


7
7-D
53
BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
6
18 F
6
7-7·D·53

RELATION
DES DIFFERENTS ARRIVEZ
EN ESPAGNE
ENTRE
D. JEAN D'AUSTRICHE
ET LE CARDINAL NITARD.

TOME II.





A PARIS,
hez CLAUDE BARBIN, au Palais, sur le second
Perron de la Sainte Chappelle.
ET
IERRE AUBOUIN, à la Fleur de Lys, prés de
l'Hôtel de Monseigneur le premier President.

M. DC. LXXVII.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.

RELATION
DES DIFFERENTS ARRIVEZ
EN ESPAGNE
ENTRE
D. JEAN D'AUSTRICHE
ET LE CARDINAL NITARD.

Autre Lettre que Don Iean d'Austriche écrivit de Junquera à la Reyne.



ADAME,

J'avois écrit l'incluse, en in- “
tention de l'envoyer à Vostre “

» Majesté, dés que je serois arri-
» vé en ce lieu, où m'a rencontré
» Don Diego de Velasco, qui
» s'y est rendu exprés, pour me
» remettre celle qu'il a plû à
» Vostre Majesté de m'écrire du
» dix-huitiéme de ce mois; en la-
» quelle Vostre Majesté se remet
» entierement à tout ce que ledit
» Don Diego pourroit me dire
» de sa part; à quoy il a pleine-
» ment satisfait, m'ayant leu de
» plus un acte, dont il avoit esté
» chargé par Don Blasco de
» Loyola.

» J'ay tâché de mettre en cet-
» te Lettre toutes les raisons pos-
» sibles, pour persuader à Vostre
» Majesté de m'acorder la grace
» que je luy ay déja tant de fois
» demandée; j'y cite la reception
» de sa Lettre du neufiéme, &

je dis à Vostre Majesté que j'ay «
fait réponse à Don Blasco, sur «
ce qu'il m'écrivit en mesme «
temps que Vostre Majesté ; tel- «
lement que j'ay peu de chose à «
ajoûter à ma precedente. «

A l'égard de l'acte que m'a «
leu Don Diego, ce n'est qu'un «
détail du zele & de l'empresse- «
ment qu'ont fait paroistre en «
la conjoncture presente les «
habitans de Madrid, la No- «
blesse & les Soldats, pour le «
service du Roy, & le repos de «
la Patrie. Cette demonstration «
m'a paru bien loüable & d'un «
grand exemple, & mon senti- «
ment est, qu'on ne peut trop «
leur en sçavoir gré ; car plus il «
se trouvera de sujets resolus à «
bien faire leur devoir, & plus «
ma juste demande aura d'apuy. «

» Cela confirme auſſi l'avis qu'on
» m'a donné que mes adverſaires
» ſont en petit nombre, puiſque
» tant de gens ſe declarent en
» ma faveur. Les divers mouve-
» mens qui ont obligé ces trois
» differents Corps à s'unir en cet-
» te occaſion, concourent en
» moy tous à la fois, eſtant com-
» me eux enfant de Madrid, Gen-
» til-homme & Soldat, ne de-
» mandant pas mieux en ces trois
» qualitez, que de renouveller à
» Voſtre Majeſté le meſme ſa-
» crifice que je fis au feu Roy de
» mon ſang & de ma vie, dés que
» j'eus atteint l'âge de raiſon:
» De ſorte, Madame, que je n'ay
» rien à ajoûter à cet article, que
» pour loüer Voſtre Majeſté de
» ſa grande prudence, & du deſ-
» ſein où elle eſt de détourner

ant de fâcheux inconvenients «
qui menacent l'Estat, & luy «
endre graces de la bonne opi- «
ion qu'elle a conçûë de mon «
mpressement sur ce sujet. «

Il ne me reste donc qu'à in- «
ormer Vostre Majesté des «
vis qui me furent donnez un «
our avant que D. Diego arri- «
ât en ce lieu, tant par des ex- «
rés que par des Lettres de plu- «
ieurs particuliers, pour m'in- «
truire de ce qu'on projettoit à «
Madrid, à la sollicitation du «
Pere Nitard & de ses Parti- «
ans, au grand étonnement des «
plus zelez sujets de Vostre Ma- «
esté ; cela n'allant à rien «
moins, qu'à mettre le Royau- «
me en combustion, comme «
Vostre Majesté l'aprendra par «
la copie que je luy en envoye. «

» Ce qui m'étonna le plus, fut
» d'aprendre par le raport de
» Don Diego, & par l'acte de
» Don Blaſco de Loyola, que
» tout ce grand aparat ſe fai-
» ſoit, ſans que Voſtre Majeſté
» l'eût ordonné, & à l'inſçû des
» Miniſtres qui avoient droit
» d'en eſtre inſtruits, par l'or-
» dre ſeul du Pere Confeſſeur.
» Je laiſſe à penſer à Voſtre Ma-
» jeſté, & à ceux qui voudront
» examiner la conſequence de ce
» procedé, quelle idée je puis
» avoir des intentions de ce Reli-
» gieux contre ma perſonne,
» mon honneur & ma reputa-
» tion, apres ce qui s'eſt déja paſ-
» ſé; & quelles precautions je ne
» dois point prendre pour me
» garantir de ſes perſecutions,
» pendant qu'il ſera en ce Royau-

me ; puiſqu'au meſme temps qu'il fait de ſemblables menées, il ſollicite Voſtre Majeſté à m'ordonner de me défaire de la petite eſcorte que j'amenne de Catalogne, pour veiller à ma conſervation ; & loin d'avoüer les outrages qu'il m'a faits depuis cinq mois, en m'exilant comme le plus vil & le plus criminel de tous les hommes, il veut encore ſous le nom & l'autorité de Voſtré Majeſté, me faire ſouvenir de la preſcription des bornes de mon exil, comme ſi mes ſoins, mes fatigues, & mon zele pour le ſervice du Roy & de ma Patrie, eſtoient autant de crimes & de perfidies contre l'Eſtat, en un temps meſme que les Tribunaux & les plus conſide-

» rables ſujets de Sa Majeſté,
» aprouvent mon procedé. Non,
» Madame, Voſtre Majeſté eſt
» trop bonne & trop juſte, pour
» me faire jamais preſumer que
» ce ſoit elle qui me faſſe un trai-
» tement ſi étrange; l'entrepriſe
» que je fais ne meritant pas une
» telle recompenſe, puiſque mes
» intentions ne tendent qu'à
» maintenir ſa gloire, dont Vô-
» tre Majeſté connoiſtra bien-
» tôt les effets; ſi bien qu'en l'é-
» tat où ſont les choſes, il me
» ſemble que rien ne peut mieux
» rétablir la tranquillité publi-
» que, que de me délivrer prom-
» ptement des embûches de ce
» Pere, auſquelles je ſuis inceſ-
» ſament expoſé, & de faire ceſ-
» ſer tant de fâcheux bruits, qui
» me font paſſer dans le monde

pour un homme coupable, & «
indigne des bonnes graces de »
Vostre Majesté. C'est avec cet «
esprit, Madame, que je m'a- «
proche de Madrid, afin de ter- «
miner plus promptement tant «
d'embarras. Dieu veüille que «
j'aprenne sur ma route, qu'en- «
fin Vostre Majesté s'est confor- «
mée à la voix publique, qui «
demande comme moy l'éloi- «
gnement de ce Religieux. «

Je finis ma Lettre, Madame, «
en protestant à Vostre Maje- «
sté, comme si j'estois devant «
Dieu, que je prends à témoin «
de la verité, que je vay repeter, «
que ce que je demande est du «
service du Roy, du bien de sa «
Couronne, & de la gloire par- «
ticuliere de Vostre Majesté; si «
elle prenoit la peine de consul- «

» ter là-dessus ses Ministres, je
» suis asseuré qu'elle trouveroit
» leurs avis conformes à tout ce
» que Don Jean d'Austriche dit
» à Vostre Majesté, qui de tous
» ses sujets, est celuy qui sert le
» mieux son Prince & Vostre Ma-
» jesté, dont Dieu, &c. A Jun-
» quera le 22. Fevrier 1669.
» D. JUAN.

Avis que Don Iean d'Austriche reçût à Iunquera, dont il envoya une copie à Sa Majesté.

» VOstre Altesse sçaura que
» le President de Castille a
» fait tous ses efforts pour enga-
» ger les habitans de Madrid à
» se soulever contre-elle, & pren-
» dre les armes pour la deffense
» du Pere Confesseur. Il vouloit

de plus qu'ils levaſſent des « troupes, qu'ils reclamaſſent « leurs voiſins, & fuſſent en corps « de Ville s'offrir à la Reyne, & « enſuite déployer l'étendart « Royal. «

Il a outre cela envoyé ſon « Eſcuyer avec mille doublons « aux lieux circonvoiſins, pour « luy acheter des chevaux, & dit « à pluſieurs Officiers de ſe tenir « preſts au premier ordre. «

Le Marquis de Penalva, le « Comte de Torreſvedras, & les » neveux du Preſident, font auſſi « à ſon inſtigation & du Pere Nitard les meſmes mouvemens; « & Caſcar qui eſt toûjours chez « le meſme Preſident, ſuborne « autant d'Eſtrangers qu'il en « rencontre. «

La nuit du Samedy ſeiziéme «

» de ce mois, il ſe fit un concours
» volontaire d'une partie de ces
» Eſtrangers, à deſſein de marquer leur zele & leur empreſſement de marcher ; cette obligeante demonſtration fit qu'on
» les regala de force poiſſon mariné & de chocolat, parmy des
» cris de joye, mélez de paroles
» fort inſolentes.

» Le Meſtre de Camp Don
» André de Robles, achete auſſi
» des chevaux autant qu'il peut,
» pour monter les Officiers reformez, que Penalva, Caſcar,
» Torreſvedras & Iſaſſi, Chefs
» de l'armement, exhortent continuellement à ſe tenir preſts
» au premier avis, leur declarant que c'eſt pour s'oppoſer à
» Voſtre Alteſſe, & que ceux qui
» n'auront pas le moyen de ſe

ıettre en équipage, n'auront «
u'à parler, & qu'on leur di- «
ribuera quelque argent. «

Quelques perſonnes de la «
remiere qualité, à la ſollicita- «
ion du Preſident, & particu- «
erement de l'Almirante, qui «
a de maiſon en maiſon bri- «
;uer leur declaration, ſont al- «
ez faire leurs offres de ſervices «
. la Reyne; il eſt vray que ce «
ıe ſont juſqu'à preſent que de «
eunes gens, dont l'exemple «
:n a attiré d'autres. «

Penalva eſt nommé Chef des «
Troupes qui doivent marcher «
d'icy à la rencontre de Voſtre «
Alteſſe, auſquelles on doit « Ce sõt
joindre celles de Toledo, & des « deux
Caramancheles. Pluſieurs ont « Villages à
déja oüy dire à ce Comman- « demy lieuës
dant, qu'il ſe promettoit avec « de Madrid.

» ces troupes de bien tailler de
» la besogne à Vostre Altesse.
» On est aussi allé armer les
» Milices de Toledo.
» Nous sommes icy persuadez
» que Vostre Altesse a déja reçû
» l'avis de tous ces preparatifs,
» parce que quelques-uns de
» ceux qui ont esté sollicitez au
» soulevement, sont partis pour
» luy en aller porter la nou-
» velle.
» La convocation de l'armée,
» car c'est ainsi qu'on la nomme,
» se doit faire Lundy prochain,
» & se mettre le mesme jour en
» marche ; on n'attend pour ce-
» la qu'un ordre general, avec
» l'expedition des commissions de
» Penalva.

Ce Prince écrivit en mesme temps aux Ministres de l'Af-

:mblée du Gouvernement, & ceux du Conſeil d'Eſtat la .ettre qui ſuit.

MESSIEURS, J'ay crû qu'il eſtoit du ſervice du Roy, « ue Don Diego de Velaſco « haſtaſt ſon retour, avec la ré- « ›onſe à la Lettre qu'il m'a por- « :ée par l'ordre de la Reyne, « ıoſtre Princeſſe, auſſi bien que « le ce qu'il m'a pû dire en ver- « :u de ſa Lettre de créance; tel- « ement que je n'ay pas voulu « .e retenir plus long-temps, ny « negliger de vous écrire; ce qu'il « auroit neantmoins pû luy-meſ- « me vous raporter, comme bien « inſtruit de mes intentions. Voi- « cy une conjoncture en laquel- « le vous eſtes obligez plus que « jamais de faire paroiſtre voſtre «

„ capacité, & voſtre zele, pour
„ remontrer à noſtre jeune Prince
„ que l'obſtination du Pere Ni-
„ tard, eſt entierement oppoſée
„ à ce qui eſt le plus de ſon ſer-
„ vice, à celuy de la Reyne nô-
„ tre Princeſſe, & à leur com-
„ mune gloire, auſſi bien qu'à
„ l'avantage, & à la reputation de
„ toute l'Eſpagne. La diſpropor-
„ tion de ces choſes bien exami-
„ née, donnera de l'horreur à qui-
„ conque aura un cœur fidelle &
„ zelé pour la patrie: Je prie le
„ Ciel qu'il vous conſerve longues
„ années. A Junquera le 22. Fe-
„ vrier 1669. D. JUAN.

Dés que ces Lettres furent arrivées à Madrid, le party de Don Jean d'Auſtriche commença à reprendre courage; mais

ıais elles ne firent aucune im-reſſion ſur l'eſprit du Pere Confeſſeur ; au contraire, il ffecta plus que jamais de pa-oiſtre intrepide ; toutefois yant apris que le Prince con-inuoit ſa marche, & que dés vingt-deuxiéme il eſtoit venu oucher à Torrejon de Ardos, oûjours ſuivy de ſon eſcorte de leux cent cinquante chevaux, que la peur faiſoit monter juſ-qu'à mille, qu'on diſoit l'avoir oint ſur les chemins, il en fut out effrayé, & il jugea à pro-pos que le Nonce de Sa Sain-teté, ſous l'authorité du Saint Pere, allaſt au devant de luy pour moderer un peu ſa reſo-ution, tandis que les Tribunaux aſſemblez delibereroient ſur a lecture des Lettres cy-deſſus,

& de ce qu'il ſeroit le plus à propos de faire en cette conjoncture ; ſi bien qu'il partit le Dimanche à trois heures apres midy par des carroſſes de relais qu'on avoit fait tenir preſts ſur la route, il ne revint à Madrid que ſur les neuf heures du ſoir, ſans autre reſolution, ſinon que le Pere Nitard euſt à l'heure meſme à partir. Cette concluſion conforme à celle que le Conſeil Royal de Caſtille avoit priſe (qui fut aſſemblé depuis trois heures apres midy juſqu'à dix heures du ſoir chez le Preſident) fit que le lendemain matin vingt-cinquiéme toute la Cour ſe trouva au Palais, où les Courtiſans ſe diviſerent en pluſieurs cercles dans la ſalle & dans la cour, & ſe de-

:larerent hautement en faveur de Don Jean d'Auſtriche, qui euſt bien ſouhaité d'eux un peu plus de moderation ; mais ils crurent qu'ils ne pouvoient mieux faire leur devoir qu'en paroiſſant la teſte levée. Les Ducs de l'Infantado & Paſtrana ſuivis du Marquis d'Eliche, coururent à l'appartement de la Reyne pour l'inſtruire de ce qui ſe paſſoit; mais ne l'ayant pû faire à cauſe qu'elle eſtoit encore au lict, deſcendirent à la Cobachuela pour parler au Secretaire Don Blaſco de Loyola, qu'ils chargerent de remontrer à Sa Majeſté que tout le monde eſtoit preſt d'éclater, ſi le Pere Nitard ne partoit à l'heure meſme, & que ſi elle ne vouloit pas y conſen-

tir, ils seroient eux-mesmes contraints de le chasser, pour garentir le Royaume des accidens qui arriveroient : Don Jean d'Austriche venant en personne, forcer ce Religieux à s'éloigner; la Ville aprehendant si fort son aproche, que toute la nuit precedente les Habitans, & mesme plusieurs Courtisans n'avoient fait autre chose que transporter leurs meubles & leurs pierreries en des Convents, pour les garentir du pillage, qu'ils craignoient. Enfin l'heure de l'Assemblée du Gouvernement estant venu, le Comte de Peñaranda y entra, & apres luy l'Archevesque de Toledo, & le Vice-Chancelier d'Arragon; le President de Castille s'estoit excusé de

y trouver, & le Nonce
ar force ou par adresse en
voit aussi détourné le Pere
Titard, quoy que sa chaise &
n carrosse fussent tous prests
our l'y conduire, aprehendant
ue le peuple n'embrassast cet-
: occasion pour executer de
iolence ce que demandoit
Don Jean d'Austriche; son
proche les rendant assez har-
is, pour tout entreprendre.
.e Duc de l'Infantado, & le
Marquis d'Eliche entrerent
ussi dans la chambre où se te-
oit l'Assemblée, à laquelle ils
arlerent avec bien de la fer-
neté, puis ils sortirent pour
ttendre ce qu'on délibereroit
ır leur proposition; cepen-
ant il se fit un concours ef-
royable de monde à la porte



de ce Tribunal, qui conclud enfin que le Pere Nitard sortiroit de Madrid dans trois heures de temps precisément, luy en accordant deux de plus qu'il n'en donna à Malladas pour le faire estrangler. On tint cette conclusion secrette jusqu'à ce que la Reyne eust disné, à l'issuë duquel Don Blasco de Loyola luy porta un Decret tout dressé pour cette expulsion, qu'elle signa avec une contenance asseurée, disant qu'elle n'avoit jamais souhaité que les choses utiles au bien de l'Estat; & puisque cela y estoit convenable, elle vouloit bien qu'elle s'executast. Cela se fit fort honnorablement, car pour marquer l'estime que Sa Majesté faisoit de ce Religieux,

: Decret estoit conçu en ces ermes.

JEAN Everard Nitard, Re- « ligieux de la Compagnie de « Jesus, mon Confesseur, Con- « seiller d'Estat, & Inquisiteur « General, m'ayant suppliée de « luy permettre de se retirer hors « de ce Royaume, quoy que « tres-satisfaite de sa vertu, & « des autres bonnes qualitez qu'il « possede, aussi bien que de son « zele & de ses soins à me rendre « service; ayant égard à l'instan- « ce qu'il m'en a faite, & pour « d'autres considerations, je luy « ay accordé la permission qu'il « m'a demandée pour se retirer « ou bon luy semblera; mais de- « sirant qu'il le fasse avec toute « la bien-seance & l'honneur qui «

» est dû à ses dignitez, & sur
» tout à son merite; j'ay resolu
» qu'il prenne le titre d'Ambas-
» sadeur Extraordinaire de cette
» Cour en Allemagne ou à Ro-
» me, lequel il luy plaira choisir,
» sans se demettre d'aucune de
» ses Charges, ny des émolu-
» mens qu'il en retire. A Ma-
» drid le 25. Février 1669.
» LA REYNE.

Don Blasco ayant publié ce que la Reyne venoit de faire, le Cardinal Archevesque de Toledo, avec le Comte de Peñaranda furent l'annoncer au Pere Nitard, & luy offrir de l'argent pour son voyage. Le Cardinal cependant qui craignoit pour ce Religieux quelque insulte à son depart, monta

onta dés qu'il eut dîné en
roſſe avec ſes deux neveux,
les Ducs d'Aveiro, de Ma-
ıeda, & le Marquis d'Eliche,
onterent dans un autre ca-
ſſe; & il fut pour ainſi dire,
cet équipage enlever ce
:re de chez luy le plus dili-
mment qu'il put; parce que
ffluence populaire croiſſoit
ceſſamment, de laquelle on
uvoit craindre quelque mu-
ıerie. Le bel ordre & la pre-
ıce de cet Archeveſque, ſer-
rent beaucoup à la contenir
ıns le reſpect; ce qui n'em-
:cha pas qu'ils n'entendiſſent
ıelques ſots diſcours, & ne
ſſent voler quelques pierres
ı'on luy jetta. Il conduiſit
ıfin ce Religieux juſqu'à
ıencarral, à deux lieuës de

Madrid, où il le laiſſa chez le Curé; les domeſtiques de l'Archeveſque eurent ordre de l'accompagner, de le ſervir, de luy fournir des hardes de ſon Eminence, & de le deffrayer tant qu'il marcheroit en ſon Archeveſché. Le jour ſuivant ce Pere fut au bourg de ſaint Auguſtin, d'où il écrivit à la Reyne, & luy envoya quelques conſultes, la priant de remplir les places vacantes dans le Conſeil de l'Inquiſition, ſurquoy il y eut quelque difficulté; mais enfin Sa Majeſté le ſouhaitant, on y admit ceux qu'il avoit propoſez; il n'en fut pas de meſme des Secretaires qu'il avoit auſſi nommez, & d'autres perſonnes pour remplir d'autres charges vacantes, on ne l'é-

ɔuta point. Il n'eſtoit pas en-
ɔre hors de l'Archeveſché de
oledo, qu'il reçût un brevet
ɪe la Reyne luy avoit fait ex-
ɛdier de deux mille ducats de
ɛnſion, pour diſtribuer à ſes
ɔmeſtiques ; on dit que Sa
ſajeſté accompagna ce bre-
ɛt de deux mille doublons en
ſpeces, pour les frais de ſon
oyage. Le Nonce avec le
Duc de l'Infantado & plu-
eurs Seigneurs, ſe voyant dé-
ɔrmais délivrez de la preſence
e ce Religieux, furent dés là
neſme apres dînée, rendre vi-
ite à Don Jean d'Auſtriche,
c s'en revinrent le meſme ſoir,
pres l'avoir inſtruit de tout ce
ɪui s'eſtoit paſſé. Ce Prince
lés le jour ſuivant en rendit
graces à Sa Majeſté, comme

vous allez voir par la Lettre qui ſuit, à laquelle il reçût réponſe trois jours apres.

» MADAME, ayant apris
» par le Nonce de Sa
» Sainteté, qu'il a plû enfin à
» Voſtre Majeſté de congedier
» le Pere Nitard, conformement
» aux concluſions de tous les
» Tribunaux, & qu'en execution
» de ſes ordres, ce Religieux ſe-
» roit déja party; j'ay crû qu'il
» eſtoit de mon devoir d'en ren-
» dre tres-humbles graces à Vô-
» tre Majeſté, & la remercier
» pour ſon peuple d'une choſe
» qui va luy eſtre ſi avantageuſe,
» & qu'il demandoit ſi inſtam-
» ment; perſuadé qu'outre la
» gloire immortelle que Voſtre
» Majeſté va en recevoir, la Mo-

archie pourra déformais par «
ille heureux évenemens re- «
ouvrer sa premiere felicité. «
Depuis cet avis reçû, Ma- «
ame, j'ay jugé qu'il estoit à «
ropos de me rendre à Gua- « A dix lieuës
alajara, pour y attendre ses « de Madrid.
rdres, & delà luy faire sçavoir «
es sentimens; mais comme «
 plus grand de mes empresse- «
ens, est de m'aller jetter aux «
ieds du Roy & de Vostre Ma- «
esté; je la supplie instamment «
e vouloir bien me permettre «
'aller luy rendre, aussi bien «
u'à Vostre Majesté, cette «
narque de mon devoir & de «
non respect: Dieu, &c. A «
Torrejon le 26. Fevrier 1669. «

Voicy quelle fut la réponse de la Reyne.

» DON Jean d'Austriche
» mon cousin, Conseiller
» d'Estat, Admiral, & Capitai-
» ne general des Armées mari-
» times ; j'ay reçû par les mains
» du Patriarche d'Alexandrie,
» Nonce de Sa Sainteté, vostre
» Lettre du 26. du passé, en la-
» quelle vous me demandez per-
» mission de venir saluer le Roy
» mon fils, aussi bien que moy ;
» mais comme cela ne seroit pas
» de la bien-seance que vous le
» fissiez, vous vous en abstien-
» drez pour le present, & parti-
» rez incessamment du lieu où
» vous estes, pour vous éloigner
» dix ou douze lieuës de cette

our, où bon vous semblera, «
; du costé que vous jugerez le «
us à propos ; parce qu'il est «
nvenable que vous le fassiez «
nsi. Nostre Seigneur vous «
nserve, comme je le desire. «
. Madrid le 1. Mars 1669. «
Moy, LA REYNE. «

Ce Prince fit réponse à Sa
Iajesté le quatriéme ensui-
ant, luy remettant conjoin-
ement une Lettre qu'il avoit
crite, dans l'entre-temps de la
éponse de cette Princesse à
n remerciement. Il écrivit
ussi en cette conjoncture au
Iarquis d'Aytona ; comme
es Lettres furent le commen-
ement de nouveaux embarras,
l faut les lire pour en conce-
oir le sujet.

Pour la Reyne.

» MADAME, Au moment
» que je me propoſois,
» d'envoyer l'incluſe à Voſtre
» Majeſté, le Nonce Apoſtoli-
» que m'a remis ſa réponſe à ma
» derniere du vingtiéme du paſ-
» ſé, qui m'aprend que Voſtre
» Majeſté n'a pas agreable que
» j'aille ſalüer le Roy, mon Sei-
» gneur, ny Voſtre Majeſté, qui
» eſt une mortification pour moy,
» auſſi ſenſible que ſurprenante,
» & que je ne croyois pas meri-
» ter : Je me flatte neantmoins,
» Madame, que Voſtre Majeſté
» ne me refuſera pas long-temps
» cette grace, & qu'elle voudra
» bien par une conſolation qui
« eſt ſi deuë aux oppreſſions que

j'ay souffertes, faire connoistre « dans le monde que ce refus & « les persecutions qui m'ont esté « faites, ne partent d'aucun mé- « contentement particulier, que « j'aye pû causer à Vostre Ma- « jesté, puisque toutes mes « actions ne tendent qu'à servir « mon Prince, & à ne point dé- « plaire à Vostre Majesté. Je me « remets au surplus à ce que je « luy dis dans l'incluse, & au ra- « port que le Nonce luy pourra « faire de nostre entretien : Dieu, « &c. A Torrejon de Ardos le 4. « Mars 1669. «

Lettre dont il est parlé dans ce billet.

MADAME, Voyant que « Vostre Majesté tarde à «

» répondre à ma Lettre du 26. &
» luy ayant promis d'ailleurs de
» l'instruire de mes sentiments.
» particuliers, qui demandent
» une prompte reflexion ; j'ay
» crû qu'il estoit de l'avantage
» du public, de ne pas attendre à
» le faire, jusques à ce que je fus-
» se à Guadalajara, où je pour-
» ray recevoir vostre réponse à
» ma derniere, avec la permission
» que je luy demande, de m'al-
» ler prosterner aux pieds de
» mon Prince, & de Vostre Ma-
» jesté.

» Voicy donc dequoy il est
» question, Madame, pendant
» que le Pere Nitard, Confes-
» seur de Vostre Majesté, diri-
» geoit toutes les actions de Vô-
» tre Majesté ; on jugeoit impos-
» sible en ce Royaume, qu'on

ıût jamais remedier à nos aca- »
ılemens ; ſon abſence, cepen- »
lant, ne ſuffit pas pour le ſou- «
agement univerſel, il faut en- «
:ore que dorénavant les affai- «
'es changent de face ; parce «
jue le départ de ce Religieux, «
ı'a fait que nous faciliter les «
/oyes de rétablir noſtre repu- «
:ation ternie, ayant laiſſé libre «
a volonté de Voſtre Majeſté, «
jui ſembloit eſtre eſclave : «
Ainſi, Madame, puiſqu'elle a «
ſi genereuſement délivré la «
Monarchie de cet obſtacle, par «
une marque ſi eſſentielle de ſon «
affection pour ſon peuple, elle «
doit luy en laiſſer cueüillir le »
fruit qu'il en peut attendre ; «
qui conſiſte, ce me ſemble, «
en la reflexion que Voſtre Ma- «
jeſté doit faire ſur les impoſts «

» trop excessifs qui se le levent
» dans le Royaume, qui le rui-
» nent & le reduisent à un si pi-
» toyable estat, que les forces luy
» manquent mesme pour se plain-
» dre : C'est, Madame, le seul
» moyen de connoistre la necessi-
» té qu'il y a de les diminuer,
» de les reduire, ou de chercher
» les moyens d'en rendre le re-
» couvrement plus facile que de
» coustume ; ce qui se doit non
» seulement à la pitié & à la con-
» science, mais à la conservation
» de l'Estat, & mesme à l'au-
» gmentation des revenus de Sa
» Majesté ; parce que c'est une
» maxime pernicieuse, de croire
» que c'est l'augmentation des
» tributs, qui enrichit les Roys.
» On devroit sur tout obser-
» ver une juste proportion dans

:s impositions, n'acablant « oint les uns pour soulager les « atres, & faire toûjours en sor- « : que le peuple soit persuadé « ue ce qu'on luy demande est « recisément pour les necessitez « e l'Estat, & non pas pour les « ıperfluitez : Car il n'y a rien « ui le touche davantage, que « e se voir acablé pour enrichir « eux qui sont preposez à la re- « olte des droits ; speciale- « ıent aujourd'huy que la Mo- « archie est en paix de tous « ostez, & que cependant les « ujets de Vostre Majesté sont « ustrez de leur juste attente « 'en goûter les fruits & la dou- « eur. C'est donc avec une « rande œconomie qu'on doit « onsumer le revenu de l'Estat; « c sur quoy les Ministres doi- «

» vent appliquer leurs ſoins &
» leurs vigilances, afin de pre-
» venir les acablemens preſents,
» & éviter les accidens futurs.
» Ils ne doivent pas moins avoir
» d'égard à la diſtribution des
» charges & des recompenſes,
» pour ne commettre plus tant
» d'injuſtices; comme on a cy-
» devant fait.
» Comme les troupes ſont le
» bras droit des Monarchies, on
» ne doit plus fruſtrer les ſoldats
» de la gloire qu'ils meritent, &
» des recompenſes qu'on leur
» doit; ſi l'on veut relever l'an-
» cien luſtre de nos armes, &
» que les plus nobles du Royau-
» me n'ayent point de confuſion
» de les ſuivre, & de ſe ſoûmet-
» tre à une exacte diſcipline, qui
» eſt l'unique moyen de faire re-

eurir l'Eſtat. «

Mais ſur toutes choſes, l'ad- «
iniſtration de la Juſtice de- «
ande un ſoin infatigable des «
Miniſtres, puiſque leur relâ- «
hement en cette matiere eſt «
continent & viſiblement pu- «
y par le Ciel. «

Toutes ces propoſitions ne «
ont point difficiles à executer, «
moins qu'on ne veüille s'ar- «
eſter à ce que le Pere Nitard «
n dit en ſon Manifeſte. «
Qu'ayant tâché de ſurmonter les «
difficultez qui empeſchoient de ſou- «
ager le peuple, Voſtre Majeſté «
rouva auſſi bien que luy la choſe «
mpoſſible; tellement qu'il falut «
out laiſſer là, & deſiſter de l'entre- «
priſe. Eſt-il rien de plus effroya- «
le ny de plus ſcandaleux qu'un «
tel diſcours, duquel il faudroit «

» inferer qu'il eſt impoſſible de
» ſoulager le peuple des grands
» tributs qui l'acablent ; ce qui
» eſtant ſi éloigné de la verité,
» il eſt aiſé de connoiſtre qu'on
» ne s'eſt pas appliqué tout de
» bon à le faire, n'eſtant rien de
» plus certain que la facilité d'en
» venir à bout, pourveu que la
» bonne intention & le bon zele
» s'en mélent. On devroit donc
» preferablement à toutes cho-
» ſes y travailler inceſſamment;
» c'eſt ce qu'avec toute la ſoû-
» miſſion imaginable je demande
» à Voſtre Majeſté, eſtant extra-
» ordinairement touché de la
» conſternation publique, de la-
» quelle je vous puis rendre té-
» moignage mieux que perſon-
» ne, en ayant reconnu de ſen-
» ſibles effets dans les Provinces
par

ar où j'ay passé. Ayez donc «
greable, Madame, de former «
ne Assemblée de Ministres «
es plus considerables , des «
lus zelez, & des mieux inten- «
onnez, dont la seule applica- «
on soit d'examiner jour & «
uit cette matiere, de recevoir «
differamment tous les avis «
ui leur seront donnez sur ce «
jet, & de deliberer ensuite «
r ceux qui nous seront les «
us convenables, dirigeant «
utes choses à la gloire de «
ieu, au soulagement des pau- «
es, & à la conservation de «
ette Monarchie. «
Comme la felicité la plus es- «
ntielle de ce Royaume con- »
ste en la bonne education de «
ostre jeune Monarque, on ne «
ourroit tant soit peu la negli- «

» ger, qu'il ne nous en resultast
» de fâcheux effets; elle deman-
» de donc un soin d'autant plus
» grand, que ce Prince n'a plus
» la presence du feu Roy, pour
» luy servir d'exemple en sa con-
» duite; le naturel de tous les
» hommes est commun si on n'en
» corrige les defauts dés le bas
» âge. Ainsi, Madame, Vostre
» Majesté doit diligemment s'ap-
» pliquer à chercher les moyens
» d'y reussir, le delay n'en pou-
» vant estre que prejudiciable au
» Roy & à l'Estat.
» Comme les Charges d'In-
» quisiteur General & de Con-
» fesseur de Vostre Majesté sont
» de l'importance qu'on sçait,
» elle ne sçauroit trop tost les
» remplir de gens qui en soient
» dignes, & qui soient Espagnols

ıaturels, avec défenſe au «
Confeſſeur dont Voſtre Ma- «
eſté fera election, de s'appli- «
quer jamais à autre choſe, qu'à «
ce qui regardera ſon miniſte- «
re, ſans que ſous ce pretexte il «
pretende s'immiſcer aucune- «
ment dans les affaires d'Eſtat. «

Je prie tres-humblement Vô- «
re Majeſté de ſe ſouvenir que «
Don Diego Valladares, Eveſ- «
que de Plaiſance, ne fut éleu «
Preſident de Caſtille, que par «
e ſeul mouvement du Pere Ni- «
card; que dés l'entrée de ſon «
Miniſtere il donna d'eſtranges «
preuves de ſon caractere par «
a condamnation de Malladas; «
qu'il fut l'unique à qui le Pere «
Nitard s'adreſſa, pour luy dé- «
couvrir ſon deteſtable projet, «
en conſulter avec luy, & le fai- «

» re dépositaire de son secret:
» d'où l'on peut inferer qu'il
» chercha un homme qui fust se-
» lon son cœur, & qui suivist
» aveuglement ses opinions, &
» s'attachast à ses desseins com-
» me il a toûjours fait depuis,
» prenant tellement ses interests
« à cœur, que pour les soûtenir,
» il a pensé boulleverser la Mo-
» narchie; il n'en faut point d'au-
» tres preuves que les convoca-
» tions des gens de guerre, & le
» soulevement du peuple, que
» ce nouveau Ministre fit à Ma-
» drid le dix-huitiéme du mois
» dernier, contre le respect qu'il
» devoit à Vostre Majesté & à
» tous les Tribunaux. Enfin,
» Madame, l'employ d'où le Pe-
» re Nitard l'a destiné pour l'é-
» lever à la dignité où nous le

›yons, en eſt ſi éloigné, que ce «
rodige ne nous laiſſe aucun «
jet de douter des mauvaiſes «
tentions avec leſquelles il a «
té fait. Mon ſentiment ſe- «
›it donc, Madame, que Vô- «
e Majeſté renvoyaſt cet Eveſ- «
ıe à ſon Dioceze de Plaiſan- «
:, & nommaſt à ſa Charge «
: Preſident de Caſtille quel- «
ı'un qui la puſt mieux rem- «
ir, & dont la capacité fuſt «
'oportionnée au miſerable «
tat & aux difficiles évene- «
ens du ſiecle. J'oſe avancer, «
[adame, que les Miniſtres de «
oſtre Majeſté ſeroient de «
eſme opinion que môy, ſi «
le les conſultoit là deſſus. «
Ce ſont, Madame, les points «
ıe je trouve pour le preſent «
s plus conſiderables, & les «

» plus utiles au ſervice du Roy
» & de l'Eſtat ; j'eſpere que Vô-
» tre Majeſté les examinera, &
» fera diligemment ce qui nous
» ſera le plus avantageux. Com-
» me mon intention n'a jamais
» eſté de faire aucune propoſi-
» tion à Voſtre Majeſté, qui ne
» fut acompagnée de tout le reſ-
» pect que je luy dois, je n'ay
» garde de m'en écarter le moins
» du monde en celles que je fais
» aujourd'huy, afin de ne point
» donner matiere à aucun trou-
» ble, & faire mal interpreter
» ma conduite, en laquelle je
» veux toûjours que l'on remar-
» que ma circonſpection. Si l'on
» execute ce que je propoſe, ce
» Royaume profitera agreable-
» ment de l'éloignement du Pere
» Nitard ; ſinon on reconnoiſtra

du moins, quel a eſté mon ze- "
le pour la patrie, & qu'il faut "
aſſeurément que le Ciel ſoit ir- "
rité contre nous. "

A l'égard de la ſatisfaction "
qui m'eſt deuë, apres tant d'ou- "
trages reçûs, ma preſomption "
ſeroit exceſſive, autant que "
ma défiance blâmable ; ſi je "
pretendois en indiquer les "
moyens à Voſtre Majeſté, qui "
ſçait parfaitement à quel excés "
on a porté les injuſtices qui "
m'ont eſté renduës, & combien "
elles ont eſté publiques ; je "
m'en remets donc entierement "
à la bonne juſtice de Voſtre "
Majeſté, ainſi que mon devoir "
m'y engage, & comme je l'ay "
toûjours fait par mes Lettres "
precedentes ; perſuadé que "
Voſtre Majeſté ſçaura trouver "

» le temperament qu'il faut
» prendre pour rétablir ma re-
» putation ternie, & qu'elle
» m'honnorera & favorisera de
» telle sorte, que j'auray lieu de
» me loüer d'avoir esté aussi mal-
» traité que j'ay pû l'estre.
» Si Vostre Majesté n'a pas
» agreable d'ordonner au Presi-
» dent de Castille de se retirer de
» sa Charge, je la supplie du
» moins de se souvenir qu'il a en-
» trepris de me perdre, puisqu'il
» a eu part au dessein de m'arré-
» ter prisonnier. Ainsi, Mada-
» me, je supplie Vostre Majesté
» de l'avoir pour suspect sur tout
» ce qui me regardera, & de ne
» permettre pas qu'il prenne au-
» cune connoissance des affaires
» qui me toucheront, & où mon
» nom pourroit estre employé,
soit

ſoit directement ou indirecte- «
ment, tant pour le ſervice du «
Roy, que pour mes intereſts «
particuliers, me flatant que «
Voſtre Majeſté ne me refuſera «
point cette grace, & qu'elle ne «
conſentira point qu'il contre- «
vienne aux ordres qu'elle luy «
en donnera, une telle demande «
pouvant s'accorder au dernier «
de ſes ſujets. Je me ſens obligé, «
Madame, de recuſer de la meſ- «
me maniere le Marquis d'Ay- «
tona, qui non ſeulement à fait «
en ces dernieres conjonctures «
tous ſes efforts pour me per- «
dre; mais qui m'a toûjours eſté «
contraire, avant & depuis la «
mort du feu Roy, cherchant «
inceſſamant les moyens de me «
mettre mal dans ſon eſprit, & «
me faire paſſer dans le monde, «

» pour un homme dangereux en
» matiere de fidelité, pour un
» ambitieux, un emporté, & mil-
» le autres impostures de cette
» force, dont Dieu sera le Juge,
» qui conserve, &c. A Torrejon
» de Ardos le 1. Mars 1669.

Pour le Marquis d'Aytona.

» J'Envoye à Vostre Excellen-
» ce une copie de ce que j'écris
» aujourd'huy à la Reyne nostre
» Princesse, afin qu'elle aprenne
» de moy plûtost que d'un autre,
» quelle est la justice que je de-
» mande à Sa Majesté, comme
» l'unique moyen de faire cesser
» les fâcheuses impressions, que
» les Espagnols ont conçû des
» mauvais offices que Vostre Ex-
» cellence m'a rendus, malgré

l'amitié que j'ay tâché de luy »
témoigner en toute rencontre, »
& sur laquelle vous pouvez »
neantmoins toûjours conter, »
& que vous m'éprouverez »
quand l'occasion s'en presente- »
ra; parce que mon méconten- »
tement n'a jamais esté contre »
la personne de Vostre Excel- »
lence, mais seulement contre »
ses mauvais desseins. Le Ciel »
puisse accorder à Vostre Ex- »
cellence une vie heureuse, & »
avec autant de santé, que je »
luy en souhaite. A Torrejon de »
Ardos le 4. Mars 1669. »

Ces Lettres firent bien du fracas parmy le petit nombre des adversaires de Don Jean d'Austriche, jusques-là qu'ils obligerent la Reyne à luy ré-

pondre avec quelque ſorte de ſeverité ; je n'ay pû raporter icy la Lettre de Sa Majeſté, mais ſeulement la réponſe qu'y fit ce Prince, par la lecture de laquelle on jugera de ce que cette Lettre contenoit ; ce fut de Guadalajara qu'il l'envoya avec deux autres, l'une pour le Nonce de Sa Sainteté, & la ſeconde pour l'Archeveſque de Toledo. Voyons premierement celle qu'il écrivit au Nonce.

» POur inſtruire pleinement
» Voſtre Seigneurie Illuſtriſ-
» ſime, de ce qui ſe paſſe ſur les
» affaires preſentes, je luy en-
» voye la copie d'une Lettre de
» la Reyne que je reçûs hier, &
» celle de la réponſe que je fais
» à Sa Majeſté, ſur leſquelles

Voſtre Seigneurie Illuſtriſſime «
ſera les reflexions que ſa pru- «
dence luy inſpirera, me trou- «
vant dans une telle perplexité, «
que je ne ſçay que dire ny que «
penſer là-deſſus; ſinon que je «
prie le Ciel qu'il nous faſſe part «
de ſes lumieres, afin que la per- «
fection de ce grand ouvrage, «
nous faſſe connoiſtre qu'il a «
eſté fait de la main du Tout- «
puiſſant. «

Voſtre Seigneurie Illuſtriſſi- «
me, ſe ſouviendra s'il luy plaiſt, «
qu'elle m'a promis & aſſeuré «
pluſieurs fois, que le Pere Con- «
feſſeur deux ou trois jours apres «
ſon départ, ſe demettroit de «
gré ou de force, des charges «
qu'il retient, Voſtre Seigneu- «
rie Illuſtriſſime, ayant des «
moyens infaillibles pour cela, «

» ajoûtant qu'on remettroit en
» liberté le frere de mon Secre-
» taire, dés que je ferois party de
» Torrejon, que vous negocie-
» riez avec Don Blasco de Loyo-
» la, qu'il ne me retranchât plus,
» comme il faisoit depuis ces
» broüilleries la qualité de Gou-
» verneur des Païs-Bas, puisque
» cette charge m'a esté laissée en
» proprieté par le feu Roy;
» qu'on rendroit justice à Don
» Juan de Novales, à qui l'on
» avoit aussi osté la charge de
» Commissaire general de la Ca-
» valerie, parce qu'il m'avoit
» suivy dans ma disgrace; que
« vous regleriez sur tout, le point
« de ma seureté particuliere, &
« de ceux qui ont embrassé mes
« interests; & que pour cet effet
« Vostre Seigneurie Illustrissime,

interposeroit l'autorité de Sa « Sainteté, & vostre propre cre- « dit. «

Je vous remets ces choses de- « vant les yeux, non pour me « plaindre de ce qu'on ne les ait « pas executées, quoy qu'il n'y « eût rien de plus juste, ny pour « vous reprocher le silence que « vous avez gardé sur ce sujet, « ayant une entiere confiance en « la bonne volonté, avec laquel- « le vous vous estiez chargé de « toutes ces choses, ne croyant « pas d'ailleurs qu'il y ait de vô- « tre faute; mais pour prier Vô- « tre Seigneurie Illustrissime de « faire reflexion sur un tel pro- « cedé, & si j'ay lieu de me croi- « re fort asseuré, apres une pa- « role si mal observée. Conside- « rez encore si l'occasion est bel- «

„ le, apres l'ordre qu'on m'a don-
„ né de m'éloigner de Madrid,
„ ſans me parler alors de conge-
„ dier mon eſcorte, de me preſ-
„ ſer maintenant de m'en défai-
„ re; n'ay-je pas raiſon apres ce-
„ la de dire, que je ne comprends
„ pas ce que l'on veut de moy? &
„ de prier le Ciel de nous com-
„ muniquer ſes lumieres, & qu'il
„ conſerve longues années Voſtre
„ Seigneurie Illuſtriſſime.

Pour la Reyne.

„ MADAME, J'ay reçû la
„ Lettre de Voſtre Maje-
„ ſté du huitiéme de ce mois,
„ dans laquelle elle me fait l'hon-
„ neur de me dire, que les mien-
„ nes du premier & du quatriéme
„ luy ont eſté renduës, qu'elle y

a reconnu mon zele dans les «
maximes qu'elles contiennent, «
que les termes n'ont pourtant «
pas laiſſé de luy en ſembler «
étranges dans les conjonctures «
preſentes, que ſelon ce que j'a- «
vois tant de fois écrit & publié «
l'unique but de mes preten- «
tions, n'alloit qu'à la ſeule ex- «
pulſion du Pere Nitard; que «
cependant je retenois à contre- «
tems mon eſcorte, & faiſois «
de nouvelles propoſitions & «
des demandes de la derniere «
importance; & neantmoins «
Voſtre Majeſté ayant égard «
aux motifs qui ont pû m'inci- «
ter à luy écrire de la ſorte; elle «
a reſolu qu'on examinât mes «
propoſitions dans les Conſeils «
& dans l'Aſſemblée du Gou- «
vernement, afin de ſçavoir quels «

» ſont leurs ſentimens là-deſſus ;
» & prendre enſuite la reſolution
» la plus convenable. Ce ſont-
» là, Madame, les points princi-
» paux de la Lettre de Vôſtre
» Majeſté, auſquels je vais ré-
» pondre dans l'ordre à peu prés
» qu'ils ſont établis.
» Premierement, Madame,
» j'ay bien de la douleur de n'a-
» voir ſçû expliquer mes propo-
» ſitions à Voſtre Majeſté, en
» des termes qui luy fuſſent plus
» agreables, n'ayant rien plus à
» cœur que ſa ſatisfaction, pour
» laquelle je ferois toutes cho-
» ſes ; cependant elle me permet-
» tra de luy dire que cette con-
» jonćture n'eſt pas ſi mauvaiſe
» que Voſtre Majeſté ſe la figu-
» re ; puiſqu'il s'agit également
» du ſervice de Dieu, de celuy du

Roy, & du bien public, qui ne «
peuvent souffrir aucun retar- «
dement sans un prejudice tres- «
considerable. Pour ce qui est «
des avances que Vostre Maje- «
sté dit que j'ay toûjours faites, «
que l'expulsion du Pere Ni- «
tard estoit le seul but de tou- «
tes mes pretentions; je luy di- «
ray que ce que j'ay écrit par «
avance, & ce que j'ay ensuite «
representé à Vostre Majesté, «
ne se peuvent pas contredire; «
puisque la passion de veiller aux «
avantages de la Monarchie, «
m'est si naturelle & si insepara- «
ble de mon devoir, que quand «
je ne serois pas ce que je suis, «
le simple caractere de Mini- «
stre, m'inspireroit les mesmes «
sentiments, croyant com- «
me tel estre obligé en con- «

» ſcience, de ſupplier Voſtre
» Majeſté d'apporter quelque
» remede aux deſordres & aux
» acablemens publics; qui eſt ce
» que j'ay fait par mes tres-hum-
» bles remonſtrances, voyant
» que le ſeul éloignement du Pe-
» re Nitard, ne ſuffiſoit pas
» à reparer le tort que ſa pre-
» ſence nous a cauſé. Cette re-
» cuſation de ces deux Miniſtres,
» reconnus pour mes adverſai-
» res, ne contredit auſſi nulle-
» ment à ce que j'ay avancé; au
» contraire, tant de raiſons qui
» me font ſonger à ma naturelle
» défenſe, la devroient rendre
» auſſi digne de la juſtice de Vô-
» tre Majeſté, que les ſupplica-
» tions que j'en fais ſont indiſ-
» penſables. Quant à la ſatisfa-
» ction particuliere qui m'eſt

deuë pour tant d'outrages & «
d'injures que j'ay soufferts, «
Vostre Majesté sçait que je n'ay «
jamais pretendu qu'on me la «
fist, qu'apres l'éloignement de «
ce Religieux ; apres quoy je «
me flattois à la verité qu'on y «
travailleroit fortement avec «
d'autant plus de diligence, que «
la chose regardoit directement «
Vostre Majesté. Au surplus, «
Madame, comment est-ce que «
Vostre Majesté a pû si mal ex- «
pliquer mes intentions, sur ce «
que n'ayant pas congedié mon «
escorte, je fais neantmoins si «
hors de saison de si importan- «
tes propositions ; j'avouë que «
je suis l'homme du monde le «
plus mortifié, de voir qu'on «
confond deux choses si diffe- «
rentes entr'elles, n'ayaut ja- «

» mais pretendu me prevaloir de
» l'escorte qui m'acompagne,
» pour forcer Vostre Majesté
» contre le respect que je luy
» dois , à m'accorder ny plus
» promptement ny plus favora-
» blement, l'execution de ce que
» je luy propose ; la seule pensée
» m'en fait horreur, & ce m'est
» un déplaisir extréme qu'elle
» ait pû entrer dans l'esprit de
» Vostre Majesté. Je ne conge-
» diay pas ces troupes, lorsque le
» Cardinal d'Arragon & le Non-
» ce vinrent m'en solliciter à
» Torrejon , ne le pouvant faire
» avec seureté de ma personne
» que le Pere Nitard ne fut hors
» du Royaume ; aussi leur pro-
» mis-je de les renvoyer au pre-
» mier avis qu'on m'en donne-
» roit , parce que sa lenteur à se

retirer m'estoit suspecte, & «
qu'on m'avoit averty que sous «
pretexte de certains exercices, «
il sejournoit de temps en temps «
en divers endroits, ne pouvant «
nullement se dissuader qu'on «
ne le rappellast, & qu'on ne «
le restablist en l'exercice de ses «
Charges, & que dans cette «
attente il ne pretendoit pas «
s'en défaire jamais: Cependant «
comme ma perte seroit la veri- «
table voye de luy faciliter son «
restablissement, j'ay crû me «
devoir tenir sur mes gardes; & «
c'est là le seul motif de toutes «
mes precautions, contre un «
procedé qui me donne de l'om- «
brage; ce que Vostre Majesté «
ne doit point trouver mauvais, «
jusqu'à à ce qu'on m'ait asseuré «
que ce Religieux n'est plus en «

„ Espagne ; & comme ce doit
„ estre bien-tost, je ne seray pas
„ aussi long-temps à executer la
„ parole que j'ay donnée au Car-
„ dinal & au Nonce. Pour ce qui
„ est de l'ordre que Vostre Ma-
„ jesté a donné aux Tribunaux
„ d'examiner mes propositions,
„ c'est un effet de sa prudence
„ ordinaire ; & je suis persuadé
„ que des Ministres aussi bien in-
„ tentionnez luy confirmeront
„ l'utilité qu'il y a de ne les point
„ rebuter. Dieu, &c. A Guada-
„ lajara le deuxiéme Mars 1669.

D. JUAN.

Pour le Cardinal d'Arragon.

„ EMinentissime & Reveren-
„ dissime Seigneur, comme
„ j'estois sur le point de répondre
à la

à la Lettre de Vostre Eminen- «
ce du sixiéme de ce mois, Don «
Diego Correa est venu avec «
beaucoup de precipitation, me «
trouver de la part de la Reyne, «
pour me rendre une Lettre de «
Sa Majesté à laquelle je fais ré- «
ponse, me remettant à ce que «
j'écris à Vostre Eminence tou- «
chant la separation de mon es- «
corte, surquoy je vous prie de «
rappeller à vostre memoire les «
raisons que je vous alleguay à «
Torrejon pour la devoir retenir «
indispensablement tandis que «
le Pere Nitard seroit dans le «
Royaume; ensuite dequoy m'é- «
tant inutile, je ne manquerois «
pas de la renvoyer. Sur le rap- «
port que Vostre Eminence en «
fit à la Reyne, elle m'écrivit «
au mesme lieu de Torrejon, «

» qu'elle jugeoit à propos que je
» m'éloignaſſe dix ou douze
» lieuës de Madrid, ſans me par-
» ler aucunement de ces troupes.
» Cependant malgré ma prom-
» pte obeïſſance à cet ordre, &
» apres la mortification de m'a-
» voir refuſé la grace d'aller ſa-
» lüer leurs Majeſtez, cette Prin-
» ceſſe m'ordonne preſentement
» de me défaire de cette foible
» garde; afin de m'expoſer, pour
» ainſi dire, les mains liées à la
» fureur de mon ennemy, lors
» qu'avec un peu de patience je
» ſerois à couvert de ſes inſultes;
» puis qu'en peu de jours, s'il ne
» reçoit ordre au contraire, nous
» devons aprendre qu'il n'eſt
» plus en ce Royaume: Je prie
» Voſtre Eminence de conſiderer
» un peu quel chagrin a pû me

cauſer cet ordre , apres luy »
avoir fait voir juſqu'au fonds »
de mon ame mes veritables «
ſentimens ſur ce ſujet , prote- «
ſtant à Voſtre Eminence, qu'au «
meſme inſtant que je receus «
cette Lettre de Sa Majeſté , j'é- «
crivois à Don Blaſco de Loyola «
en ces termes. Que prévoyant «
d'aprendre bien-toſt la ſortie du «
Pere Nitard des terres d'Eſpa- «
gne, il m'obligeroit de me faire «
expedier des routes toutes pre- «
ſtes, pour les trois Compagnies «
de mon eſcorte, & qu'il ſup- «
pliaſt Sa Majeſté qu'en ma con- «
ſideration on leur donnaſt des «
quartiers où elles puſſent com- »
modement aller ſe delaſſer de «
leurs grandes fatigues à m'a- «
compagner dans un ſi long «
voyage. «

» Devroit-on apres cela me
» contraindre ſi hors de ſaiſon de
» m'en défaire ſi precipitament?
» Mais laiſſons ce diſcours pour
» marquer à Voſtre Eminence la
» ſatisfaction que m'a donné ſa
» Lettre en m'aprenant qu'elle
» eſtoit en parfaite ſanté ; je luy
» en ſouhaite paſſionnément la
» continuation , & la prie de ne
» pas juger mal de la mienne
» pour voir ma Lettre écrite
» d'une main eſtrangere, & de ne
» ſe pas perſuader pour cela
» qu'elle ſoit d'une plus haute
» conſequence qu'elle n'eſt en
» effet ; c'eſt ſimplement une
» grande migraine qui en eſt cau-
» ſe, & qui ne m'a pas permis
» de tenir ma plume ; mais mon
» mal euſt redoublé s'il m'euſt
» fait oublier de ce que je doy à

Vostre Eminence, que Dieu «
conserve comme je le desire. «
A Guadalajara le dixiéme «
Mars 1669. D. JUAN. «

Cette Lettre fut cause que les Tribunaux s'assemblerent plusieurs fois, mais l'on n'eust aucune connoissance des déliberations qui s'y prirent, tant parce qu'on avoit fort recommandé le secret à Don Jean d'Austriche, qu'à cause qu'on avoit deffendu pour le mesme sujet, que personne n'entrât dans la Cobachuela, s'il n'étoit Secretaire ou Commis; & en effet, on refusa la porte au Duc de Pastrana & à quelques Ministres.

Cobachuela est le Bureau du Secretariat universel, dans des voûtes sous terre du Palais Royal.

Enfin le resultat de ces conferences fust, qu'il faloit que le

Cardinal d'Arragon allaſt à Guadalajara, prier Don Jean d'Auſtriche de ſe defaire de ſon eſcorte ; ce que ce Prince luy accorda de la meilleure grace du monde, apres que le Cardinal & luy eurent chacun fait délivrer une montre aux Soldats ; le Cardinal outre cela les envoya loger au païs de la Manche à ſes propres frais, pour s'y delaſſer de leurs fatigues pendant quelques jours, & ſe remettre en eſtat de retourner en Catalogne ; apres quoy il s'en retourna en Cour, avec un air le plus content du monde ; ce qui fit paſſer pour conſtant que toutes les difficultez eſtoient terminées, & que Son Eminence en vertu du pouvoir que la Reyne luy

avoit donné, estoit convenu avec ce Prince des articles suivans, qu'on disoit estre les mesmes, dont cette Princesse & le Nonce estoient demeurez d'acord.

QUe Sa Majesté pour se » conformer aux sentimens » du feu Roy qui avoit donné le » Gouvernement des Païs-Bas au » Seigneur Don Juan son fils, » luy en accordoit tout de nou- » veau les titres avec les mesmes » honneurs & prerogatives que » les posseda le Cardinal Infant. »

Que Sa Majesté donnoit sa » parole Royale, que le Pere Ni- » tard se demettroit en peu de » temps de toutes ses charges, & » qu'il ne reviendroit jamais en » Espagne. »

» Quelle admettoit la recusa-
» tion que ce Prince faisoit du
» President de Castille & du
» Marquis d'Aytona, promet-
» tant de les avoir pour suspects
» sur toutes les affaires qui le re-
» garderoient.
» Que tous les actes & decrets
» decernez contre le Seigneur
» Don Juan, depuis le 16. Octo-
» bre 1668. jusqu'à ce jour, se-
» roient annulez & ôtez des li-
» vres où ils ont esté enregistrez;
» & qu'en toute l'étenduë d'Es-
» pagne, on ne persecuteroit ja-
» mais ceux qui ont suivy son
» party.
» Que l'on rendroit compte
» aux Officiers & Soldats qui
» l'ont suivy de leurs payes & de
» leur temps, tout ainsi que s'ils
» avoient servy Sa Majesté.

Que

Que le Seigneur Don Juan «
›urroit s'établir avec ses do- «
estiques, par tout où bon luy «
mbleroit. «
Que la Chambre qui a esté «
eée pour travailler au soula- «
'ment du public, commence- «
it à s'assembler dés ce jour, «
ec ordre d'écouter tous les «
.rticuliers & députez des Vil- «
;, qui leur feroient des pro- «
›sitions sur ce sujet. «
Que Sa Majesté n'accorde- « Les 3.
it plus dorénavant aucun des « Ordres Mili-
ɔis Ordres de Chevalerie, « taires sont
ı'à ceux qui auroient effecti- « Cala-
'ment servy dix ans sur mer « trava, S. Jac-
ı sur terre, qu'elle en distri- « ques &
ıeroit desormais les Com- « Alcan- tara.
anderies à mesure qu'elles «
endroient à vaquer, & de- «
anderoit une Bulle au saint «

» Pere pour autoriser cette Loy ;
» en sorte qu'on ne s'en puisse pas
» relâcher à l'avenir, & qu'on
» excite dans les Soldats l'an-
» cienne valeur de la Nation, par
» le desir de se rendre dignes de
» ces Commanderies.
» Que Sa Majesté donneroit
» directement au saint Pere sa
» Parole Royale, pour la seureté
» du Seigneur Don Juan, &
» qu'elle ordonneroit que tous
» les articles de ce traité, se-
» roient ponctuellement execu-
» tez.

Ce qui justifie quelque verité en ces articles ; c'est que Don Juan d'Austriche en écrivit à la Reyne & au Nonce, en ces termes.

Pour la Reyne.

MADAME, Je rends tres- «
humbles graces à Vô- «
re Majesté, & tous les bons «
ſpagnols doivent en faire de «
ıeſme, de m'avoir ſi prom- «
tement & ſi obligeamment «
ccordé celles que je luy ay «
emandées par mes ſupplica- «
ons, comme d'avoir creé l'Aſ- «
ːmblée que je luy ay propo- «
ſe. Perſonne ne doute, Ma- «
ame, que les Miniſtres qui la «
ompoſent, n'ayent aſſez de «
ele & de capacité pour pro- «
urer bien-tôt à ſes ſujets le «
ɔulagement qu'ils en atten- «
ent, & duquel ils ont ſi grand «
eſoin, tant par le retranche- «
ıent des ſuperfluitez, que par «

» celuy des desordres, & des in-
» novations & usurpations qui
» se sont faites dans l'Estat, qui
» broüilloient l'ordre de la Justi-
» ce, renversoient celuy de la Po-
» litique, & consumoient le reve-
» nu de la Couronne. Nous nous
» flatons, Madame, que Vostre
» Majesté contribuera à cette
» bonne œuvre, non pas par les
» voyes dont on s'est inutilement
» servy jusqu'à present, mais par
» d'autres extraordinaires & ef-
» fectives; cette esperance rend
» tout le Royaume tranquille,
» & moy, sur tout, le plus satis-
» fait de tous les hommes, d'a-
» voir fait selon Dieu, tout ce
» qui estoit de mon devoir.
» Mais quelles graces particu-
» lieres ne dois-je point encore à
» Vostre Majesté, pour la fa-

eur qu'elle m'a faite sur le su- «
:t des gens de guerre, m'asseu- «
int que desormais elle leur «
:ndra Justice, & leur fera di- «
ribuer les honneurs & les re- «
ompenses qu'ils meritent. Je «
:ray exactement chercher par- «
iy les papiers qui sont restez «
mes Secretaires au milieu de «
embarras de mes voyages, le «
iemoire que j'ay fait autrefois «
ır ce sujet, que Vostre Maje- «
é me demande, & que j'ay «
ommuniqué au feu Roy. En «
as qu'on ne le trouve pas à «
ause de mes continuelles mar- «
hes, la matiere saute si fort «
ux yeux de tout le monde, «
u'on ne trouvera pas à redire »
ies lumieres; si on doit appel- «
:r ainsi mes soins & mon ap- «
lication pour en éclaircir les «

» moyens & l'importance.

» Ce que Voſtre Majeſté a eu
» agreable de me dire touchant
» l'éducation de noſtre jeune Mo-
» narque, me fait eſperer que
» nous en verrons en peu de
» temps des marques avantageu-
» ſes, comme d'vne affaire de la
» derniere conſequence.

» Je ne me ſens pas moins
» obligé à Voſtre Majeſté, Ma-
» dame, pour les deux recuſa-
» tions qu'il luy a plû de m'acor-
» der.

» Mais je le dois eſtre encore
» plus ſenſiblement à la favora-
» ble diſpoſition, dans laquelle
» Voſtre Majeſté me témoigne
» eſtre, pour tout ce qui regarde
» mes intereſts particuliers, & le
» reſtabliſſement de ma gloire &
» de mon credit, que j'ay toûjours

iis entre ses mains ; surquoy il «
e me reste plus rien qu'à espe- «
:r de la magnanimité de Vô- «
e Majesté, l'accomplissement «
e cette promesse ; & parce «
ue le Nonce de Sa Sainteté «
i'écrivit il y a quelques jours, «
u'ayant conferé avec Vostre «
Iajesté sur les affaires de Flan- «
res, on luy dit ensuite de la «
art de Vostre Majesté, qu'on «
'ouveroit les moyens de me «
:mettre en possession du Gou- «
ernement de ces païs-là, quand «
n auroit quelque asseurance, «
ue cela ne me serviroit pas de «
retexte pour m'éloigner. Je «
ois dire à Vostre Majesté que «
ette mesme supposition qu'on «
t au Nonce par ordre de Vô- «
re Majesté, me peut servir de «
éponse, & faire connoistre à «

» Vostre Majesté & à tout le
» monde, les justes causes que
» j'ay d'envisager cette affaire sur
» le mesme pied, & de m'en ex-
» cuser dans la conjoncture pre-
» sente.

» Sur tout, Madame, je dois
» avec beaucoup de soûmission
» rendre graces à Vostre Maje-
» sté, non seulement pour l'as-
» seurance qu'elle me donne sous
» sa foy, & sa parole Royale, que
» desormais il ne me sera pas fait
» aucune persecution, ny à ceux
» qui ont suivy mes desseins, qui
» n'ont jamais eu pour but, que
» le service du Roy & de l'Estat;
» mais de ce que Vostre Majesté
» l'a promis aussi au saint Pere,
» & permis au Patriarche d'Ale-
» xandrie, son Nonce en cette
» Cour, de me le faire sçavoir de

la part de Sa Sainteté, comme «
il s'en est acquité par vne Let- «
tre du vingt-cinquiéme de ce «
mois ; mais encore qu'en mon «
particulier, je n'eusse pas be- «
soin d'autre asseurance, que de «
l'integrité de Vostre Majesté, «
& de mon procedé : Je fais «
neantmoins toute l'estime que «
je dois de cette grace, pour «
tous ceux qui ont avec tant de «
zele cõcouru avec moy au bien «
public. Je ne puis en reconnois- «
sance de tant de graces, que me »
prosterner humblement aux «
pieds de Vostre Majesté pour «
l'en remercier, me remettant «
au surplus, au raport que luy «
fera de ma soûmission le Cardi- «
nal Archevesque d'Arragon, «
par lequel je remets la presen- «
te à Vostre Majesté, &c. A «

» Guadalajara le 31. Mars 1669.
» D. JUAN.

Pour le Nonce de Sa Saiutcté.

» LEs deux Lettres de Vôtre
» Seigneurie Illuſtriſſime du
» vingt-cinquiéme de ce mois,
» m'ont eſté renduës à meſme
» temps, & je luy envoye la co-
» pie de celle que j'écris à la Rey-
» ne, pour luy épargner la pei-
» ne d'entendre deux fois vne
» meſme choſe; outre cela la per-
» ſonne de qui Voſtre Seigneurie
» Illuſtriſſime recevra la preſen-
» te, l'inſtruira pleinement de
» tout ce que je luy pourrois écri-
» re. Je me contenteray donc de
» marquer à Voſtre Seigneurie
» Illuſtriſſime, la joye avec la-
» quelle j'accepte la parole de la

Reyne, qui m'est donnée au « nom de Sa Sainteté; & je rends « particulierement graces à Vôtre Seigneurie Illustrissime, de « la nouvelle asseurance qu'elle « me donne, que le Pere Nitard « se demettra de toutes ses Charges, & ne reviendra jamais en « Espagne. Tous ces nouveaux « motifs m'obligent à marquer à « Vostre Seigneurie Illustrissime, « la profonde veneration que « j'ay pour le saint Siege, & la « reconnoissance que je vous dois « pour tant de bons offices: Dieu « conserve Vostre Seigneurie Illustrissime longues années. A « Guadalajara le 31. Mars 1669. «

D. JUAN. «

Ces dernieres Lettres avec la joye que le Cardinal avoit fait

paroiſtre à ſon retour, confirmerent l'acõmodement qu'on ſe figuroit ; mais d'abord on commença à en douter, quoy qu'on eut déja creé l'Aſſemblée qui devoit s'appliquer aux moyens de ſoulager le peuple ; parce qu'il ſe répandit un bruit que celle du Gouvernement ſupréme, n'aprouvoit pas la negociation du Cardinal d'Arragon ; ce qui donna matiere à de nouveaux raiſonnemens ; mais particulierement lorſque ſon Eminence ſe retira à Alcala le meſme jour qu'elle s'eſtoit fait ſaigner, laiſſant tout le monde dans une grande perplexité ; parce qu'on ſçavoit qu'il agiſſoit toûjours avec un grand fonds de connoiſſance & de ſincerité.

La Semaine Sainte arriva ſur ces entrefaites, pendant laquelle tous ces bruits & inquietudes ceſſerent; ſur tout, quand on aprit que Don Jean d'Auſtriche eſtoit allé s'enfermer à ſaint Barthelemy de Lupiana, pour y faire ſes devotions avec plus de tranquillité & de détachement. Il y acourut bien du monde pour le voir par curioſité; il s'enretourna à l'iſſuë des Feſtes, à Guadalajara.

Convent de l'Ordre de S. Ierôme, à deux lieuës de Guadalajara.

Comme j'ay déja commancé à parler de l'Aſſemblée du ſoulagement; car c'eſt ainſi qu'on la nommoit; il ne ſera point hors de propos de dire, que les Miniſtres qui la compoſoient, eſtoient le Preſident de Caſtille, le Cardinal Archeveſque, Don Antonio de

Contreras, le Comte de Villaombrosa, & Don Antonio Monsalve; ces trois derniers estant du Conseil Royal de Castille; & parce qu'il en faloit aussi du Conseil des Finances, on avoit choisi Don Lope de Los-rios President, Don Emanuel Pantoja, Don Geronimo de San Vitores, avec le Secretaire Don André de Villaran. Les Deputez de Madrid estoiēt Don Francisco Herrera Enriques, Seneschal de la Ville, Niño de Gusman Vicomte de Pradevilla, Don Joseph de Reynaste & Ayala Juge de Police, avec le Marquis de Trucifal qui estoit du Conseil de guerre.

Cette illustre Assemblée receut divers memoires de plu-

ſieurs perſonnes d'eſprit & de capacité qui ſe fatiguerent inutilement à dreſſer pluſieurs diſcours ſur cette matiere, du moins n'en a-t'on vû juſqu'à preſent aucun bon effet; & tout ce qui en reſulta, fut le Decret qui ſuit, qu'on publia le trentiéme Avril 1669. afin de ſurprendre le peuple par une fauſſe joye, ne s'attendant à rien moins qu'à cette publication.



Extrait des Articles contenus en trois Decrets de la Reyne du trentième Avril 1669. Envoyé au Conseil des Finances pour y estre leu & publié, & y expedier en vertu d'iceluy tous Actes necessaires pour son entiere exe-tion.

» QUe des nouvelles rentes
» composées des demy an-
» nées qu'on a osté des ancien-
» nes, & des consignations revo-
» quées, on décontera quinze
» pour cent, outre la demy an-
» née.
»

Pour comprendre cet Article, il faut sçavoir
» que le Roy d'Espagne apres avoir vendu partie de
» ses rentes à des particuliers, il ne laisse pas dans les
necessitez les plus urgentes de la Monarchie de se
» servir de la moitié de ces rentes, & souvent de dix
pour cent, de plus avec promesse de dédommager
» les proprietaires; mais comme on les fait languir

apres

apres cette satisfaction, & qu'ils n'ont pas dequoy solliciter en Cour, ils sont obligez de vendre pour peu de chose leur droit aux Partisans ou Fermiers de ces rentes, qui par leur credit obtiennent du Prince de nouvelles consignations, qu'on appelle les rentes composées de demy années, lesquelles estant odieuses & formées du sang de la vefve & de l'orphelin; ce Decret ordonne qu'outre les demy années on prendra quinze pour cent sur ces nouvelles rentes, sans charger des dix pour cent les anciennes dont l'acquisition est plus legitime.

Que les gages des Officiers « & autres particuliers consignez « sur le fonds destiné au payement des Conseillers de tous « les Tribunaux leur soient continuez, servant actuellement ou « estant dans l'impuissance de « servir, desquels toutefois on retranchera le nombre à mesure « qu'ils mourront, n'en reservant « que le nombre à mesure qu'il y « en doit avoir, conformement aux dernieres Declarations. «

» Que l'on continuë les cent
» mille maravedis de gages
» aux douze Secretaires hono-
» raires plus anciens ſeulement,
» & qu'on les retranche à tous
» les autres auſſi bien que le lo-
» gement qui leur a eſté acor-
» dé en vertu de cette Char-
» ge. *

» Que le nombre des Commis
» avec les apointemens des Se-
» cretaires du Conſeil d'Eſtat &
» de guerre ſoient reduits à ce
» qui fut ordonné dans la der-

* Trente & quatre maravedis font un real de Beillon, qui ſelon la Loy du Royaume, doit valoir cinquante pour cent moins que le real de plata ou d'argent : ſur ce pied cent mille maravedis valent 735. liv. 7. ſ. 6. d. monnoye de France ; mais parce qu'aujourd'huy l'argent monnoyé vaut en Eſpagne cent pour cent plus que la monnoye de Beillon qui eſt preſque toute de cuivre, cent mille maravedis ne valent que 367. liv. 13. ſ. 9. d. ce qui provient de la grande abondance qu'il y a de cette monnoye de Beillon, & de ce qu'elle n'a pas intrinſequement la valeur que le Prince luy donne;

niere reformation. «

Que toutes les augmentations « des gages ſoient ſuprimées & « éteintes de meſme que les pla- « ces des ſurnumeraires, & qu'on « paye ſeulement ceux qui ſeront « conſervez ſelon leur rang & or- « dre ; ce qui leur ſera dû de leur « ſalaire acoûtumé ou reputé tel, « leur retranchant auſſi le droit « de logement dont la valeur « leur ſera neantmoins payée ſur « les meſmes effets qu'il eſtoit « pris autrefois. «

Que les Mareſchaux des Lo- « gis ſoient reduits à neuf, & les « autres interdits, juſqu'à ce « qu'ils puiſſent par le decés des « anciens ſucceder à leurs Char- « ges ſelon leur rang & ancien- « neté. «

Que les gages qui ſe payent «

» aux Officiers de tous les autres
» Tribunaux, Chambre de Ca-
Dub. Cama. 12 p. 61. » ſtille, Finances & d'ailleurs,
» ſoient continuées auſſi bien
» qu'à tous les Commis ſubalter-
» nes.

» Que toutes les recompenſes
» qui ont eſté acordées ſous pre-
» texte de ſalaire, ou autrement
» ſoient abolies.

» Que les quatre droits d'un
» pour cent ſoient reduits à un,
» qu'on faſſe le meſme à l'égard
» des autres impoſts d'entrée.

» Quant aux charges venduës
» dans les Villes qui ont voix
» deliberative dans les Eſtats ou
» dans les grandes Villes ca-
» pitales de Province, on exa-
» minera ce qu'on doit faire
» là-deſſus; & cependant pour
» éviter les maux qui pourroient

en arriver, si on les conservoit, «
il est ordonné que ceux qui les «
possedent seront interdits, & «
que leur fonction ne soit autre «
que celle qui s'exerçoit avant «
l'an 1630. auquel temps cette «
vente s'introduisit, sauf à de- «
dommager les interessez : On «
ordonne de plus qu'il ne soit «
jamais parlé d'alienation ny de «
vente de semblables charges, «
sous quelque pretexte que ce «
puisse estre: fut-ce mesme par «
le consentement des Estats as- «
semblez pour prorogation des «
services rendus, ou que l'on se- «
roit capable de rendre. «

Ce Decret donna diverse-
ment de la joye & de l'affe-
ction; aux uns, parce qu'ils se
flattoient d'y trouver leur avan-

tage; & aux autres, parce qu'ils aprehendoient qu'on leur retranchaſt leur ſubſiſtance; mais ces paſſions ne furent pas de longue durée, puiſque dés le commencement du mois de May, tous ceux qui eurent aſſez de faveur & d'intrigue, furent rétablis dans leurs Charges & ſalaires leur vie durant; & ce Decret ne fut executé qu'au prejudice des veſves & de quelques miſerables, ſans que le peuple en general reçût le ſoulagement qu'il en attendoit. Le Seigneur Don Jean d'Auſtriche cependant gardoit un profond ſilence qui ſurprenoit tous ſes amis, d'autant plus que la Reyne par le Conſeil du Pere Nitard, avoit fait le Marquis d'Aytona Colonel

d'un Regiment, que cette Princesse vouloit mettre sur pied pour la garde du Palais. Mais enfin ce Prince averty de ce qui se passoit là-dessus, & que c'estoit le Prince de Barbançon qui avoit presenté à la Reyne un gros memoire instructif sur ce fait; il crut qu'il devoit en écrire à Sa Majesté pour le contredire : voyant au surplus qu'on ne donnoit ordre à rien de ce qu'on luy avoit promis.

Pour la Reyne.

MADAME, j'ay toute la « terre pour témoin de la « moderation & du respect que « j'ay eus envers Vostre Majesté, « dont mes actions ont toûjours «

» eſté accompagnées dans les
» dernieres conjonctures ; & elle-
» meſme a pû le remarquer dans
» les ſollicitations que j'ay faites
» pour l'éloignement du Pere
» Nitard, que les Miniſtres, la
» Nobleſſe & le Peuple, ju-
» geoient de la derniere impor-
» tance pour le bien de l'Eſtat ;
» ce que Voſtre Majeſté meſme
» a confirmé par le conſentement
» qu'elle donna à ſon départ, à
» l'iſſuë duquel je la ſupliay avec
» toute la ſoûmiſſion poſſible de
» me permettre d'aller me pro-
» ſterner aux pieds de mon Prin-
» ce & des voſtres, pour luy ren-
» dre graces au nom de toute
» l'Eſpagne d'une telle faveur ;
» mais Voſtre Majeſté me refu-
» ſa cette conſolation avec des
» termes auſſi ſecs qu'on les peut
remarquer

remarquer en sa Lettre du trei- «
ziéme Mars dernier, sans que «
je murmurasse neantmoins; «
quoyque ce fût pour moy la «
plus grande mortification du «
monde : Mais pour m'acabler «
davantage, Vostre Majesté «
m'ordonna en mesme temps, «
que j'eusse à m'éloigner dix ou «
douze lieuës de Madrid; quoy- «
que ce fût une espece d'exil «
sans aucun sujet, & qui terniss- «
soit en quelque façon ma gloi- «
re. J'obeïs toutefois ponctuel- «
lement, pour faire voir à tout «
le monde, quelle estoit ma re- «
signation aux volontez de Vô- «
tre Majesté, & ne donner pas «
lieu à mes ennemis de dire, que «
je sçavois bien me prévaloir de «
ma petite escorte, qu'ils nom- «
moient une Armée formida- «

„ ble; & que cependant je ne re-
„ tenois qu'apres avoir promis à
„ Vostre Majesté, en partant de
„ Torrejon, que je la congedie-
„ rois, si-tost qu'on m'auroit
„ averty que le Pere Nitard ne
„ seroit plus en Espagne. Tou-
„ tefois, quoyque cette nouvelle
„ pût arriver de jour à autre,
„ Vostre Majesté voulut que
„ Don Diego Correa, General
„ de la Cavalerie, vint me signi-
„ fier à Guadalajara, contre ce
„ qu'elle m'avoit tacitement ac-
„ cordé, que j'eusse à l'instant
„ mesme à congedier ces trou-
„ pes; ce General estoit chargé,
„ en cas que je refusasse d'obeïr
„ à Vostre Majesté, ou que je
„ tirasse les choses en longueur,
„ d'ordonner de sa part aux Ca-
„ pitaines de se separer de moy;

ſur peine, s'ils n'obeïſſoient, «
d'eſtre declarez rebelles. Mais «
il eut la prudence, eſtant con- «
vaincu de mes raiſons, de n'o- «
beïr pas aveuglement & avec «
precipitation aux ordres de «
Voſtre Majeſté; il fut aupara- «
vant en parler au Cardinal «
d'Arragon, de qui il avoit re- «
çû ſes inſtructions, & qui bien «
loin d'obtenir de Voſtre Maje- «
ſté qu'elle moderaſt ſa reſolu- «
tion, en receut ordre de me la «
venir de nouveau faire ſçavoir «
en perſonne. Afin que ſon cre- «
dit & ſa dignité fiſſent éclater «
davantage, & condamner le re- «
fus qu'on eſtoit perſuadé que «
je ferois d'obeïr; cela eſtant «
facile à preſumer, apres ce qui «
s'eſtoit paſſé, & tous ces em- «
preſſemens marquant viſible- «

« ment ce qui eſt un indice, qu'on
» ne demandoit pas mieux que
» de me pouſſer à bout, & me
» jetter dans le deſeſpoir, puiſ-
» qu'il ne ſe paſſa que quatre
» jours depuis cet ordre, juſqu'à
» ce qu'on vint m'annoncer la
» ſortie du Pere Nitard hors du
» Royaume. Voſtre Majeſté
» ſçachant d'ailleurs qu'inconti-
» nent apres une telle nouvelle,
» je congedirois les trois Com-
» pagnies, me l'eſtant ainſi preſ-
» crit moy-meſme, & Voſtre Ma-
» jeſté l'ayant agreé : Toutefois
» pour donner la derniere preu-
» ve de ma ſoûmiſſion, & ache-
» ver, s'il eſtoit poſſible, de faire
» taire mes ennemis, j'executay
» les ordres de Voſtre Majeſté,
» demeurant ainſi les mains liées
» & ſans aucune deffenſe contre

tout ce qu'on eût voulu entre- «
prendre contre moy, jusques à «
une pareille violence à celle «
qu'on eut dessein de me faire «
le vingt-quatriéme Octobre «
dernier, ayant autant lieu de «
l'aprehender que jamais, voyant «
la maniere dont on me trai- «
toit; mais enfin pour marquer «
encore davantage ma resigna- «
tion à tout ce qu'il plairoit à «
Vostre Majesté de resoudre, «
je fis une nouvelle tentative «
auprés d'elle, pour obtenir la «
permission qui m'avoit esté re- «
fusée de m'aller jetter à ses «
pieds, la supliant en mesme «
temps de me restituer les Gou- «
vernemens de Flandre, Bour- «
gogne & Charolois, dont le «
feu Roy m'avoit honnoré, & «
qu'on m'avoit retranché si in- «

» justement : Toute la réponse
» que je pûs obtenir à la premie-
» re suplication, fut un nouveau
» refus plus desobligeant que le
» premier ; puisque ce fut de la
» main du Cardinal, & non pas
» de celle de Vostre Majesté que
» je le reçûs, me faisant enten-
» dre que Vostre Majesté n'a-
» voit pû elle-mesme m'écrire,
» comme si un homme de ma
» sorte estoit à l'épreuve d'un tel
» mépris. Quant à la seconde
» suplication, on crût bien me
» satisfaire en me disant des cho-
» ses fort éloignées de la verité,
» comme on le peut remarquer à
» la copie cy incluse, de ce que
» m'écrivit le Cardinal sur ce su-
» jet, à laquelle j'ay ajoûté cel-
» le de la réponse que je luy fis.
» Voila, Madame, quels sont

les effets qu'a produit mon ref- «
pect & l'attachement à mon «
devoir, & la maniere dont on a «
commencé à me traiter apres «
le départ du Pere Nitard : Je «
ne mets point au rang des dé- «
plaisirs que j'ay reçûs, celuy «
d'aprendre que Vostre Maje- «
sté n'a point voulu se confor- «
mer aux sentimens de plusieurs «
Ministres, qui estoient d'avis «
que ce fut en ma presence & «
sous ma direction, qu'on tra- «
vaillast à chercher les moyens «
de soulager le peuple. Quoy- «
que personne dans le Royau- «
me ne puisse estre plus zelé ny «
mieux intentionné que moy «
pour une affaire de cette natu- «
re; J'avouë qu'à l'égard de la «
capacité & de l'intelligence, le «
moindre peut me surpasser; «

» outre que, comme mes enne-
» mis pourroient en ces matie-
» res m'accuser d'estre plus atta-
» ché à mes interests qu'au bien
« de l'Estat, par un effet d'ambi-
» tion, dont graces au Ciel je ne
» suis nullement atteint, je ne
» prendray point ce mépris pour
» une offense particuliere, qui en
» sera peut-estre une pour le pu-
» blic.
» Si l'ancienne anthipatie du
» Marquis d'Aytona avec moy,
» s'estoit terminée à ces sortes de
» persecutions, & qu'il n'eût pas
» suggeré de plus violentes re-
» solutions à Vostre Majesté, je
» ne m'en plaindrois pas, quoy-
» qu'il m'en coûtât quelque cho-
» se de ma gloire & de mon cre-
« dit. Mais il pousse si loin ses
« damnables maximes, que pour

ſatisfaire à ſa haine & à l'inſa- «
tiable paſſion qu'il a toûjours «
eu de me perdre, il ne craint «
point de mettre l'Eſtat en com- «
buſtion ; & c'eſt ce qui fait «
aujourd'huy l'étonnement de «
toute l'Eſpagne. Je laiſſe en «
arriere, pour le preſent, l'aveu- «
glement qu'il y a d'affoiblir nos «
Garniſons & nos Frontieres, «
pour venir, s'il eſt permis de «
parler ainſi, bloquer Madrid, «
& l'affamer ; comme cela arri- «
vera ſans doute, ſi les troupes «
qu'on a mandées, viennent «
loger dans les quartiers qui leur «
ont eſté marquez dans le voi- «
ſinage. «

Je paſſe à ce pernicieux pro- «
jet, je veux dire à la levée de ce «
monſtreux Corps, qu'on pre- «
tend loger dans l'enceinte du «

» Palais de Vostre Majesté, sous
» ce beau titre de Regiment des
» Gardes du Roy, & à l'élection
» du Colonel en la personne de
» ce Marquis.

» Commençons par le Regi-
» ment, & disons que si nos en-
» nemis nous avoient fait sugge-
» rer la pensée de le lever, qu'on
» ne pourroit assez admirer leur
» adresse & leur politique, rien
» n'estant plus capable de pro-
» duire dans l'Estat des funestes
» évenemens; puisque cela cho-
» que la gloire de la Nation, la
» discipline Militaire, l'œcono-
» mie du Gouvernement, nos
» vrais avantages, & enfin le re-
» pos & la seureté publique.
» Mais quoy que tous ces incon-
» venients ayent esté prevûs par
» les Ministres & par les Depu-

tez de Madrid, qui en ont re- «
montré à Vostre Majesté les «
consequences avec beaucoup «
de zele, & plus de jugement & «
de bon sens que je ne pourrois «
faire ; je ne laisseray pas, sui- «
vant mon devoir, de découvrir «
à Vostre Majesté une partie de «
ce que j'en pense. «

Ou ce Regiment est mis sur «
pied pour demeurer à Madrid, «
ou pour servir sur nos Frontie- «
res. Si c'est à cette derniere in- «
tention qu'on le leve, je ne «
veux alleguer pour la comba- «
tre, que ce que le feu Roy fut «
obligé de faire quatre jours «
apres en avoir creé un sembla- «
ble, un Corps privilegié com- «
me celuy-là, causant tant de «
desordres à l'Armée, qu'il fut «
contraint par l'avis de ses Ge- «

» neraux, du nombre desquels
» j'estois, de le casser; ce qui suf-
» fit pour justifier qu'on ne peut
» rien changer à cette prudente
» resolution, sans tomber dans
» les inconveniens que le feu Roy
» pretendoit éviter. S'il doit lo-
» ger dans la Ville ou aux envi-
» rons, il s'en ensuivra tous les
» desordres que les Deputez ont
» si sagement prevûs, en vingt
» articles de la remontrance
» qu'ils ont faite à Vostre Ma-
» jesté; outre que cela offense la
» fidelité naturelle des Espa-
» gnols, & détruit le plus beau
» témoignage de la puissance de
» nos Roys, admirée par les Na-
» tions étrangeres, les voyant
» vivre avec tant d'asseurance
» au milieu de leurs sujets, sans
» autre garde que celle de leur

affection & de leur respect. Ce « sont des paroles que plusieurs « personnes ont oüy proferer au « feu Roy, lorsqu'il faisoit com- « paraison de cette felicité, avec « les precautions que les autres « Princes sont obligez de pren- « dre pour leur seureté. Que « l'on juge apres cela, quelle in- « jure l'on va faire à nostre Na- « tion, & quel déplaisir elle en « va recevoir. Si cette raison pa- « roît foible, qu'on fasse un peu « reflexion sur l'argẽt que cela va « consumer inutilement, tandis « que nos troupes en ont si grand « besoin en Catalogne, aux Fron- « tiers particulierement, où j'en « ay reconnu l'extreme necessité; « tellement que la levée de ce « Corps, va non-seulement oster « la subsistance à nos vieilles «

„ troupes, mais encore les affoi-
„ blir par la desertion des Sol-
„ dats, qui viendront prendre
„ party en ce nouveau Regi-
„ ment, esperant qu'on les paye-
„ ra plus regulierement qu'ail-
„ leurs, qui est un incõvenient or-
„ dinaire en toutes les levées qui
„ se font à Madrid ; l'habit ou
„ l'argent qu'on leur donne, ser-
„ vant d'apas pour les y attirer.
„ Cette raison entr'autres obli-
„ gea le feu Roy en l'an 1663.
„ d'ordonner sur les remontran-
„ ces des Assemblées & des Con-
„ seils de guerre qui se tinrent en
„ ma presence sur ce sujet, que
„ sous quelque pretexte que ce
„ fût, on n'y levât jamais des
„ gens de guerre ; & les Deputez
„ de la Ville de Madrid ont fort
p. 64. „ bien remarqué, si la memoire

ne me trompe, qu'il croupit « ſous le nom de ce Regiment « un grand nombre d'Officiers « reformez dans Madrid, qui au « lieu d'eſtre icy à charge au « peuple, ſerviroient tres-utile- « ment en Catalogne, où ils pour- « roient s'inſtruire & exercer en « la diſcipline Militaire, avec « moins d'embarras qu'à la « Cour. «

La licence des Soldats, qui « eſt comme inſeparable de ce « caractere, mettra chaque jour « la Ville en combuſtion, ou « troublera du moins le quartier « qu'on leur deſtine, ce Regi- « ment eſtant compoſé de jeu- « nes gens, qui dans l'oiſiveté de « leur condition, cauſeront des « deſordres inévitables. «

Mais enfin, quand il n'y au- «

detestant les nouveaux moyens qu'on trouve de les accabler, au lieu du soulagement qu'on leur fait esperer ; cependant Vostre Majesté ne se laisse toucher, ny des humbles suplications de ses sujets, ny des remontrances paternelles que Sa Sainteté luy a faites plusieurs fois sur ce sujet, par l'entremise de son Nonce, comme il me l'asseure par sa Lettre du 17. du passé.

Passons desormais, Madame, au choix du Colonel, qui a plus de part dans les deliberations de Vostre Majesté, que toute la Monarchie ; c'est ce qui me fait legitimement aprehender que l'on n'ait conjuré ma perte, & qui m'oblige à renouveller à Vostre Majesté mes

» tres-humbles prieres & instan-
» ces. Faut-il des preuves plus
» evidentes de ces choses-là,
» aprés que Sa Majesté m'a ac-
» cordé avec tant de justice une
» recusation contre le Marquis
» d'Aytona, sur les affaires qui
» me concerneroient, que de
» mettre le commandement de
» ce Corps entre les mains de cet
» homme, qui s'est hautement
» declaré mon ennemy. Ce
» choix, plus que toutes choses,
» me donne droit de me plaindre:
» croira-t'on dans les siecles ave-
» nir une pareille chose d'une
» Princesse aussi juste que Vostre
» Majesté ? non asseurément,
» puisque moy-mesme qui le
» vois, je ne puis me le persua-
» der. Voicy encore une suitte
» des bons traitemens qu'on me

fait à la Cour. On ordonne à «
la Compagnie de D. Diego «
Bracamonte, qui faiſoit partie «
de mon eſcorte, de ſe rendre «
en Catalogne, ſous pretexte «
que le Vice-Roy la demande «
pour ſa garde particuliere ; ce «
meſme Vice-Roy ayant receu «
ordre en ma preſence d'envoyer «
cette meſme Compagnie en «
Caſtille pour veiller avec une «
autre, qui y eſtoit déja, à la «
conſervation de la Province, «
ſous le nom de Gardes du Mar- «
quis de Caracena, eſt-ce là ſou- «
haiter des milices reglées en «
Catalogne, ou cependant les «
deux autres Compagnies de «
mon eſcorte ont encore eu or- «
dre de ſe rendre, pendant qu'on «
mande à celles qui ſont ſur les «
lieux de ſe rendre icy. Je n'a- «

» vois jusqu'à present osé éclair-
» cir cette matiere, pour donner
» de plus en plus des preuves de
» ma moderation, dans la pensée
» que les remonstrances des Mi-
» nistres, de la Noblesse, du peu-
» ple, & du Nonce de Sa Sainte-
» té, suffiroient pour détourner
» Vostre Majesté de suivre les sen-
» timens ambitieux du Marquis
» d'Aytona, au prejudice de ceux
» de tant d'honnestes gens. Mais
» voyant que l'on continuë la le-
» vée de ce Regiment, qu'on en-
» roolle des soldats, que Vostre
» Majesté loin de se conformer
» aux avis des Tribunaux, les
» a obligez à se taire par de
» fortes reprimendes, & deffen-
» du de luy en parler jamais;
» qu'elle a deplus refusé d'écou-
» couter les deputez du Conseil

Royal de Caſtille, qui vou- «
loient auſſi luy faire une re- «
montrance ſur ce ſujet, & que «
le Marquis d'Aytona, contre «
l'uſage ordinaire, traita rude- «
ment les deputez du Corps de «
Ville, lors qu'ils luy remontre- «
rent la meſme choſe ; j'ay crû «
enfin que mon devoir m'obli- «
geoit à me conformer au ſenti- «
ment de ceux qui ſont dans «
l'Eſtat, les mieux intentionnez «
pour le ſervice de noſtre Prin- «
ce, puis qu'il y va de l'intereſt «
commun & du mien particu- «
lier, & que je ſuis le but de «
toutes ces violentes diſpoſi- «
tions. Ainſi, Madame, Voſtre «
Majeſté ne doit pas trouver «
mauvais ſi je la ſuplie, avec tout «
le reſpect imaginable, de vou- «
loir détourner ce nouvel orage «

„ & ces ſemences de diſcorde &
„ d'inquietude par la revocation
„ de ce Regiment, qui eſt une
„ pierre d'achopement à toute
„ l'Eſpagne ; & ordonner que
„ l'on faſſe marcher inceſſament
„ vers les frontieres, où il ſera le
„ plus de beſoin, toutes les trou-
„ pes qu'on a fait venir autour de
„ Madrid, à Toledo, à Segovie,
„ & autres lieux. Et que pour
„ comble de ſatisfaction pour
„ nous, Voſtre Majeſté ait pour
„ agreable de preſſer l'aſſemblée
„ du ſoulagement public, &
„ qu'elle ait à travailler diligem-
„ ment aux moyens de ſecourir le
„ peuple oppreſſé, qui attend ſi
„ patiemment la fin de ſes cala-
„ mitez ; Dieu, &c. A Guada-
„ lajara le cinquiéme May 1669.

Pour D. Blasco de Loyola.

IE vous remets l'incluse pour « la Reyne, me flatant qu'elle « fera quelque impression sur son « esprit, & l'obligera à preferer « les bons sentimens de ses pre- « miers & plus zelez sujets, & de « ses Ministres, au Memoire que « luy a presenté le Prince de Bar- « bançon, & aux intrigues d'au- « tres personnes de neant que je « ne puis nommer qu'avec dé- « goust. Dieu le veüille pour sa « gloire & pour nostre avantage, « & luy plaise de vous conser- « ver, &c. «

Ce Prince avoit de sa main adjouté ces paroles à ce Billet.

» Les persecutions & les em-
» portemens du Marquis d'Ayto-
» na sont arrivez à un tel point;
» que je vous dois dire, afin que
» vous vous en souveniez en
» temps & lieu, que je ne suis ny
» de qualité ny d'humeur à les
» souffrir; & que s'il pretend les
» continuer, je seray obligé de
» me prevaloir de mon droit &
» de la raison que j'ay toute en-
» tiere de mon costé, par les
» voyes qui la pourront le mieux
» faire connoistre à tout le mon-
» de, qui n'ignore pas que la
» main de Dieu & des hommes
» ne peut pas manquer à D. Juan
» d'Austriche, devenu esclave
» quoy que frere du Roy, estant
» le plus desinteressé de tous les
» hommes, n'ayant rien plus à
» cœur que le bien public, & sa
cause

cause estant pleine de justice, «
contre le Marquis d'Aytona «
ambitieux, emporté, plein de «
haine, & ne respirant que ven- «
geance: Dieu le veüille éclai- «
rer, & vous aussi. «

Il y eut bien des raisons qui obligerent D. Jean d'Austriche d'écrire à la Reyne la Lettre cy-dessus : celle de voir qu'on ne donnoit point ordre au soulagement public, & que le Decret du trentiéme Avril avoit osté le pain & la subsistance à plusieurs, sans décharger personne du pesant fardeau des tributs ; mais celle qui l'emporta sur toutes, fut la remonstrance que le Corps de Ville avoit faite à Sa Majesté, par une consulte adres-

ſée au Conſeil Royal le mois d'Avril 1669. dont voicy la teneur.

» MADAME, la Ville de
» Madrid remontre tres-
» humblement à Voſtre Maje-
» ſté, qu'eſtant du droit naturel
» & civil des ſujets, d'avoir re-
» cours à leurs Roys dans leurs
» oppreſſions; ils doivent auſſi
» ſuivant les meſmes Loix, les
» écouter favorablement, les
» conſoler & maintenir en paix
» & en juſtice. Ce privilege
» apartient particulierement aux
» habitans de Madrid, Capitale
» de la Monarchie, par la bou-
» che deſquels tous les ſujets doi-
» vent s'expliquer, cette Ville
» eſtant en quelque façon la ve-
» ritable patrie de tous. Ils vous

demandent donc, Madame, «
une reflexion ſerieuſe, ſur les «
plaintes & ſur la conſternation «
publique où nous jette la le- «
vée de ce monſtrueux Corps «
qui ſe fait icy, ſous le nom de «
Regiment des Gardes du Roy, «
aprehendant qu'il ne s'en en- «
ſuive tous les inconveniens que «
nous allons remontrer à Vô- «
tre Majeſté. «

Premierement, c'eſt une cho- «
ſe ſans exemple en ce Royau- «
me. Car le Regiment qui ſe le- «
va à Madrid, & qu'on nomma «
de la Garde de ſon Alteſſe le «
Prince Don Baltaſar, ne peut «
pas en eſtre un, la revolte de «
Catalogne en ayant eſté la ve- «
ritable cauſe ; puiſque ce Re- «
giment y fut envoyé d'abord, «
ſans demeurer icy à la charge «

„ du peuple; on ne doit pas non
„ plus ſe regler ſur quelques au-
„ tres qui furent mis ſur pied du
„ temps que le Comte d'Oliva-
„ res, & Don Loüis de Haro
„ eſtoient en faveur ; puiſque ce
„ ne fut que pour groſſir nos Ar-
„ mées, où ces Corps ont toû-
„ jours ſervy juſqu'à leur refor-
„ me ; & neantmoins quoyque
„ les intentions d'alors fuſſent
„ autres que celles d'aujourd'huy,
„ on ne laiſſa pas d'y trouver à
„ redire.

„ Secondement, Voſtre Maje-
„ ſté n'ayant pas deſſein d'aller
„ s'établir aux Frontieres, & la
„ Monarchie eſtant dans une
„ profonde paix, on ne com-
„ prend pas à quel deſſein entre-
„ tenir au centre du Royaume
„ ce Regiment, dont la dépenſe

va eſtre ſi inutile. «

En troiſiéme lieu, comment «
eſt-ce qu'on peut accorder la «
levée de ce Regiment avec les «
démarches de pieté que Vô- «
tre Majeſté a faites pour ſoula- «
ger le peuple de tant de tri- «
buts, apres la creation de l'Aſ- «
ſemblée qui en recherche les «
moyens, & apres en avoir don- «
né avis à toutes les Villes qui «
ont voix déliberative aux «
Eſtats Generaux. Ces deux «
choſes s'impliquent, ſi Voſtre «
Majeſté permet que cette nou- «
velle milice nous inquiete & «
nous acable. «

4. On a toûjours remarqué «
qu'on ne fait jamais de levées «
des Soldats à la Cour, ſans «
débaucher ceux qui ſont aux «
Frontieres, qui ſe debandent «

» pour y venir prendre party ;
» flatez de quelques petits avan-
» tages ; ce qui rend les chemins
» mal asseurez pour les voya-
» geurs ; & outre que l'on paye
» ensuite des Compagnies pour
» complettes, qui ne le sont pas ;
» si on les veut faire retourner à
» leur poste, il leur faut donner
» quelque paye apres leurs solli-
» citations importunes envers
» Vostre Majesté, ses Tribu-
» naux, & ses Ministres.
» 5. Les levées qu'on fait aux
» lieux où reside la Cour, sont
» plus prejudiciables qu'utiles ;
» car outre que plusieurs Soldats
» y desertent à la faveur de la
» multitude, ou ensuite dans
» leurs routes, ils y jettent toû-
» jours la confusion & l'inquie-
» tude par les Corps de gardes,

les tambours, les jeux publics, «
& la vie libertine & licencieuse «
qu'ils menent, & qui suspen- «
dent toutes les fonctions pu- «
bliques & l'administration mes- «
me de la Justice. Si bien qu'on «
devroit plûtost oster ce mal du «
centre de la Monarchie, que «
de l'y introduire. «

6. Il est impossible que dans «
Madrid l'on puisse contenir les «
Soldats dans leur devoir, par- «
ce qu'ils ne peuvent pas estre «
toûjours dans un Corps de «
garde, ny à la veuë de leurs «
Officiers; & il est pareillement «
impraticable qu'estants vaga- «
bonds, ils ne commettent des «
desordres, & ne troublent la «
seureté publique, sur tout, «
dans leur quartier, dont on a «
vû plusieurs exemples. «

» 7. Si l'on objecte que ces » quartiers sont en usage en » Flandres & en Italie sans au- » cun inconvenient, & qu'on » peut bien s'en promettre au- » tant au milieu de l'Espagne ; il » est aisé de répondre qu'il les y » faudroit introduire, s'ils ne l'é- » toient pas ; parce que si ce pe- » tit nombre d'Espagnols estoit » répandu & meslé parmy les » habitans de ces Nations, la » difference des langues, des » mœurs & des coustumes, & la » jalousie qu'on y a pour les fem- » mes, ne pourroient pas man- » quer dans une si grande com- » munication, d'émouvoir leurs » hostes au soulevement ; ce qui » n'arrive pas dans des quartiers » separez, la frequentation n'y » donnant pas lieu.

8. Il n'en eſt pas de meſme « en cette Ville, où il n'y a point « de difference de Nation, en- « tre le Bourgeois, l'Habitant « & les Soldats, qui croyent « avoir droit de mal-traiter im- « punement leurs compatriotes; « les femmes de mauvaiſe vie s'y « rendront comme à un azile aſ- « ſeuré contre les recherches de « la Juſtice; & enfin le quartier « de ſaint François, où on pre- « tend établir celuy de ce Regi- « ment, ſe depeuplera d'habi- « tans, & le concours qu'attire la « veneration qu'on a de tout « temps pour cette Egliſe, fon- « dée par ce ſaint Patriarche, « ceſſera ſans doute, perſonne » ne ſe voulant commettre à ces « évaporez qui l'habiteront. «

9. Nous voyons que les li- «

» bertins, les mal-faicteurs & les
» femmes de mauvaiſe reputa-
» tion, ſe refugient aux quartiers
» & voiſinage des Ambaſſadeurs,
» parce qu'ils ſont priviligiez &
» comme des aziles ſacrez ; &
» quoy qu'ils s'apliquent pour
» leur honneur à n'y pas conſen-
» tir de mauvaiſes actions, &
» qu'on leur donne un Huiſſier
» de Cour pour y maintenir ſous
» leur ordre une bonne Police,
» il y arrive tous les jours du trou-
» ble & du ſcandale. Que ne doit-
» on pas aprehender du quartier
» des Soldats, quand meſme leurs
» Officiers ſeroient les plus ze-
» lez du monde pour les faire vi-
» vre dans une bonne diſcipline?
» Et comment pourra-t'on les
» convaincre des crimes qu'ils
» commettront, s'il n'y en a

point d'autres témoins qu'eux- «
meſmes? «

10. Si l'on met en avant qu'il « y a toûjours eu des Soldats « dans Madrid, qui y ſéjournent « pour divers ſujets d'affaires, « ſans y cauſer toutefois aucun « deſordre; que par conſequent « ceux de ce nouveau Corps « pourroient n'en point com- « mettre, non plus que les au- « tres. On répond que l'expe- « rience a fait connoiſtre qu'il « n'en eſt point arrivé d'incon- « veniens, que lors qu'il y a eu « des Compagnies formées, des « Corps de garde & des loge- « mens dans les hoſtelleries, & « qu'ils ne dépendent que de « leurs Officiers, qui ne peuvent « pas reprimer leur vie licencieu- « ſe, à cauſe de l'embarras inſe- «

» parable de la Cour, & du peu
» de crainte & de respect qu'ils
» ont pour la Justice ordinaire,
» qui trouve trop de peril à en-
» treprendre de les chastier.
» Mais ceux qui sont desunis,
» vivent comme habitans par-
» my les Bourgeois & les Arti-
» sans, & ils seroient en danger
» de se perdre, s'ils n'avoient de
» la moderation.

» 11. Il n'est pas hors de propos
» de remarquer en cet endroit,
» qu'y ayant eu une grande con-
» testation du vivant du feu Roy,
» entre le Corps de Ville & l'U-
» niversité d'Alcala de Henares,
» on proposa de transferer l'U-
» niversité à Madrid, pour ren-
» dre cette Capitale plus recom-
» mandable, comme le sont plu-
» sieurs autres par ce nouveau

luſtre ; mais la choſe eſtant bien «
examinée,on trouva qu'il eſtoit «
dangereux de joindre des Eco- «
liers & des Soldats en une meſ- «
me Ville. «

12. Toutefois quand on pour- «
roit, generalement parlant, re- «
duire les Soldats à leur devoir ; «
cela n'empeſcheroit pas que «
pluſieurs miſerables ne com- «
miſſent ſecrettement mille ex- «
cés ſous leur nom. «

13. Quoyque la tranquillité «
de la Cour ſoit un bien à ſou- «
haiter en tout temps, il eſt des «
conjonctures où il le faut pro- «
curer avec plus de ſoin, tant à «
cauſe des Eſtrangers que des «
Soldats qui ont eſté caſſez, ou «
qui ayant quitté le ſervice, & «
n'eſtant connus que ſous le «
nom d'habitans, peuvent à «

» couvert les uns des autres, ſuſ-
» citer des troubles ou les fo-
» menter.
» 14. Mais comment concilier
» le pain de munion avec le lu-
» xe, l'éclat & les divertiſſemens
» de la Cour ; & cette legere
» paye, qui volontiers ne leur ſe-
» ra pas continué fort regulierement,
» ment, eſt elle capable de four-
» nir à tant de faux frais, qu'il
» leur conviendra faire ? d'où l'on
» peut aprehender que la neceſ-
» ſité ne les contraigne de ſe jet-
» ter ſur le bien d'autruy.
» 15. Nous avons vû tandis
» qu'il y a eu des Soldats en cet-
» te Ville, qu'ils ont troublé le
» repos & le commerce des habi-
» tans de nuit & de jour, ſe po-
» ſtant ſur les chemins & aux por-
» tes de la Ville, pour ſurprendre

ceux qui y portoient des provi- »
ſions, les oſtant à ceux qui ne »
ſe pouvoient pas deffendre, & »
interrompant le negoce ; ce «
qui faiſoit encherir toutes cho- «
ſes. De telle ſorte que les droits «
meſme d'entrée, en eſtoient de «
beaucoup diminuez, ſe com- «
mettant outre ces violences, «
quantité de fraudes que les «
Gardes ne pouvoient empeſ- «
cher, à quoy on peut ajoûter «
le rabais qu'il faut preciſément «
faire aux Fermiers en ces ren- «
contres, & la perte de ceux «
qui ont des conſignations ſur «
ces rentes. «

16. Mais ſi la reſolution de «
lever ce Regiment, eſt tout à «
fait irrevocable, il faudroit du «
moins ſonger de bonne heure «
à reprimer les vols, les meur- «

» tres, & les attentats inévita-
» bles par l'établissement de
» quelque Justice tres-severe,
» Vostre Majesté ne pouvant
» pas, selon nous, y aporter d'au-
» tre remede ; puisqu'elle a osté
» aux Magistrats, le pouvoir de
» punir les Soldats, * comme si
« les Loix devoient le ceder aux
» armes ; opposant ainsi les
» droits militaires, à la politi-
» que qu'on devroit mieux soû-
» tenir.

» 17. De sorte que le peuple
» doutant de ce remede, en res-
» sent une plus forte consterna-
» tion, voyant que le temps de le-
» ver ce Regiment est si proche,
» & celuy de le congedier si éloi-
» gné, l'intention n'estant pas de
»

* En Espagne les gens de robe ont le pas de-
vant les gens d'épée, tout au rebours de la France.

le détruire si-tost, apres l'avoir « creé. «

18. Toutes ces considerations « eurent tant de pouvoir sur l'es- « prit de Philippe II. qu'il ne « voulut jamais consentir qu'on « levât d'Infanterie ny de Cava- « lerie en cette Ville, non pas « mesme pour la Conqueste de « Portugal; & tout le monde « sçait qu'elle a rendu plusieurs « services à la Couronne, payant « des Regimens dans les Places « d'armes & dans les Armées, à « condition d'estre soulagée en « de pareilles rencontres. «

19. Ce n'est pas seulement la « Ville de Madrid, mais toute la « Monarchie qui doit estre tou- « chée de ce que diront & écri- « ront les Nations étrangeres de « cette lévée qu'on fait pour gar- «

» der le Roy de ses propres su-
» jets, sans qu'aucune guerre l'y
» contraigne. Cela redouble la
» consternation de vos sujets, &
» plus sensiblement que les in-
» convenients que nous venons
» de raporter; parce que le peu-
» ple ignorant & les gens mal-
» affectionnez, ne manquent ja-
» mais de semer des bruits inju-
» rieux en de semblables rencon-
» tres.
» 20. Comme toutes les actions
» de Philipe II. sont admirables,
» & dignes d'estre imitées, il ne
» sera pas hors de propos de fai-
» re ressouvenir Vostre Majesté,
» que ce Prince estant de retour
» de Lisbonne à Badajoz, apres
» la Conqueste de Portugal, dit
» aux Generaux qui l'acompa-
» gnoient, qu'ils pouvoient s'en

diſpenſer, & que les femmes «
ſuffiſoient deſormais pour le «
garder. Quoyque nous ſoyons «
perſuadez que l'intention de «
Voſtre Majeſté eſt bonne, & «
qu'elle doit avoir prevû tous «
ces inconvenients ; nous ju- «
geons qu'il eſt de noſtre devoir «
de les luy repreſenter, pour n'a- «
voir rien à nous reprocher lorſ- «
qu'ils arriveront, & de luy fai- «
re connoiſtre qu'en cas que la «
reſolution de lever ce Regi- «
ment ne ſoit priſe, il eſt entie- «
rement du ſervice de Voſtre «
Majeſté, de s'accommoder «
à nos tres-humbles remon- «
trances ; & que ſi elle l'eſt, «
l'on en doit ſuſpendre l'e- «
xecution juſqu'à ce que l'on «
ait meurement examiné tou- «
tes ces choſes, & conſideré que «

» Dieu explique plus souvent ses
» volontez par la bouche des
» Magistrats & de tout un peu-
» ple, que par celle d'un parti-
» culier. Cependant la Ville de
» Madrid tire de la gloire en
» cette occasion de servir d'exem-
» ple aux autres pour procurer
» le bien public & le service de
» Vostre Majesté, qui ordonne-
» ra sans doute ce qui sera le
» plus convenable, Dieu le veüil-
» le permettre, &c.

Cette remontrance ayant esté portée par le Corps de Ville au Conseil Royal, il fit une consulte à la Reyne sur tous les points qu'elle contient, & ayant esté ensuite examinée dans l'Assemblée du gouver-nement suprême, qui se con-

forma au ſentiment du Conſeil, elle fut miſe entre les mains de Sa Majeſté ; mais cette Princeſſe pour ſe diſpenſer d'accorder ce qu'on luy demandoit, donna le Decret ſuivant.

« J'Ay veu, leu, & examiné les « inconveniens qui m'ont eſté « repreſentez par le Conſeil tou- « chant la levée du Regiment » que je n'ay ordonnée qu'apres « en avoir pris l'avis de l'Aſſem- » blée du gouvernement ſuprê- « me & du Conſeil de guerre, « ſans lequel je n'euſſe pas reſo- « lu qu'on le formaſt avec tant « de diligence, comme il eſt con- « venable au ſervice du Roy « mon fils & au mien ; la meſme « choſe m'ayant eſté cõſeillée en « leur preſence par l'Inquiſiteur «

„ general mon Confeſſeur,avant
„ qu'il euſt quitté la Cour afin
„ de former un Corps dans le-
„ quel on puiſſe faire ſubſi-
„ ſter pluſieurs Officiers refor-
„ mez qui le demandent inceſſa-
„ ment , & auſquels je n'ay pû
„ refuſer cette juſtice. Le Con-
„ ſeil s'abſtiendra à l'avenir de
„ me faire aucune remontrance
„ contre ce que j'ay reſolu &
„ qu'il convient d'executer.

Ce Decret parut à la Cour en meſme temps que la Lettre de Don Jean d'Auſtriche, l'un & l'autre y cauſa bien du trouble ; mais ſur tout la Lettre qui obligea le Conſeil d'Etat à s'aſſembler pluſieurs fois, dont celuy de Caſtille fut tres-mal ſatisfait ; ce qui haſta beau-

coup la levée du Regiment & la nomination de quelques Capitaines pour les premieres Compagnies, au nombre desquels furent le Comte de Melgar, fils aîné de l'Almirante de Castille, le Marquis de Jarandilla, le Comte de Cartanageta, fils aîné du Cardinal Duc de Montalto, le Marquis de las Navas, le Comte de Fuensalida, le Duc d'Abrantes & autres Gentilshommes particuliers: Il s'enrola à mesme temps quelques Capitaines d'Infanterie & de Cavallerie, qui se trouvoient alors à Madrid; où il arrivoit successivement quelques Compagnies qu'on avoit fait venir des Frontieres de Ciudad Rodrigo & de Galice, qui augmentoient à mesme

temps le nombre des Gens de guerre & la confusion de la Cour ; ce que fit aussi la réponse que la Reyne envoya à Don Jean-d'Austriche par le Nonce de Sa Sainteté, qui partit le 17. du mesme mois, & retourna le Samedy suivant avec cette réponse.

Lettre de la Reyne pour Don Iean d'Austriche.

» COmme j'achevois de ré-
» pondre par le Cardinal
» d'Arragon à quelques propo-
» sitions qui m'avoient esté faites
» par son entremise ; J'ay receu
» vostre Lettre du cinquiéme de
» ce mois, & celle que vous aviez
» écrite à Don Blasco de Loyo-
» la ; surquoy je vous diray que
vous

vous devez vivre ſans inquietu- «
de ſous la ſeureté de la parole «
Royale que je vous donnay, «
lors que vous vintes icy me re- «
preſenter, comme un ſujet doit «
faire à ſon Roy, ce qui vous «
ſembloit eſtre le plus convena- «
ble à mon ſervice, & que je «
vous renouvelle de bon cœur «
cette aſſeurance. Mais ſçachez «
en meſme temps que je n'a- «
prouve point cet excés de zele «
que vous monſtrez pour la me- «
moire du feu Roy. Vivez donc «
en repos, je vous prie, & ne «
vous meſlez plus de me faire «
tant de remonſtrances, & en «
des termes ſi forts; ſur tout «
mettez-vous bien en teſte que «
cette aſſeurance que je vous ay «
donnée, & que je vous reïtere, «
ne change point en vous la qua- «

» lité de ſujet, ny ne diminuë
» point en moy l'authorité ſou-
» veraine que j'exerce en vertu
» du teſtament du feu Roy ſur
» tous ſes ſujets, en qualité de
» Reyne Regente, mere & tutri-
» ce du Roy mon fils : c'eſt donc
» avec cette meſme authorité
» que je vous ordonne de vous re-
» tirer au lieu de voſtre demeure
» ordinaire, où vous eſtiez lors
» que le feu Roy mon Seigneur
» deceda ; d'où vous pourrez ve-
» nir en Cour ſaluer le Roy, com-
» me je vous l'ay promis ; mais
» meſme je vous y convieray
» avec plaiſir, lorſque quelques
» difficultez qui m'en empeſ-
» chent aujourd'huy, auront ceſ-
» ſé : Je vous avertis cependant
» que ſi vous n'executez cet or-
» dre, en obeïſſant ponctuelle-

ment à celle qui vous l'envoye « non seulement avec une autho- « rité legitime & de plein droit, « mais encore avec une affection « toute particuliere ; & comme « ne desirant rien plus que de « vous voir en bon chemin, vous « serez entierement décheu par « vostre faute de tous les privile- « ges & seureté de la parole « que je vous ay donnée ; mais « souhaitant que Sa Sainteté sça- « che quels sont mes sentimens « pour vous, j'ay esté bien aise « que ce fut son Nonce qui vous « rendist cette Lettre, vous pro- « testant derechef que rien au « monde, si ce n'est vous, ne me « fera changer le dessein où je « suis de vous estimer & favori- « ser en toute rencontre, Nostre « Seigneur vous conserve com- «

„ me je le desire. A Madrid le
„ dix-septiéme May 1669.

Réponse de D. Iean d'Austriche à la Reyne.

„ MADAME, je viens de re-
„ cevoir par les mains du
„ Nonce Apostolique la Lettre
„ qu'il a plû à Vostre Majesté de
„ m'écrire du dix-septiéme de ce
„ mois, au contenu de laquelle
„ je me soûmets aveuglement,
„ sans vouloir me servir des rai-
„ sons que j'y pourrois opposer.
„ Il suffit que Vostre Majesté l'ait
„ ainsi voulu pour n'y point con-
„ tredire, me flattant qu'elle re-
„ connoistra quelque jour que
„ personne n'est mieux intention-
„ né pour le service du Roy & de
„ Vostre Majesté, que moy. Le

Nonce en peut rendre témoi- «
gnage, & je me rapporte à ce «
qu'il en dira à Vostre Majesté, «
que Dieu conserve, &c. A «
Guadalajara le vingtiéme May «
1669. «

A voir la joye qui estoit peinte sur le visage du Nonce à son retour, on s'imagina qu'il avoit calmé tous nos troubles, & que la soûmission du Prince aux ordres de la Reyne feroit cesser les violences qu'on aprehendoit des soldats du nouveau Regiment, & de tant d'autres qui nous arrivoient chaque jour. On n'en craignoit pas moins de ceux qui se rangeoient en pareil nombre auprés du Prince, qu'on luy envoyoit d'Arragon & d'ailleurs, à la

teste desquels on disoit qu'il devoit bien-tost venir à Madrid pour y mettre tout le monde en son devoir; & quoy que ce fut un faux bruit, plusieurs ne laissoient pas de l'aprehender, jusqu'à faire des provisions comme pour soustenir un siege, la crainte en cette conjoncture faisant plus d'impression sur eux, que lors que ce Prince vint presser l'éloignement du Pere Nitard. Cependant la joye apparente du Nonce, & la tranquilité en laquelle il asseura avoir laissé D. Jean d'Austriche, qui consentoit de se retirer à Consuegra, calmerent un peu l'esprit du peuple; jusqu'à ce qu'enfin il courut un nouveau bruit que ce Prince ne vouloit point tenir l'acom-

modement dont il eſtoit convenu avec le Nonce, & qu'il le luy avoit mandé en la maniere ſuivante.

« QU'il avoit eſté averty de bonne part, que la Reyne avoit envoyé des ordres tres-preſſants en Catalogne, & autres endroits, pour en faire venir des troupes, & que celles qui y reſteroient euſſent à s'y tenir preſtes à marcher au premier ordre : Que cela eſtant, il ne ſe croyoit plus en ſeureté, mais bien obligé de ſe tenir ſur ſes gardes, pour empeſcher qu'on n'attentaſt à ſa vie, à ſon honneur, ou à celuy de ſes amis : Mais que ne pouvant prendre cette precaution ſans en venir à quelque extremité, il l'aver-

» tiſſoit auparavant qu'il retiroit
» ſa parole, à moins que ſa Sei-
» gneurie Illuſtriſſime l'aſſuraſt
» que ces ordres avoient eſté re-
» voquez en ſa preſence meſme;
» qu'autrement il proteſtoit de
» faire tout ſon poſſible pour ſa
» conſervation.

Tellement que ſans examiner ſi ce diſcours eſtoit faux ou veritable, on y adjoûta une foy entiere, d'autant plus que c'eſtoit les Peres Jeſuittes qui avoient répandu ce bruit, ce qui remit à Madrid plus de confuſion que jamais: chacun craignant que l'effet ne ſuiviſt cette menace, on s'entrediſoit desja, c'eſt demain que D. Jean d'Auſtriche doit venir, & d'autres viſions auſſi ridicules que

celle-là. Il arriva pour surcroist d'acablement en cette conjoncture, que la Reyne estant au lit en son premier sommeil, fut éveillée par quelque bruit qui se fist dans un petit passage proche de sa chambre, qui l'obligea à demander trois fois qui estoit là : mais comme à chaque fois ce bruit cessoit, elle appella ses gens, on y courut, & elle ordonna, sans que jamais on pust l'en empescher, qu'on l'habillast. Les valets de chambre qu'on alla avertir avec quelques Gardes du corps, visiterent tout l'apartement, sans trouver autre chose qu'un contrevent de fenestre mal fermé, que le vent poussoit contre les vîtres ; d'autres disent qu'ils trouverent un chat en-

fermé entre deux portes, qui put vray-semblablement causer cette alarme, puisqu'il cessoit son bruit à mesure que la Reyne parloit. Ceux qui allerent avertir les valets de se rendre auprés de Sa Majesté, dirent aux Gardes ce qui se passoit, & ceux-cy advertirent le Marquis d'Aÿtona, qui comme Majordome couchoit au Palais, tellement qu'il se leva brusquement, prit une rondache & son espée, & courut en calçons suivy de son fils & d'un nain à l'apartement de la Reyne, où l'ayant trouvée debout, il fut obligé de passer la nuit dans son antichambre sur un mattelas: Comme cet evenement arriva tard, on ne le sceut dans la Ville que le matin, lors

que les Magiſtrats alloient à leurs tribunaux. Le bruit s'en répandit ſur les huit heures en la place du marché ; ce qui fit vendre & achepter les proviſions ſi promptement, qu'en un inſtant tout ce qu'il y avoit fut enlevé, ſi bien que les moins diligens n'eurent point de pain ce jour-là ; on le paſſa à s'entredemander ce qui eſtoit arrivé, & comme on raconte d'ordinaire les choſes diverſement, quelques-uns diſoient qu'on avoit voulu voler le Palais ; d'autres qu'on avoit ſeulement eu intentiõ de faire peur à quelqu'un ; mais la peur qu'on avoit d'ailleurs ſuffiſoit ſans en chercher d'autre : Cette petite alarme contribua encore à haſter la levée du nouveau Regiment,

ſur laquelle il y aura bien des choſes à dire ; mais en attendant retournons à D. Jean d'Auſtriche, duquel il couroit une Lettre du deuxiéme Juin, que ce Prince avoit écrite à Sa Majeſté, comme elle fut le fondement de noſtre tranquilité, encore qu'elle cauſaſt bien du murmure, il eſt neceſſaire de la raporter icy.

Pour la Reyne.

» MADAME, Le Nonce du
» Saint Pere vient de me
» donner avis, que Voſtre Ma-
» jeſté a délivré ſes ordres pour
» m'envoyer ſervir dans l'Arra-
» gon, en qualité de Vicaire ge-
» neral de ce Royaume là : un té-
» moignage moins authentique

ſuffiſoit pour juſtifier dans le «
monde que je ſuis rentré aux «
bonnes graces de Voſtre Ma- «
jeſté ; & que j'ay toûjours eu «
raiſon de me ſoûmettre à ſes «
volontez. Je ne puis, Madame, «
donner à Voſtre Majeſté des «
marques aſſez éclatantes de «
ma reconnoiſſance, ſi ce n'eſt «
par mon ſilence : proteſtant «
d'ailleurs que tous mes ſouhaits «
ſe terminent à pouvoir exercer «
utilement pour ſon ſervice, «
l'employ auquel elle m'a fait «
l'honneur de me deſtiner. «

Je ne ſuis pas moins touché «
d'aprendre, qu'enfin on a re- «
ſolu tout de bon de travailler «
au ſoulagement public. Enco- «
re une fois, Madame, j'en rends «
tres-humbles graces à Voſtre «
Majeſté ; car en verité, je puis «

» dire, apres le Nonce, qu'on ne
» peut rien faire de plus juste, ny
» de plus necessaire ; la necessité
» est si pressante, que depuis qua-
» tre jours en ça, on m'a asseuré
» qu'il s'est trouvé dans le voisi-
» nage de Madrid trois jeunes
» garçons morts de faim, ayant
» encore les mains & la bouche
» plaine d'herbe & de terre, dont
» ils avoient inutilement essayé
» de se nourrir. Le recit d'une
» chose si déplorable me toucha,
» & me fist estimer la judicieuse
» réponse des habitans de Seville
» à Vostre Majesté, lors qu'elle
» leur demanda, & aux autres
» Villes du Royaume, le moyen
» de le pouvoir soulager, en-
» voyant simplement à Vostre
» Majesté au mois d'Avril der-
» nier la copie de la consulte

qu'ils firent au feu Roy en « l'année 1662. les Eſtats eſtant « alors aſſemblez ſur le meſme « ſujet ; il eſt dit en cette conſul- « te qu'il eſt non ſeulement ne- « ceſſaire, mais encore avanta- « geux au Prince, d'abaiſſer à la « moitié tous les droits d'entrée « eſtablis ſur les quatre principa- « les choſes qui ſervent à ſoûte- « nir la vie, * comme le ſeul « moyen de faciliter aux pau- « vres celuy de ſubſiſter ; l'expe- « rience ayant fait connoiſtre à « Seville, que le retranchement « de la moitié des droits du vin « qu'en firent les Fermiers, au- « gmenta leur revenu de beau- « coup, à cauſe qu'il s'en conſuma « davantage. Il en arriva autant «

* Ces droits d'entrée ſe prennent ſur le vin, ſur l'huile, ſur les chairs & ſur le vinaigre, & on les apelle millones.

» à Cordoüe à l'égard des Bou-
» cheries, dont on modera les Im-
» posts du temps de la peste, & à
» Madrid aussi par la diminution
» des droits establis sur l'huile.
» Apres cela, Madame, nous
» nous flatons que Vostre Ma-
» jesté nous ayant déja donné
» tant de marques de sa bonté,
» comme mere & protectrice de
» ce Royaume, elle ne nous re-
» fusera pas en cette occasion de
» nous traiter encore en verita-
» ble mere; ordonnant que sans
» tant de remises & de delais,
» on execute ce grand projet;
» nostre Prince n'en sera que plus
» heureux, plus puissant & plus
» redouté de ses ennemis, si on
» appaise la colere de Dieu, fai-
» sant cesser les clameurs des peu-
» ples, qui depuis si long-temps
soûpirent

soûpirent pour obtenir cette «
satisfaction, lassez de se voir «
épuisez jusqu'à la derniere «
goutte de leur sang. «

Ce discours aura je m'asseure «
quelque chose de touchant «
pour un cœur aussi tendre «
qu'est celuy de Vostre Majesté, «
cela me fait croire qu'elle ne le «
desaprouvera pas tout-à-fait, «
& qu'au contraire elle sera bien «
aise d'y découvrir quelque cho- «
se de la sincerité qui me fait «
parler de la sorte, & d'y voir «
un témoignage certain de ma «
soûmission à ses ordres, suivant «
lesquels je me dispose à partir «
pour l'Arragon dés qu'il plaira «
à Vostre Majesté me le com- «
mander, que Dieu, &c. A Gua- «
dalajara le deuxiéme Juin 1669. «

D. JUAN. «

Sa Majesté répondit à ce Prince ce qui suit.

» D. Jean d'Austriche mon
» Cousin , &c. dés que
» vostre réponse du deuxiéme de
» ce mois, à la proposition qu'on
» vous a faite de ma part , m'a
» esté remise, j'ay ordonné qu'on
» vous expediast vos dépesches
» pour la Vice-Royauté d'Arra-
» gon, avec le Vicariat des Pro-
» vinces qui en dépendent, desi-
» rant que vous vous y rendiez en
» diligence, ayant desja envoyé
» un Exprés au Comte d'Aran-
» da, pour l'instruire de cette re-
» solution, vous asseurant au sur-
» plus que je conserveray toû-
» jours pour vous la mesme af-
» fection qui m'a fait vous choisir

pour cet employ, lors qu'il s'a- «
gira de vous honnorer, & de «
vous eſtre favorable. «

A l'égard du ſoulagement «
public, vous devez eſtre per- «
ſuadé qu'il fait un de mes plus «
grands ſoins, auſſi aprendrez- «
vous bien-tôt avec quelle dili- «
gence on y travaille dans l'Aſ- «
ſemblée que j'ay convoquée à «
ce deſſein. Comme le Roy «
mon fils y eſt le plus intereſſé, «
on ne doit pas douter que je ne «
l'entreprenne avec plus de cha- «
leur que perſonne ; puiſque je «
ſuis perſuadée que la felicité «
des Roys dépend de celle de «
leurs peuples : Dieu vous con- «
ſerve comme je le deſire. A «
Madrid le quatriéme Juin 1669. «
LA REYNE : Et plus bas Don
BLASCO DE LOYOLA.

Voicy auſſi l'ordre que cette Princeſſe envoya le meſme jour au Conſeil d'Arragon.

» TRouvant à propos de don-
» ner de l'employ à Don
» Juan d'Auſtriche mon Couſin,
» dans un lieu où il puiſſe utile-
» ment employer ſa capacité au
» ſervice du Roy mon fils, je l'ay
» nommé Viceroy & Capitaine
» general d'Arragon, & l'ay fait
» Vicaire general des Provinces
» qui en dépendent ; c'eſt de ce
» dont je donne avis au Conſeil
» de ce Royaume-là, afin qu'il
» faſſe dreſſer tous actes neceſ-
» ſaires à l'acompliſſement de
» mes intentions. A Madrid le
» quatriéme Juin 1669.

C'eſt ce qu'on executa diligemment en cette Chambre, qui fut ſurpriſe du nouveau ſtile de ce decret, la Reyne y nommant contre ſon ordinaire ce Prince mon Couſin. Il n'en eut pas plûtoſt les dépeſches, qu'il écrivit à Sa Sainteté pour luy rendre conte de l'eſtat des choſes, loüant beaucoup la prudence du Nonce, par la mediation duquel la tranquillité avoit eſté rétablie dans le Royaume ; comme nous allons voir par la Lettre ſuivante.

Pour Sa Sainteté.

SAint Pere, Si j'ay differé « jusqu'à preſent de répon- « dre au Bref, dont Voſtre Sain- «

» teté m'a honnoré dés le vingt-
» neufiéme de Mars dernier ;
» c'eſt à cauſe qu'il ſe preſentoit
» de temps en temps de nouvel-
» les difficultez à l'ajuſtement de
» nos troubles, deſquelles je ne
» voulois pas l'importuner ;
» voyant d'ailleurs qu'on luy
» mandoit malicieuſement que
» les choſes eſtoient tranquilles,
» lors qu'en effet elles eſtoient le
» plus broüillées ; mais graces au
» Ciel, tout vient de s'apaiſer,
» par la mediation du Nonce de
» Voſtre Sainteté ; à la prudence
» & vigilance duquel, nous de-
» vons le repos qui commence à
» s'établir dans le Royaume ; il
» pourra en entretenir Voſtre
» Sainteté, ſans que je m'arreſte
» à luy en faire le détail, afin de
» me proſterner plus prompte-

ment aux pieds de Vostre Sain- «
teté, que je baise avec beau- «
coup d'humilité, pour luy ren- «
dre graces, non seulement de «
toutes les obligations que je «
luy ay en mon particulier, mais «
encore pour toutes les bontez «
paternelles, qu'en ces dernie- «
res conjonctures Vostre Sainte- «
té a fait paroistre en faveur de «
cette Monarchie. J'ay prié le «
Nonce d'en écrire plus parti- «
culierement à Vostre Sainte- «
té, pour ne la point fatiguer «
d'une trop longue Lettre, & «
pour luy marquer mieux nos «
reconnoissances qui seroient «
infinies, si Vostre Sainteté pre- «
noit la peine de vouloir ache- «
ver ce que le Nonce a si bien «
commencé, en obligeant le Pe- «
re Nitard à se demettre volon- «

» tairement ou autrement, des
» Charges dont il eſt encore re-
» veſtu, conformement à la pa-
» role que Voſtre Sainteté m'en
» a fait donner pluſieurs fois par
» le Nonce meſme ; cette ſeule
» choſe pouvant affermir noſtre
» repos, pendant la minorité de
» noſtre Prince, je ne doute pas
» que Voſtre Sainteté n'en faſſe
» le meſme jugement, & qu'elle
» ne conſerve eternellement le
» ſouvenir des humbles reſpects
» que je porte à la Sainteté de ſa
» perſonne, que Dieu conſerve
» pour l'augmentation de ſon
» Egliſe. A Guadalajara le ſep-
» tiéme Juin 1669. le plus hum-
» ble & le plus obeïſſant de ſes
» enfans. D. JUAN.

Dés que le Prince eut en-
voyé

voyé cette Lettre au Saint Pere, il partit pour l'Arragon; mais comme ſon voyage n'eſtoit pas univerſellement aprouvé; il y eut un inconnu, qui pour juſtifier ſon procedé, fit un diſcours politique, qu'il diſperça deux jours apres ſon depart, & qui eſtoit conceu en ces termes.

Vous connoiſſant homme d'un merite extraordinaire, & des plus ſinceres en ſes jugemens, ſouffrez que je m'adreſſe à vous, pour vous prier d'eſtre arbitre de mes ſentimens ſur une queſtion que me fit l'autre our un de mes amis, deſirant que je luy diſſe ſans paſſion, ſi D. Jean d'Auſtriche avoit bien ou mal fait, d'avoir accepté l'employ qu'on luy a donné ſi

loin de la Cour; au lieu de venir à Madrid ſuivy des troupes qui l'environnoient, écarter les mauvais Miniſtres, ou les obliger à retrancher les impoſts, pour remedier à nos calamitez.

Telle fut la queſtion que me propoſa cet amy, à laquelle je répondis que j'eſtois aſſez malheureux de ne point connoiſtre ce Prince qu'au bruit de ſes grandes actions qu'il venoit à mon ſens de couronner par la derniere, puiſque plus qu'aucune autre, elle marquoit ſa grande prudence, & devoit luy attirer l'eſtime & l'affection de toute l'Eſpagne.

Voila quel fut le jugement que j'en fis, ne me laiſſant point aveugler comme les autres, qui vouloient que ce Prince pour-

veuſt à nos ácablemens par le feu & par le ſang. Je tiens au contraire, qu'eſtant fils du feu Roy, frere de noſtre jeune Monarque, & par conſequent le plus conſiderable de ſes ſujets, il devoit auſſi éclairé qu'il eſt, repreſenter doucement à la Reyne, noſtre Princeſſe, les miſeres publiques, & la ſupplier de nous ſoulager: n'eſt-ce pas ce qu'il a fait? & pouvoit-il mieux s'en acquiter au dire meſme des ennemis du Roy, des ſiens propres, & des plus indifferents: S'il n'a pas tout à fait reuſſi, il n'a pû faire davantage, puis qu'agiſſant autrement il euſt plus cauſé de deſordre qu'aporté de ſoulagement: En quels inconveniens n'euſt-il point jetté la Monar-

chie, s'il euſt eu recours à la force ouverte. Il euſt peché contre le Ciel, contre le ſervice du Roy, & contre le reſpect qu'il devoit à la Reyne : outre que ce remede euſt eſté plus dangereux que le mal ; & qu'agiſſant ainſi il euſt travaillé contre ſes propres intereſts.

Qu'on juge de l'offence qu'il euſt commiſe contre le Ciel, ſi de gayeté de cœur il euſt émeu une populace paiſible, qui ſous le pretexte de demander qu'on reformaſt le Gouvernement, ſe ſeroit abandonnée à toutes ſortes de licences & de cruautez, en criant à pleine teſte, Vive le Roy. Quelle Egliſe, quel Sanctuaire, & quel Convent euſt pû éviter ſa fureur ; à quelle extremité ne ſe ſeroient point

veus les particuliers, les Marchands & les gens d'affaires, le Palais mesme eust esté mal asseuré, contre une émotion populaire, qui se persuade souvent qu'il faut tout renverser, pour mieux restablir les choses. Nous avons eu de sanglans exemples de cela chez nos voisins, toutes les fois qu'ils se sont soulevez; pourrions-nous moins nous en promettre des habitans de Madrid, parmy lesquels il y a tant de vagabonds, de gens affamez, & de toutes Nations, qui n'ont aucune affection pour cette Monarchie, ayant mesme plus d'interest d'en souhaitter le bouleversement que la conservation. Adjoûtons à cela le desordre qu'auroient pu faire tant de

ſoldats qui ſont accourus au bruit que fait cette levée du Regiment qu'on met ſur pied ſans neceſſité, qui pour profiter de ce remüement, auroient donné une ample carriere à leur libertinage.

Y euſt-il rien eu de plus contraire au ſervice du Roy ? puiſqu'on ne peut ſoliciter ſon peuple à ſe revolter, qu'en pechant contre ce qu'on luy doit : Non ſeulement cela euſt choqué ſa dignité royale ; mais c'euſt encore eſté s'attaquer à ſa propre perſonne ; puiſque les deſordres d'un peuple mutiné, le bruit des armes, & le ſpectacle de tant de ſanglans effets, qui ſuivent le ſoulevement, auroient pu l'effrayer de telle ſorte, que delicat comme il eſt, il

euſt pu en tomber malade à mourir : & ſur tout ſi la Reyne, pour apaiſer le tumulte, euſt ſorty dans les ruës, ſon fils entre les bras, comme un Miniſtre bien inſtruit m'aſſeura qu'on avoit projetté de le faire ſi ce deſordre fuſt arrivé.

Ce Prince n'euſt-il pas peché contre le reſpect qu'il devoit à la Reyne, en agiſſant de la ſorte; & n'euſt-ce pas eſté l'obliger, les armes à la main, à faire par force ce qu'elle peut nous acorder de ſon bon gré ? & quoy que Sa Majeſté ne le regarde pas toujours favorablemẽt, & l'ait mal-traité quelquefois; il eſt neantmoins obligé de la conſiderer, non ſeulement par la grandeur de ſa naiſſance, mais encore comme épouſe du

feu Roy ſon pere, & mere du Roy ſon frere; pour ne pas hazarder à tout perdre, en perdant ce qu'il doit à Sa Majeſté: je le croirois condamnable d'en avoir uſé autrement.

Ce n'eſt pas ce qu'il nous faloit à Madrid que l'arrivée de ce Prince les armes à la main, il n'y avoit nulle proportion d'un tel remede à nos maux quoy qu'extremes. Ce n'eſt point par la confuſion qu'on reſtablit le deſordre, il ne faut que de la prudence & de l'equité, contre l'opinion du vulgaire, qui ſouſtient qu'on voit d'ordinaire un grand ordre apres de grands renverſemens; parce qu'il ſouhaite toûjours l'un, ſans pouvoir jamais eſtablir l'autre, quand il n'y a que

luy qui s'en mesle : aussi n'a-t'on point veu encore qu'un peuple mutiné ait produit autre chose, que des horreurs & des emportemens ; & je ne croy pas qu'aucune politique nous enseigne, qu'il faille luy aprendre à connoistre ses forces ; en secoüant le joug de l'obeïssance.

Y auroit il eu rien de plus contraire aux interests de ce Prince que ce procedé ? & quand mesme je demeurerois d'acord, qu'il eust pu par ce moyen devenir l'arbitre de toutes choses, & parvenir aux fins qu'il se fust proposées ; comme de mettre la Reyne dans un Cloistre, & s'asseurer de la personne du Roy & du Gouvernement : je demanderois

volontiers quel avantage il en euſt pu tirer ; & tout au contraire en quel embarras ne ſe fuſt-il point jetté ; il luy euſt allumé un feu qu'il n'euſt jamais pu eſteindre ; car ceux qui ont toûjours eſté dans les intereſts de la Reyne, euſſent entrepris à toutes riſques de la reſtablir ; comme les partiſans de ce Prince ſe fuſſent efforcez de le maintenir, pour ne pas retomber ſous la domination de leurs ennemis. Si bien que toutes choſes eſtãt en combuſtion, la Nobleſſe, les Miniſtres, & les particuliers, qui eſt-ce qui auroit garanty la Monarchie de ſe perdre ? Je dis bien plus, ſi dans cette fatale conjoncture il fuſt par malheur arrivé faute de la perſonne du Roy, com-

ment D. Jean d'Auſtriche euſt-il pu ſe laver du ſoupçon qu'en auroient conçeu ſes ennemis ?

L'amy qui m'interrogeoit, me repliqua là deſſus, que ce Prince en s'aprochant ſeulement de Madrid, euſt obtenu ſans autre inconvenient ce qu'il euſt deſiré ; à quoy je repartis, ſupposons qu'il euſt pu venir juſques au bord du Brañigal ; qu'euſt ſervy cela, qu'à émouvoir le peuple, ou à ne l'émouvoir pas ; le premier arrivant, il s'en enſuivoit infailliblement tout ce que nous avons conjecturé ; & ne ſe ſoûlevant pas, les forces de ceux qui euſſent protegé le mauvais Gouvernement, auroient prevalu aux ſiennes : ſi bien qu'il ſe fuſt perdu ſans reſource, & ſans aucun

Petit ruiſſeau proche de Madrid.

avantage pour le public. Il n'euſt donc fait que fortifier ſes ennemis, & envenimer les affaires, ſans pour cela éloigner les mauvais Miniſtres, qui s'opposent à noſtre reſtabliſſement, apuyez de l'authorité Souveraine, qui maintient & fomente les uns & les autres : mais d'ailleurs cette entrepriſe n'eſt pas de meſme nature que celle de l'éloignement du Pere Nitard, il n'eſtoit alors queſtion que de chaſſer un eſtranger qui n'avoit aucune liaiſon avec l'Eſpagne : mais il s'agit aujourd'huy de rectifier l'Eſpagne meſme ; cela eſtant, qui n'admirera la conduite de ce Prince, d'avoir commencé par l'éloignement de cet homme ; & enſuite ſolicité noſtre ſoulage-

ment, par tant de ſages re-monſtrances, & de ſourdes menaces, ſans paſſer plus outre, pour ne pas s'enveloper en des difficultez, d'où il euſt eu toutes les peines du monde à ſe debaraſſer ; ne laiſſant à la poſterité que la ſanglante memoire d'avoir introduit en ſa patrie, la guerre & la ſedition ?

L'éloignement du Pere Nitard ſembloit nous promettre, que tous les Miniſtres travailleroient également à l'intereſt commun : mais la Providence en a bien ordonné autrement ; puiſqu'elle ſouffre qu'au lieu de cette teſte d'hidre, qu'on vient de couper, il en renaiſſe de nouvelles auſſi pernicieuſes, auſquelles ce Prin-

ce n'a pas droit de s'oppoſer, par le reſpect qu'il doit à cette Providence ; à moins qu'elle ne luy donne des moyens infaillibles de les ſurmonter : que pouvoit-il donc faire de plus judicieux que d'accepter un honneſte repos, & de s'éloigner de ces lions rugiſſans, qui ne l'euſſent environné que pour luy devorer l'honneur, la reputation, & la vie ? Voila quelle fut mon opinion, je ſouhaite que vous puiſſiez l'aprouver.

Ce diſcours fut bien receu de ceux qui avoient l'intention droite, & condamné par ceux qui ne l'avoient pas ; chacun avoit ſes raiſons pour ſoûtenir ſon opinion, mais non pas d'une égale force. Les ennemis de D. Jean d'Auſtriche, qui eſtoient

ravis de son éloignement, s'efforçoient neantmoins de le condamner pour le mettre mal dans l'esprit du peuple. De sorte qu'il ne fut pas plûtost éloigné, qu'on fit paroistre au Palais, sous le nom d'un Decret de Sa Majesté, le discours qui suit.

Prevoyant à certains bruits qu'on seme mal-à-propos en cette Ville, contre la levée du Regiment que j'ay fait mettre sur pied, & craignant qu'il n'arrive quelques inconveniens au service du Roy mon fils, & à l'interest cõmun; cela donnant lieu au peuple de murmurer, & de pouvoir se mutiner, ce qui troubleroit la tranquilité publique que je desire si ardãment de maintenir; à quoy ayant égard,

& jugeant que les accidens qui arrivent dãs les Estats proviennent souvent de la populace mécontente ; j'avertis le Conseil qu'il est à propos de la desarmer, d'enregistrer leurs armes, & les mettre en depost, jusqu'à ce que j'ordonne qu'on les luy rende. Le Conseil au surplus aura soin de m'avertir de ce qui se passera en cette conjecture, pour y donner les ordres necessaires. A Madrid le douziéme Juin 1669.

Ce Decret supposé troubla tellement les habitans de Madrid, que la plus grande partie coururent à leurs espées, & penserent tout de bon se mettre sous les armes, croyant que le Regiment qui augmentoit chaque jour, n'estoit pas seulement

lement mis ſur pied pour la garde du Palais, mais encore pour les tenir en bride; & chaque déplaiſir qu'ils en recevoient aſſez frequemment, eſtoit pour eux un nouveau ſoupçon qu'on mettroit bientoſt ce Decret en execution. Sur ces entrefaites on voulut ſçavoir ſi ce Regiment eſtoit complet, on le fit paſſer en reveuë à la porte de la Vega, en preſence d'un grand nombre des meſmes habitans, ſans qu'il ſe commiſt aucun deſordre. On s'aperceut en cette conjoncture d'une choſe dont on n'avoit jamais ouy parler au centre de l'Eſpagne; ce fut de voir une ſi grande quantité de ſauterelles, que le Ciel ſembloit en eſtre tout couvert; ces

insectes se laisserent tõber dans nos jardins, & mangerent tous nos legumes. Cette affliction dura prés d'un mois & demy, qui jointe à celle que nous causoit le Regiment, mettoit toute la Ville en consternation. Cela fit croire aux plus sages qu'on le congedieroit, veu qu'il n'estoit nullement besoin de le garder. Les Ministres de tous les Tribunaux renouvellerent leurs remonstrances en cette occasion, pour en faire voir les inconveniens à Sa Majesté; Mais cette Princesse, sans se soucier beaucoup de leur remonstrance, ny de ce que luy representa le Nonce sur ce sujet, ordonna que ce Regiment montast la garde au Palais par Compagnies détachées; com-

me en effet le Comte de Fuensalida, commença le premier à la teste de la sienne, le soir du dix-neufiéme Aoust, & pour en celebrer la memoire, ce Comte donna un souper magnifique à tous les Officiers du Regiment, qui tous de suite en firent autant. Ce fut alors qu'on commença à dire plusieurs impertinences, & les Soldats à commettre des excés, qu'ils ont si bien continuez depuis, qu'on n'entendoit plus parler que de voleries & d'assassinats, non pas que les Soldats seuls commissent tous les maux qui se divulguoient; mais ils servoient de couverture à tous les filoux, assassins & bandits du Royaume, qui s'estoient venu exprés refugier à Ma-

drid, conformement à l'avis que les Juges & les Prevosts en avoient donné à nos Magistrats : si bien qu'on ne s'entretenoit plus que de crimes nouveaux, dont il ne sera point hors de propos d'en raconter quelques-uns pour justifier cette verité. Quelques Soldats estant sortis un jour pour aller dérober des melons proche de l'hostellerie d'Alcorcon, ils rencontrerent l'hoste & son valet qui venoient au devant d'eux avec leurs fusils, pour les en empescher ; ils tuerent l'hoste & furent en mesme-tems investir l'hostellerie & la pillerent ; l'hostesse vint à Madrid en diligence se plaindre d'une violence si execrable ; elle toucha toute la Cour par

A demy lieuë de Madrid.

ſon recit : ſi bien qu'on ordonna une deſcente de Juges pour aller informer du fait, ils arriverent à l'hoſtellerie, en meſme-temps que quelques Officiers du Regiment, qui s'y eſtoient auſſi tranſportez à meſme deſſein qu'eux. Comme les Soldats & gens de Juſtice ne s'accordent pas volontiers, ils s'entrequerellerent ſi fort qu'ils penſerent en venir aux mains ; ce qui obligea les Juges à s'enfermer dans l'hoſtellerie, où les Soldats les aſſiegerent ; un des Juges cependant ayant trouvé le moyen de s'échaper, courut à Caramanchel avertir les habitans du danger où eſtoient ſes confreres ; on y ſonna le tocſin, auquel les Officiers de l'Inqui-

ſition s'aſſemblerent ; & ſuivis de quelques villageois armez, ils coururent à l'hoſtellerie, où le nombre des Soldats s'eſtoit de beaucoup augmenté : ſi bien qu'il s'y livra une eſpece de bataille, en laquelle quelque Soldats demeurerent ; mais heureuſement pour tout leur Corps, quelqu'homme prudent & aviſé voyant que les Archers s'eſtoient aſſemblez à Madrid pour aller au ſecours des Juges aſſiegez, empeſcha qu'ils n'y allaſſent. Car s'ils l'euſſent fait, toute la Ville ſe fût ſoulevée, & eût fait main baſſe ſur le Regiment. Un crime auſſi énorme luy ayant attiré l'averſion du peuple, il reſulta de tout cecy, que les Soldats conceurent une telle rage contre

les villageois de Caramanchel, qu'ils ne ſongeoient qu'aux moyens de s'en venger ; & pour cet effet quelques-uns d'entreux y allerent une nuit à deſſein d'y voler la maiſon d'un Preſtre ; mais un petit nombre de païſans y eſtant courus au bruit, en tuerent d'eux, & en prirent trois priſonniers qu'ils amenerent à Madrid dans une charrette ; ce fut une joye extréme pour le peuple que ce ſpectacle, & un dépit terrible pour les Soldats, qui dés le moment s'aſſemblerent au nombre de cinquante, reſolus d'aller la nuit prochaine brûler tous les bleds du village qui eſtoient ramaſſez ; les habitans avertis de ce projet par les gardes qui ſont aux portes pour

les entrées, qu'ils avoient gagnez à ce dessein, barricaderent leurs avenuës, & n'y laisserent qu'une entrée libre, à laquelle ils mirent un petit corps de garde, qui sçachant l'intention des incendiaires, fit si à propos une décharge sur eux, qu'il en tua dix ou douze, & mit le reste en fuite. Ces estranges evenemens qui arrivoient chaque jour, surprenoient tout le monde, & sur tout quand on aprit que les Huissiers & Sergents refusoient de continuer leurs rondes, & qu'ils s'en estoient excusez au Conseil, à cause qu'il ne leur estoit pas permis d'arrester les coupables. Les Ministres du Conseil en parlerent à la Reyne, & luy firent voir plusieurs plaintes
contre

contre les ſoldats ; mais cela n'empeſcha pas la continuation de leurs violences, ce qui obligea les bourgeois à ſe tenir ſi bien ſur leurs gardes, qu'il ſe paſſoit peu de nuits qu'on n'en tuaſt deux ou trois, ſoit dans la Ville ſoit à la campagne ; cela les a tant ſoit peu moderez, & d'ailleurs on a chaſſé de la Ville pluſieurs vagabonds qui augmentoient le deſordre ; ſi bien que ce Regiment, dans lequel on a incorporé pluſieurs Officiers reformez, vit avec un peu plus de diſcipline, les Capitaines ayant plus de ſoin de contenir leurs ſoldats qu'auparavant : Ce qui a tant ſoit peu reſtably la tranquilité dans la Ville, & moderé l'averſion des habitans, le

Marquis d'Aytona s'en estant aperçeu, prit de là occasion de proposer à la Reyne quelques moyens de le faire subsister paisiblement, & vivre en bonne discipline; Sa Majesté ne luy fit aucune réponse, s'en remettant entierement à ses Ministres du Conseil Royal, dont voicy les sentimens.

» MADAME, il a esté leu en
» ce Tribunal un Decret
» de Vostre Majesté du vingt-
» deuxiéme de ce mois, conçeu
» en ces termes.
» Le Marquis d'Aytona m'ayant
» proposé, par le memoire que
» je vous envoye, quelques
» moyens qu'il a jugé plausibles,
» touchant la maniere de faire
» subsister & vivre en bonne dis-

cipline le Regiment des Gardes ; J'ordonne qu'il soit examiné dans le Conseil, afin de me dire ce qu'il en pensera, &c.

Ce Decret estoit accompagné du susdit memoire ; dans lequel le Marquis d'Aytona a inseré, ce qu'il a jugé convenable au repos & à la discipline de son Regiment, si necessaire & si importante à la tranquilité de l'Estat, qu'il fait consister en plusieurs points, que nous examinerons par ordre en ce discours : Mais auparavant, Madame, Vostre Majesté considerera, s'il luy plaist, que les funestes evenemens, qui arrivent chaque jour en cette Ville, montrent assez les inconveniens qu'il y a d'entrete-

„ nir ce Regiment à Madrid ;
„ puiſque nous voyons par ex-
„ perience, que tous les maux que
„ nous en avons preveu dans nos
„ remontrances précedentes ſont
„ arrivez: Ouy, Madame, encore
„ une fois le ſejour de ce Corps
„ déreglé en cette Ville eſt con-
„ traire aux principales maximes
„ du bon gouvernement ; & cela
„ eſtant, nous nous croyons obli-
„ gez de continuer nos remon-
„ ſtrances ſur une matiere qui re-
„ garde le repos de la Monar-
„ chie.

„ Toute la Ville eſt dans une
„ eſtrange conſternation par la
„ crainte où l'on eſt à toute heu-
„ re de perdre ſon bien, ſon hon-
„ neur & ſa vie, chacun ayant
„ devant les yeux de funeſtes
„ exemples en la perſonne de ſes

voiſins ; ce qui ſemble mena- «
cer chaque particulier d'une «
diſgrace pareille ; c'eſt un mal- «
heureux preſage pour cette «
Ville, que de la voir remplie «
d'horreurs, de meurtres, de «
volleries, & le peuple dans une «
perpetuelle inquietude, voyant «
que les crimes s'y commettent «
avec impunité ; ce qui eſt la «
choſe du monde la plus execra- «
ble, & ſans exemple dans aucu- «
ne Monarchie ny Republique «
bien reglée ; puiſqu'on a veu «
aſſaſſiner juſqu'à des femmes «
pour s'eſtre miſes en devoir de «
deffendre leur chaſteté, ſans «
que Vôtre Majeſté qui le ſçeut, «
en fit faire aucun chaſtiment. «
On ne doit pas s'étonner apres «
cela, ſi ces enormitez conti- «
nuent & s'augmentent de jour «

» en jour, à quoy les longues
» nuits de la ſaiſon qui s'aproche,
» vont encore eſtre favorables,
» ſans eſpoir que la Juſtice puiſſe
» reſtablir cette confuſion ; ce
» qui nous attirera le courroux
» du Ciel, Dieu ayant ordonné
» que la principale maxime des
» Souverains, fuſt de punir les
» coupables, afin de maintenir
» les peuples dans le repos ; ce
» qui eſt à la verité une étrange
» neceſſité pour les Princes, de
» laquelle cependant ils ne ſçau-
» roient ſe diſpenſer, s'y eſtant
» ſoûmis en acceptant la domi-
» nation que les peuples leur ont
» donnée ſur eux. Les Auteurs
» traitent cette matiere bien ri-
» goureuſement pour les Roys,
» leur imputant tous les crimes
» qui ſe commettent dans leurs

Eſtats, faute d'une exacte ſe- «
verité, ſoûtenant qu'ils ſont «
obligez en conſcience à repa- «
rer les dommages qu'on en re- «
çoit : Cela eſtant, Madame, «
Voſtre Majeſté peut-elle ſans «
remors ſe ſouvenir que ce Re- «
giment ſoit l'origine de tant de «
meurtres, apres l'avoir levé de «
ſon autorité ſeule, & logé en «
cette Ville contre le ſentiment «
de tous les Tribunaux, & des «
Miniſtres choiſis par le feu Roy, «
pour aſſiſter de leurs conſeils «
V. M. en la conduite de la Mo- «
narchie. C'eſt donc auſſi elle «
ſeule qui doit répondre des vo- «
leries & des homicides qu'elle «
ne punit pas ; ce qui doit la jet- «
ter dans un terrible ſcrupule, «
ayant la conſcience auſſi deli- «
cate qu'elle l'a, s'agiſſant d'u- «

» ne matiere de cette importan-
» ce. Le Conseil juge donc, Ma-
» dame, que pour le propre re-
» pos de Vostre Majesté, elle
» ne doit pas en cette conjonctu-
» re ne consulter qu'elle seule;
» mais convoquer les plus éclai-
» rez du Royaume, qui sçachent
» ce que c'est que de regir la con-
» science des Souverains, & aus-
» quels elle ait une confiance en-
» tiere pour examiner avec eux
» ce qu'elle doit faire pour sa
» plus grande satisfaction.

» Mais passant de ce point à la
» maniere dont Vostre Majesté
» doit nous gouverner en cette
» conjoncture, nous la supplions
» de considerer que c'est une
» matiere si delicate, & si sou-
» vent accompagnée d'accidens
» fâcheux, qu'elle peut luy atti-

rer l'averſion des peuples, ſi « fort à aprehender : Voſtre Ma- « jeſté doit donc bien examiner, « s'il eſt de ſa prudence d'en pren- « dre ſur ſoy tous les bons & « mauvais evenemens, refuſant « de ſuivre les ſentimens de ſes « Tribunaux, qui ſervent d'ordi- « naire d'excuſe & de décharge « aux Souverains, mettant toû- « jours à dos de leurs Miniſtres « les matieres les plus épineuſes, « ne ſe reſervant que les plus ai- « ſées, & qui ne peuvent que « leur attirer l'affection publi- « que. Ces conſiderations font « que le Conſeil n'aprouve pas « que Voſtre Majeſté prenne ſur « ſoy, comme elle fait tout ce qui « peut nous arriver de funeſte, « ſe ſouvenant de ſa qualité de « Tutrice, afin de mieux auto- «

» riser nos reflexions.
» Si nous luy remettions en-
» core devant les yeux l'apre-
» hension où l'on est, qu'il ne
» s'allume quelque Guerre civi-
» le entre nous, tant à cause des
» pertes & des déplaisirs que
» nous cause ce Regiment, que
» du desespoir où nous sommes
» de l'injure qu'on nous fait, &
» de la défiance qu'on nous té-
» moigne de vostre fidelité : Vô-
» tre Majesté se verroit dans une
» étrange perplexité, apres avoir
» pris cette resolution par l'avis
» de peu de gens, & méprisé
» ceux des plus zelez & des plus
» desinteressez du Royaume.
» C'est à quoy Vostre Majesté
» doit bien prendre garde, n'é-
» coutant que ce que luy diront
» desormais, l'Assemblée du

Gouvernement, le Conseil «
d'Estat, celuy de Guerre, & «
ce Tribunal, qui luy represen- «
te avec tant de sincerité, ce «
qu'il juge le plus convenable «
pour garentir la Monarchie «
des inconveniens qu'on apre- «
hende, & Vostre Majesté de «
la plus cruelle affliction du «
monde. «

Et quoy que les Princes ayent «
d'ordinaire des ressorts secrets «
en matiere de Gouvernement, «
qui font errer les Ministres en «
leurs prejugez, quand on ne «
leur en a rien communiqué, «
l'affaire dont il est question est «
de celles dont on prévoit aisé- «
ment les suittes, sans avoir l'es- «
prit fort penetrant. Mais quel- «
que avantage que Vostre Ma- «
jesté puis-je s'en proposer, il «

» ne ſera jamais ſi grand, que
» les inconveniens qui en pour-
» ront arriver. De ſorte que le
» Conſeil eſt perſuadé que tou-
» tes les meſures qu'on a priſes
» ſur ce ſujet ſont fauſſes, &
» qu'on eſt ſi éloigné de la veri-
» table voye qu'on doit ſuivre,
» qu'on ne doit attendre que des
» ſuittes funeſtes de tout ce qu'on
» a projetté; puiſqu'on irrite le
» peuple par le ſoupçon qu'on a
» de ſa fidelité; qu'on l'acable
» au lieu de le ſoulager dans ſes
» miſeres, qu'on l'expoſe, qu'on
» le menace, & qu'on le perſe-
» cute: Mais pour comble de
» malheur on tolere toutes ces
» violences au lieu de les punir,
» parce qu'il eſt difficile de le
» faire. Cependant quelle que
» ſoit l'intention ſecrette, ces

moyens ne sont point avanta- «
geux à l'Estat, & ne sçauroient «
jamais produire que de fas- «
cheux effets ; ce n'est pas de «
cette maniere qu'on retient le «
peuple dans le devoir ; c'est «
plûtost comme on l'opprime, «
& comme on le reduit à une «
miserable servitude, d'où l'on «
doit aprehender des troubles «
difficiles à apaiser. L'Histoire «
nous fournit assez d'exemples «
tragiques sur ce sujet, qui de- «
vroient bien obliger Vostre «
Majesté à y penser serieuse- «
ment, & à chercher avec soin «
des expediens judicieux & pru- «
dens, pour en garentir la Mo- «
narchie. C'est une precaution «
que l'on doit attendre de la «
grande vertu dont Vostre Ma- «
jesté fait profession ; & pour y «

» parvenir, il luy suffiroit d'écou-
» ter favorablement ses meilleurs
» Ministres & nos remonstran-
» ces : Mais outre ce que nous
» venons de representer à Vostre
» Majesté, on apprend avec
» étonnement que le Roy de
» France a des troupes sur nos
» Frontieres prestes à tout en-
» treprendre, & qu'on fait des
» levées en Portugal pour mar-
» cher vers la Frontiere de Ca-
» stille, d'où l'on fait venir icy
» les troupes, sans songer que la
» politique des Roys voisins a
» toûjours esté de profiter de
» l'occasion : Nous pourrions
» bien objecter des choses sur ce
» sujet, mais nous nous conten-
» terons de faire voir à Vostre
» Majesté que nous sommes dans
» une fatale disposition. Nous

nous flattons cependant, Ma- „
dame, que cette remonstrance „
sera une forte impression sur „
l'esprit de Vostre Majesté, & „
qu'elle l'engagera à prevenir „
les inconveniens que nous apre- „
hendons, ordonnant pour cet „
effet que ce Regiment ait à „
sortir de Madrid, & mesme de „
la Province, pour remedier aux „
maux qu'en souffrent tous les „
habitans, & rendre aux Juges „
la liberté d'administrer la Justi- „
ce; C'est le moyen d'attirer les „
benedictions de Dieu sur Vôtre „
Majesté, & d'obtenir de luy les „
moyens de soûtenir cette Mo- „
narchie, qui semble s'ébranler „
de toutes parts. „

Mais il est tems, Madame, „
de passer à l'examen du me- „
moire du Marquis d'Aytona, „

» touchant la ſubſiſtance de ce
» Regiment : Le ſentiment du
» Conſeil là-deſſus eſt, qu'aucun
» article de ſes propoſitions, ne
» ſçauroit nous garentir abſolu-
» ment des deſordres, dont nous
» avons parlé, à moins qu'on ne
» nous accorde l'éloignement de
» ce Corps, que nous deman-
» dons ſi inſtamment; ce n'eſt pas
» que nous ne ſoyons perſuadez,
» que toutes les intentions des
» Miniſtres de Voſtre Majeſté,
» tendent à l'avantage de l'Eſtat;
» mais c'eſt par des moyens ſi
» differens, qu'il ſeroit bien dif-
» ficile de les concilier.
» Il veut donc que chaque
» Corps ait droit de punir les
» coupables qui luy ſeront ſoû-
» mis, pour éviter la competen-
» ce; cela ſeroit bien s'il ne ſe
preſentoit

presentoit point tous les jours « des occasions d'examiner, s'ils « sont soldats, vagabonds, ou « habitans, afin de sçavoir qui « auroit droit d'en faire la justi- « ce; & en matiere de crime, la « moindre difficulté peut causer « un grand retardement. De sor- « te que ce qu'il propose, n'est « pas de si facile execution qu'il « se l'est imaginé. Pour la pro- « position qu'il fait de chasser « du Regiment les Soldats qu'on « trouvera avoir esté condam- « nez, afin de donner aux Juges « la liberté toute entiere de les « punir; cela est tres-conforme à « nos Loix, & digne d'un Mini- « stre d'une aussi grande integri- « té que le Marquis d'Aytona; « il peut donc de son propre mou- « vement solliciter Vostre Ma- «

„ jeſté à luy accorder un ordre
„ pour cela, qu'elle ne peut
„ avec juſtice luy refuſer.
„ A l'égard de la demande
„ qu'il fait que ce Regiment ait
„ droit de faire la ronde, auſſi
„ bien que nos Huiſſiers; cela eſt
„ contre l'uſage ordinaire, & ce
„ ſeroit une nouveauté qui nous
„ affligeroit, à cauſe du danger
„ qu'il y auroit de voir en cette
„ Ville d'autres rondes que celle
„ de la Juſtice ordinaire; cela ache-
„ veroit d'en détruire l'autorité
„ dé-ja aſſez diminuée, qui doit
„ cependant eſtre le plus ferme
„ appuy de la Monarchie : ou-
„ tre qu'il arriveroit entre ces
„ deux ſortes de rondes de terri-
„ bles conteſtations, les gens de
„ Guerre & de Juſtice ne pou-
„ vant jamais s'accorder, à cauſe

de l'orgueil &. de la violence « des jeunes Soldats difficile à « reprimer, qui feroit que s'il « arrivoit quelque demélé en- « tr'eux, l'occasion ne s'en pre- « sentant que trop souvent, les « Milices voudroient toûjours « l'emporter sur la Justice, qui « ne le cederoit pas; d'où il arri- « veroit tous les inconveniens « qu'on en peut prevoir. «

Touchant la deffense qu'il « souhaite, que personne n'ait à « porter d'habit conforme à celuy « de ses soldats, il n'y a point d'in- « convenient à la luy accorder. «

Pour la proposition qu'il « fait, que la Justice ordinaire « puisse arrester les simples sol- « dats qu'elle rencontrera dans « les ruës à dix heures du soir, « & mesme les trouvant en fla- «

» grant delict ; cela ſeroit fort
» bien , mais non pas ſans diffi-
» culté ; parce que les ſoldats
» ont de coûtume de courir les
» ruës en troupes ; ſi bien qu'il
» ne ſeroit pas aiſé de s'en ſaiſir ;
» & nos Huiſſiers & Sergens qui
» ont déja pris quelques meſures
» ſur ce ſujet, nous ont raporté
» qu'il ne leur eſtoit pas poſſible
» de faire leur charge en cette
» rencontre ; ce qui arriva à Ca-
» ba-baxa , en eſt une preuve
» convaincante, où Don Joſeph
» Beltran un de nos Prevoſts ne
» put jamais arreſter un crimi-
» nel pour s'eſtre enrollé depuis
» peu dans le Regiment ; cela
» ſuffit pour faire juger de la ſui-
» te qu'auroit la propoſition du
» Marquis.

C'eſt un quartier de Madrid.

» Pour celle qu'il fait auſſi qu'on

faſſe marcher deux Officiers reformez avec nos Huiſſiers, elle a ſes inconveniens conformes à ceux que nous venons de raporter.

Pour la défenſe qu'il veut qu'on faſſe aux habitans, de publier & d'ajoûter foy aux crimes dont on accuſera les ſoldats, avant qu'il en ait eſté fait une ample verification ; cela ſeroit trop rigoureux ; on ne ſçauroit donner de frein à la credulité des gens, chacun ſur ce ſujet doit avoir une entiere liberté de penſer ce qu'il voudra : Tellement que ce n'eſt pas une loy qu'on puiſſe eſtablir d'attendre la verification d'un crime avant de l'imputer. Il y auroit de l'injuſtice de châtier en ce monde les jugemens

» temeraires ; qui eſt-ce qui n'au-
» roit pas lieu de trembler, ſi ce-
» la eſtoit eſtably ? la Iuſti-
» ce n'eſt pas faite pour punir de
» vagues imaginations ; elle a
» pour objet des choſes réel-
» les.

» Il eſt juſte que la Cham-
» bre criminelle donne avis au
» Colonel de tous les raports
» qu'on viendra nous faire des
» crimes commis par ſes ſoldats,
» parce que nous ne doutons pas
» qu'il n'en faſſe faire le châti-
» ment qu'on peut attendre de
» ſon zele.

» Il voudroit bien encore que
» ce Tribunal ordonnaſt quelque
» punition contre ceux qui bar-
» celeroient mal-à-propos ſes
» ſoldats, il y auroit de la juſtice
» en cela, & nous ne demande-

rions pas mieux que de luy « donner cette ſatisfaction; mais « nous avons de la peine à croi- « re que nos bourgeois puiſſent « facilement harceler des ſoldats « qui vont toûjours en troupes; « cela ne pouvant arriver à moins « que pluſieurs habitans ne ſe « joigniſſent enſemble, dont il « ſeroit dangereux d'entrepren- « dre le châtiment par des rai- « ſons qu'on prevoit aſſez. De « pretendre auſſi qu'on puniſſe « ceux qui ne font que murmu- « rer, cela n'eſt pas juſte, parce « que l'on eſtime malheureux le « ſiecle dans lequel il n'eſt pas « permis de dire ce que l'on pen- « ſe, ny de penſer ce que l'on veut. »

Il y auroit beaucoup à dire « ſur la propoſition qu'il fait que « ce regiment ſoit logé tout en- «

» tier dans le quartier des Cor-
» deliers ; mais nous nous con-
» tenterons de remontrer que
» cela ſeroit prejudiciable aux
» proprietaires de ce lieu-là, par-
» ce qu'on ne voudroit plus al-
» ler loger dans leurs maiſons ; le
» voiſinage des ſoldats eſtant
» toûjours importun & deſagrea-
» ble ; ce qui affligeroit & feroit
» crier bien haut les intereſſez:
» D'ailleurs nous doutons que de
» jeunes ſoldats puiſſent toutes
» les nuits demeurer paiſible en
» leur quartier, Madrid eſtant
» un ſejour qui provoque ſi faci-
» lement au libertinage.
» A l'égard du dernier article
» auquel il demande un fond
» certain pour le payement des
» ſoldats, de peur que n'eſtant
» pas payez regulierement, la
neceſſité

necessité ne les contraigne à «
faire des choses, dont on ne «
pourroit avec justice les châ- «
tier; cela seroit tres-necessai- «
re, & tres-raisonnable, puis- «
qu'il faut enfin que ce Regi- «
ment subsiste; mais les frais «
qu'on a faits à le lever, & ce «
qu'il en a dé-ja coûté à l'entre- «
tenir, empesche aujourd'huy «
d'établir ce fond. Si bien que «
si cela cause de la difficulté, «
que sera-ce de sa longue resi- «
dence? mais quand il n'y en »
auroit aucune, & qu'on pust les «
payer ponctuellement, le peu «
de paye qu'on leur donne, ne «
suffira pas à toutes leurs ne- «
cessitez; de sorte qu'ils seront «
eternellement reduits à cher- «
cher ce qui leur sera besoin. «

Enfin, Madame, toutes nos «

» afflictions ne viennent pas de
» la ſeule preſence de ce Regi-
» ment ; ce qui nous en donne le
» plus , eſt d'aprendre que le
» Roy de France eſt preſt de
» rompre avec cette Couronne,
» ſans parler d'autres Princes
» voiſins qui ſe pourront lier avec
» luy ; & ce qui acheve de nous
» conſterner, eſt de voir nos Tre-
» ſors tellement épuiſez , qu'on
» n'ait pû ſeulement fixer la ſub-
» ſiſtance du Regiment , quel-
» ques efforts qu'on ait pû faire
» pour cela ; c'eſt ſurquoy Vô-
» tre Majeſté doit faire une ſe-
» rieuſe reflexion , puiſque du
» deffaut ou de l'abondance de
» nos finances , dépend noſtre
» perte ou noſtre conſervation.
» Voſtre Majeſté doit donner
» quelque choſe à nos ſentimens,

c'eſt le vray moyen d'empeſ- «
cher cette Monarchie de ſe «
perdre; elle ordonnera cepen- «
dant ce qui luy plaira, & ce «
qu'elle jugera de plus conve- «
nable à ſon ſervice & à noſtre «
utilité. A Madrid le vingt- «
ſixiéme Aouſt 1669. «

La Reyne ne fit aucune réponſe à cette remontrance, qui toutefois ne laiſſa pas de faire quelque impreſſion ſur ſon eſprit; parce qu'on publia des deffenſes de ſa part, à toutes ſortes de perſonnes, de porter des armes à feu; les Huiſſiers eurent auſſi ordre de continuer leurs rondes, & d'arréter tous ceux qui contreviendroient à ſes mandemens; c'eſt à dire ſoldats ou non, car ils

n'estoient pas seuls à commettre tous les desordres dont on se plaignoit, bien d'autres qu'eux volans & assassinans sous leur nom ; neantmoins quelque precaution qu'on prît, on ne pût empescher absolument le cours de tant de brigandages ; ce n'est pas à la verité qu'on en commît tant qu'au commencement : Mais le Conseil ne laissa pas pour cela de continuer ses remontrances à la Reyne, pour l'obliger à chasser ce Regiment. En voicy une nouvelle qu'il luy fit le quatriéme Novembre sur le mesme sujet.

» MADAME, nous avons
» dé-ja fait plusieurs re-
» montrances à Vostre Majesté,

les inconveniens qu'il y a de «
loger tant de ſoldats en cette «
Ville, avec la conſternation où «
chacun eſt d'aprendre qu'on «
veüille les y laiſſer long-temps; «
Voſtre Majeſté nous a répon- «
du ſur quelques-unes, qu'elle y «
auroit égard, & que dans peu «
elle nous feroit ſçavoir ſa volon- «
té ; mais ſur celles où nous luy «
faiſions la deſcription de tant «
d'accidens qui en ſont arrivez, «
capables de la porter à les éloi- «
gner, nous n'avons juſqu'à pre- «
ſent receu aucune réponſe. «

Et encore que l'indiſpoſition «
en laquelle Voſtre Majeſté ſe «
trouve aujourd'huy, & dont «
nous ſommes extremement af- «
fligez, deuſt nous empeſcher «
de luy rien dire qui puſt la fâ- «
cher; neantmoins il arrive cha- «

» que jour un si grand nombre
» d'accidens, que nous avons
» crû que nostre devoir devoit
» l'emporter sur nostre respect,
« & qu'il valoit mieux les re-
» montrer à Vostre Majesté,
» que de les luy celer davanta-
» ge, dans la pensée qu'elle n'a-
» prouveroit pas nostre silence
» dans une conjoncture si im-
» portante, s'agissant du repos
» de cette Cour, & de restablir
» la perte que cette Nation fait
» de sa gloire, en mettant au Pa-
» lais des Gardes en plus grand
» nombre, que n'avoient les
» Roys Predecesseurs de Vostre
» Majesté.

» Depuis que nous avons ce
» Regiment, Madame, il ne s'est
» passé ny jour ny nuit, qu'il ne
» soit arrivé de la part des soldats

quelques meurtres, voleries, ou « combats ; nous n'en ſçavons « pas à la verité le nombre, par- « ce que tous ceux contre leſ- « quels s'exercent ces cruautez, « ne viennent point s'en plain- « dre, voyant qu'on ne leur en « fait avoir aucune ſatisfaction ; « ceux qui murmurent le plus « ſont les Marchands, les Voya- « geurs, & les Voituriers, ſur les « exactions qu'on leur fait en en- « trant en cette Ville, les ſoldats « oſtant aux uns les danrées « qu'ils nous aportent, dépouil- « lant, mal-traitant, ou maſſa- « crant les autres, qui leur veu- « lent reſiſter : Ils font outre ce- « la de terribles deſordres à la « campagne, dans les vignes, & « dans les jardins ; ce qui a telle- « ment haſté les vendanges & la «

» recolte des fruits, qu'on ne
» leur a pas donné le loiſir de
» meurir, pour les ſauver du pil-
» lage : Les Bouchers qui ſont
» obligez de fournir cette Ville
» de viande, & qui pour cet ef-
» fet nourriſſent quantité de
» beſtiaux aux environs, ſont
» venus ſe plaindre inutilement
» qu'on les leur enleve chaque
» jour, & qu'on mal-traite leurs
» paſteurs qui s'y veulent oppo-
» ſer. Les Banquiers & gens
» d'affaires, ne ſont pas exempts
» de leurs perſecutions, ils leur
» écrivent tous les jours des bil-
» lets pour leur demander de
» l'argent, y ajoûtant des mena-
» ces s'ils ne ſatisfont ; ce qui les
» oblige à fermer leurs portes de
» bonne heure, & à tenir chez
» eux des gens armez pour ſe

» precautionner contre leurs in-
» ſultes. Enfin peu de gens igno-
» rent à quelle extremité la ne-
» ceſſité porte les ſoldats ; mais
» il ſera bon de faire le détail en
» particulier de ſes deſordres,
» apres les avoir dit en general ;
» Voicy donc quels ſont les rap-
» ports de nos Huiſſiers à l'iſſuë
» de leurs rondes. Le premier eſt
» du onziéme Septembre, qui
» dit que la nuit precedente en-
» viron une heure apres mi-
» nuit, neuf ſoldats entrerent en
» la maiſon de plaiſance de Pe-
» dro Albertos, ſituée ſur le che-
» min de ſaint Iſidore ; qu'ils y
» volerent un habit de drap
» noir, un fuſil, & autres nippes,
» eſtimées valoir huit cent reaux,
» apres avoir attaché quatre va-
» lets qu'ils y trouverent, &

„ qu'ils laiſſerent en cet eſtat.
„ Le ſecond raport eſt du vingt-
„ quatre en ſuivant, qui porte
„ que Jean de Vilbao reçût un bil-
„ let ce jour-là, dont la ſubſtan-
„ ce eſtoit que ſix Officiers re-
„ formez ayant beſoin de cent
„ piſtoles pour ſe mettre en équi-
„ page, il euſt à les mettre entre
„ les mains de Frere François de
„ Paredes Valbuena, Religieux
„ de l'Ordre de Premontré. Ce-
„ luy du vingt-cinq, que le ma-
„ tin à la porte del Sol, un laquais
„ nommé Raphaël Peres, qui
„ eſtoit à Don Juan Lopes de
„ Morales, Partiſan de Madrid,
„ fut trouvé mort d'un coup de
„ carabine, qui luy fut donné
„ ſur les onze heures du ſoir,
„ alant porter une lettre à la
„ poſte. Celuy du vingt-ſept dit,

que la nuit precedente quel- «
ques Soldats ayant trouvé «
François Carroſio, Maſſon, «
endormy ſur le pas de la por- «
te du College d'Atocha, luy «
prirent ſon chapeau, & qu'ils «
le bleſſerent de ſix coups, ſans «
luy donner le temps de ſe lever. «
Que le vingt-huitiéme, le feu «
s'eſtant pris dans la ruë d'Al- «
cala, où quatre Archers avoient «
couru au ſecours, un homme «
vint à eux au fort de l'incen- «
die, ſe plaindre qu'on venoit «
de luy filouter ſon manteau à «
la porte del-Sol; Don Mar- «
tin Vadran & trois Archers, «
s'y tranſporterent diligem- «
ment; ils y trouverent trois «
ſoldats qu'ils arreſterent, l'un «
deſquels n'eſtoit pas encore «
enrollé; ils avoient des man- «

„ teaux & des épées, qu'ils
„ avoient ostées à divers parti-
„ culiers. Le rapport du trentié-
„ me disoit, que la nuit prece-
„ dente Michel Navarro Gui-
„ chetier, de l'apartement des
„ Filles de Vostre Majesté, fut
„ tué à grands coups de mous-
„ queton dans la ruë de saint
„ Bernard ; & quoy qu'on n'ait
„ pû faire la verification des as-
„ sassins, on dit neantmoins que
„ ce furent des soldats. Don
„ Francisco de Mira, Chevalier
„ de l'Ordre de saint Jacques,
„ fut aussi volé cette nuit-là,
„ proche saint Nicolas, on luy
„ prit son bufle & son épée, on
„ luy laissa seulement son man-
„ teau, à cause de l'Ordre qui
„ estoit dessus. On arresta la
„ mesme nuit deux hommes pri-

ſonniers pour avoir volé deux « manteaux, qui s'avoüerent ſol- « dats du Regiment. «

Le quatriéme Octobre un « nommé Joſeph Martero, qui « eſtoit de Caramanchel, ſe plai- « gnit que venant à Madrid avec « ſon valet en ſa charette, douze « ou quinze ſoldats du Regiment « luy demanderent la bourſe pro- « che le pont de Segovie ; & « parce qu'il leur répondit qu'il « n'en avoit point, ils luy don- « nerent un coup d'épée dans le « bras, & un coup de pierre par « la bouche, dont il faillit à « mourir. «

On écrivit la nuit ſuivante à « D. Diego de Morales, Rece- « veur des droits d'un pour cent, « qu'il euſt à tenir preſts deux « cens écus pour la nuit prochai- «

» ne, & que celuy qui les luy
» demandoit eſtoit un homme
» qui ne ſe ſoucioit ny des Juges,
» ny de leurs deffenſes.
» Que la nuit du ſeiziéme du
» meſme mois on tua dans la ruë
» de S. Cayetano un ſoldat d'un
» coup de mouſqueton nommé
» Emanuel Blanco. Que Fran-
» ciſco Sanches Charpentier,
» fut auſſi tué d'un coup de ca-
» rabine, portant un paquet de
» Voſtre Majeſté, qu'un Huiſ-
» ſier eut le ſoin de ramaſſer.
» Qu'environ ce tems-là on por-
» ta à l'Hôpital un Jean-Anto-
» nio Jucar Cordonnier, qui
» avoit un coup d'épée dans la
» mamelle droite, qui luy avoit
» eſté donné par des gens qu'il
» ne connut point. Un Paul San-
» ches Cocher, à qui un ſoldat

avoit donné un coup de poi- «
gnard à l'épaule droite , un «
Jean Molina Jardinier , avec «
deux coups d'eſpée , l'un au «
bras gauche, & l'autre qui luy «
traverſoit les deux épaules, «
qu'il receut de quatre ſoldats, «
ſe promenant au Prado. La «
ronde du vingt-trois fiſt ſon «
raport de la mort de deux ſol- «
dats tuez en differents lieux, «
l'un dans la ruë de la Paloma, «
qui n'eſtoit pas encore mort «
quand on le trouva , mais ſi «
mal qu'il ne put faire ſa de- «
claration. Les voiſins affirme- «
rent ſeulement qu'il s'eſtoit «
battu contre un autre ſoldat; «
pour l'autre , il fut trouvé ſur «
le ſable proche le pont de To- «
lede, percé de deux coups de «
mouſqueton. «

» L'un des jours de la ſemaine
» paſſée, ſur les huit heures du
» matin, quelques ſoldats ayant
» trouvé proche le meſme pont
» de Tolede un troupeau de
» moutons qui paiſſoient, en
» prirent autant qu'ils purent;
» mais parce que le Berger s'y
» voulut oppoſer, ils luy donne-
» rent quatre coups d'eſpées, &
» l'on le porta pour mort à
» l'Hôpital. Incontinent apres
» il ſortit encore pluſieurs ſol-
» dats de la ruë de la Paloma,
» qui furent prendre vingt mou-
» tons du meſme troupeau, &
» mal-traiterent les Bergers. D.
» Franciſco de Medrano, & Ba-
» çan Procureur du Conſeil, s'y
» en allant un matin, rapporta
» qu'il avoit veu à la porte du
» Marquis d'Aytona un homme
tout

tout nud, luy criant à pleine « teste que ses soldats l'avoient « ruiné, qu'ils luy avoient pris « la charge d'un cheval de fil « de Leon, qui estoit tout son « bien, & que ce fut proche de « Arabaca qu'on luy avoit fait « ce larcin, aprés luy avoir lié « les pieds & les mains, & qu'il « avoit passé la nuit en cet estat. «

La ronde du trentiéme Octo- « bre nous aprit qu'environ une « heure apres minuit, il estoit « entré cinq hommes dans le la- « voir de S. Isidore par une mu- « raille de terre qu'ils défirent « à ce dessein, qu'ils y prirent « quantité de linge, apres avoir « lié & garrotté quatre ou cinq « personnes qu'ils surprirent en « la maison; on n'a point sçeu « leur nom, mais seulement qu'ils «

» eſtoient armez, & qu'ils eſtoient
» habillez comme les ſoldats du
» Regiment.
» Tous ces evenemens tragi-
» ques, & tant d'autres qu'on
» n'a pu verifier, & dont on ne
» laiſſe pas d'avoir bonne con-
» noiſſance, demandent juſtice,
» Madame ; mais les ſujets de
» Voſtre Majeſté deſeſperent de
» la pouvoir obtenir par les voyes
» ordinaires, à cauſe que les cou-
» pables n'en reconnoiſſent point
» la juriſdiction, & que leurs Of-
» ficiers bien loin de la rendre,
» traitent de bagatelle tous leurs
» crimes. C'eſt ce qui nous a
» pouſſez à remonſtrer à Voſtre
» Majeſté le déplorable eſtat où
» ils ſont reduits, noſtre ſenti-
» ment eſtant qu'elle doit en
» conſcience y donner ordre, &

éloigner ce Regiment qui eſt « la cauſe de tant d'accidens, « l'envoyant ailleurs, où il puiſſe « eſtre plus utile qu'icy, afin de « reſtablir l'honneur de la Na- « tion, qu'on offenſe aux yeux de « tant d'Ambaſſadeurs & de tant « de Reſidens en cette Cour, en « ſouffrant que les ſoldats com- « mettent impunément de ſem- « blables cruautez, ſous pretex- « te qu'ils ne ſont pas payez re- « gulierement, ou qu'on ne leur « donne pas leur ſolde toute en- « tiere, comme ils en ont beſoin « pour leur entretien. Voſtre Ma- « jeſté peut là deſſus prendre « telles meſures qu'il luy plaira, « s'agiſſant de ſon avantage, & « du bien de l'Eſtat. A Ma- « drid le quatriéme Novembre « 1669. «

La Reyne ne fit encore aucune réponse à cette remonſtrance, eſtant perſuadée que la preſence de ce Regiment à Madrid tiendroit le peuple dans le reſpect, & garentiroit le Royaume des troubles qui arrivent d'ordinaire dans les Monarchies ſous la minorité des Roys. Il arriva ſur ces entrefaites un incident qui la confirma de plus en plus en cette opinion; ce fut que quelques jours apres que ce Regiment eut commencé à monter la garde au Palais, on trouva une grille de la Cobachuela rompuë, par laquelle on avoit paſſé pour aller enfoncer trois portes qui donnoient l'entrée dans le Parquet où ſe faiſoient toutes les dépeſches, où tous

les papiers avoient esté broüillez & répandus à terre. Ceux qui avoient fait ce desordre ayant laissé un billet, portant ces paroles, *La Chamvergue ne le garde pas tout entier*; c'est ainsi que le vulgaire nommoit ce Regiment; on pretendoit par ce moyen faire connoistre à la Reyne le peu d'utilité de ce Corps, pour la garde du Palais; mais cela & les instances du Conseil, firent peu d'impression sur l'esprit de Sa Majesté.

Don Jean d'Austriche cependant vivoit en grande tranquillité à Saragoce, tellement aimé & tellement chery des habitans, qu'on ne sçauroit assez exprimer leur affection; neantmoins le menu peuple

de Caſtille témoignoit quelque mécontentement contre luy, s'imaginant qu'il avoit plus ſongé à ſes affaires particulieres, qu'à l'avantage du public; mais les plus judicieux luy rendoient juſtice, aprouvoient ſon ſilence, & avoient de la reconnoiſſance de ce qu'il avoit fait pour l'Eſtat. Les Arragonnois l'eſtiment ſi fort, & ont tant de veneration pour ſa perſonne, à cauſe des bontez qu'il a pour eux, qu'ayant ſçû que les Deputez du Royaume de Valence, venoient pour le feliciter ſur ſa bien venuë, & ſe conjoüir avec luy de ſes Charges & de ſes emplois; le Corps de Ville invita les principaux Seigneurs & Gentilhommes qui eſtoient

dans la Ville, pour aller au devant d'eux les recevoir, & d'assister tous en Corps à cette Ceremonie ; mais quelques-uns ayant negligé de se rencontrer à cette Cavalcade, comme le Duc d'Hijar, le Marquis d'Alcañis, le Comte d'Aranda, & son Fils le Comte de saint Clement, le Comte de Belchit, le Marquis de Navares, celuy de Cañisares, le Marquis de Coscojuela, & quelques autres ; le Corps de Ville en fut tellement indigné, qu'à lissuë de la Ceremonie, on tint conseil pour examiner ce qu'on devoit faire sur un tel procedé ; il y eut sept voix qui alloient à faire raser leurs maisons, & en suite les exiler de la Province, & ne plus accorder

à aucun de leurs vaſſaux, permiſſion de traffiquer dans la Ville ny dans la Contrée; il y eut dix-ſept autres voix, qui n'allerent qu'à l'exil ſeulement; ce qui fit que les plus ſeveres ſe conformerent à ce dernier ſentiment. Mais comme ils eſtoient preſts de ſigner cette concluſion, quelqu'un courut en avertir les parties intereſſées, qui dans l'inſtant meſme, furent chercher Don Jean d'Auſtriche, pour le ſuplier de détourner cet orage; ils le trouverent empeſché, & ne purent parler qu'à ſon Secretaire Patiño, qui pour les obliger, écrivit à l'Aſſemblée de ſuſpendre cette Sentence, juſqu'à ce que le Prince fuſt informé du fait; vers lequel

l'Assemblée deputa pour luy témoigner leur soûmission, & aprendre ses intentions ; Ce Prince les remercia fort obligemment, & ajusta si bien les choses, que tout le monde fut contant ; de sorte que toute la Noblesse acompagna le Corps de Ville, lors que les Deputez du Royaume de Valence s'en retournerent.

Il y eut aussi en ce temps-là quelque sorte de troubles en Portugal, parce que les partisans du Roy D. Alphonse estoient touchez de le voir si long-temps prisonnier, & ceux du Prince D. Pedro aprehendoient que la diversité des sentimens sur ce sujet, n'allumast quelque dissention dans le Royaume : Tellement qu'ils re-

ſolurent de le faire tranſporter à la Tercere ; & pour cet effet on l'embarqua ſecretement une nuit ſur les vaiſſeaux deſtinez à cela, avec ordre à Franciſco Freire, qui les devoit commander, de l'y conduire ; mais le mauvais temps fit qu'il fut trois jours ſans pouvoir lever lancre; ce qui luy donna le temps de faire reflexion ſur l'action barbare qu'il alloit commettre en la perſonne de ſon Roy; de ſorte qu'il ſe repentit d'avoir accepté cette Commiſſion; il retourne à terre, ſe jette dans les Jeſuittes, & y prend l'habit ; mais il ne s'en trouva pas bien, parce que l'on le chercha, & l'on le mit priſonnier dans un Château, où aparemment il finira ſes jours. Celuy qui fut chargé

apres luy de cette Commiſſion, fit promptement mettre à la voile, parce que le peuple commançoit à murmurer. Il mena le Roy à la Tercere ; & apres luy avoir donné pendant quelques jours la liberté de ſe pourmener, & l'avoir regalé, il fit preparer un lieu pour l'enfermer, où il le laiſſa, & s'en retourna à Liſbonne. Au retour des vaiſſeaux ; pluſieurs partiſans de ce Prince ſe retirerent de Liſbonne, & s'en allerent à leurs maiſons. Il n'y a que les Miniſtres du Conſeil d'Eſtat qui ayent en Portugal quelque embarras, auſſi bien que ceux d'Eſpagne, touchant la reſtitution des heritages confiſquez durant la guerre, ſur pluſieurs particuliers abſents, qui ſont

privez de leurs jouïssances, pendant que le Prince Regent en dispose à son profit.

Revenons maintenant au Pere Nitard, a qui j'ay donné tout le loisir de faire son voyage de Rome ; Il est desormais temps de raconter ce qui luy arriva là, qui est une chose fort memorable. Ce Religieux se flattoit qu'il ne seroit pas plûtost arrivé à Rome, qu'on le feroit Cardinal ; mais faute de s'estre muny de Lettres de creance pour son Ambassade, il se trouva bien éloigné de son imagination. Tout ce qu'il put faire, fut de donner avis à Madrid de son arrivée à Rome, & de demander des Lettres en vertu desquelles il pust agir. On s'assembla plusieurs fois sur

cette propoſition ; & enfin, comme on connoiſſoit le perſonnage, on luy envoya un ordre pour faire decider la queſtion de la Conception, & on luy aſſigna environ quatre mille livres d'apointement, avec quoy il fut fait Ambaſſadeur Capon. Mais le Marquis de S. Romain, qui dans cette conjoncture eſtoit noſtre Ambaſſadeur ordinaire auprés de Sa Sainteté, jugeant qu'il y alloit de la gloire de cette Couronne, l'aſſiſta de tout ſon pouvoir : il luy preſta ſon train & ſon equipage, afin qu'il parut avec quelque éclat ; mais cela n'empeſcha pas qu'à la Cour de Rome on ne connuſt bien-toſt quel homme c'eſtoit. On fit incontinent ſur luy des contes bien

ridicules ; car à Rome, comme ailleurs, il ſe trouve des médiſans ; J'ay veu ſur ce ſujet une Lettre, qu'un homme de ce caractere écrivoit à un de ſes amis en cette Ville, qui contenoit ces paroles.

» Le Pere Nitard eſt arrivé en » cette Cour, on dit qu'il apporte » te avec luy douze mille piſtoles » en eſpece, & dix-ſept livres » peſant de lingots d'or, avec » un petit coffre d'environ deux » pieds de long & demy de large, » remply de joyaux & de pierreries » de grand prix, avec quoy » il pourra bien avoir un Chapeau.

Sa Sainteté cependant qui venoit d'en accorder un à la France, & qui s'en eſtoit reſer-

vé un pour l'Eſpagne, nous demanda qu'on luy nommaſt des perſonnes qui en fuſſent dignes; Le Conſeil d'Eſtat luy en propoſa trois, le Doyen de Tolede, D. Antonio Benavides, & le troiſiéme...... La Reyne feignit d'en aprouver le choix, & elle-meſme en écrivit au Pape, & au Marquis de S. Romain, auquel on envoya pouvoir par un Extraordinaire de faire cette propoſition. Mais la Reyne, par le meſme Courrier, demanda ſecretement au Pape, qu'il luy accordaſt ce Chapeau pour le Pere Nitard; du moins le publia-t'on ainſi en cette Cour pour une verité conſtante, ce qui conſterna tout le Royaume; car on ſe figuroit qu'il ne feroit pas plû-

tost Cardinal, qu'on le reverroit en Espagne, & que le Regiment n'estoit sur pied que pour favoriser son retour. L'aprehension qu'on en avoit augmenta beaucoup, par la réponse du Marquis de S. Romain, qui mandoit en termes equivoques, que Sa Sainteté accordoit à la Reyne ce qu'elle luy avoit demandé. On faisoit à Rome sur ce sujet le mesme jugement qu'à Madrid; si bien que plusieurs en alloient feliciter les Peres de la Compagnie, pendant que cette nouvelle causoit de l'affliction dans la Ville. Ces Peres avoient preparé un grand nombre de petites lanternes pour faire des feux de joye dés qu'ils auroient receu la confirmation de cette

nouvelle, qu'ils attendoient à tous momens. Dans cette attente ils écrivirent au Conſeil d'Eſtat, au Marquis de S. Romain, à l'Admirauté de Caſtille, & au Conneſtable, Gouverneur des Pays-bas. Le Duc d'Oſſone, Gouverneur de Catalogne, & nommé au Gouvernement de Milan, en fut tout ſcandaliſé, & ne put goûter un mépris qu'il s'imagina qu'on faiſoit de ſa perſonne en cette occaſion, ou parce qu'il s'imaginoit qu'on avoit mis ſes ſervices en oubly, ou pour d'autres raiſons particulieres; de ſorte qu'il écrivit à Madrid les quatre Lettres ſuivantes.

Pour la Reyne.

» MADAME, Le peu de ſan-
» té & le peu de bien que
» j'ay m'empeſchent de pouvoir
» continuer à rendre mes ſervi-
» ces à Voſtre Majeſté ; c'eſt ce
» qui me fait la ſupplier de vou-
» loir m'accorder la permiſſion
» de me retirer : Dieu, &c.

Pour D. Blaſco.

» MONSIEUR, Je vous re-
» mets l'incluſe, afin que
» vous preniez la peine de la ren-
» dre à Sa Majeſté, n'ayant rien
» à vous dire au ſurplus, ſinon
» que ſi elle ne m'accorde pas la
» permiſſion que je luy demande
» de me retirer, je ne laiſſeray pas

de le faire ; C'eſt pour cette « raiſon ſeule que je vous envoye « cet Exprés, duquel vous m'o- « bligerez de haſter le retour ; « Dieu, &c. «

Pour le Marquis d'Aytona.

MONSIEUR, Comme je « vous envoye la copie de « ce que j'écris à la Reyne & à « D. Blaſco de Loyola, je croy « qu'il n'eſt pas beſoin de vous « entretenir d'autre choſe ; auſſi « n'ay-je plus rien à dire en l'eſtat « où je ſuis ; Dieu, &c. «

Au Comte de Peñaranda.

MONSIEUR mon Oncle, « je vous envoye la copie « de ce que j'écris à la Reyne & «

« à D. Blaſco, Voſtre Excellen-
» ce me diſpenſera, s'il luy plaiſt,
» de l'importuner davantage, ne
» deſirant ſinon que Dieu vous
» conſerve longues années, &c.

On accorda à ce Duc la permiſſion qu'il demandoit, avec ordre toutefois de ne point abandonner ſon poſte, que le Duc de Seſar, qu'on avoit choiſi pour aller prendre ſa place, ne fuſt arrivé à Barcelonne: quelques-uns diſent qu'on doit y en envoyer un autre, mais que ce ne ſera qu'apres avoir donné un meilleur employ au Duc. A l'égard des affaires du Pere Nitard, elles n'alloient pas le mieux du monde à Rome, parce que le Marquis de S. Romain qui avoit joüé le

tour, dont nous avons parlé, ne l'avoit fait que pour donner loisir aux Ministres du Conseil d'Estat de proposer eux-mesmes à Sa Sainteté ceux qu'ils avoient choisis; comme en effet ce qui s'en ensuivit le fit conjecturer ainsi, parce que Sa Sainteté envoya dire à l'Ambassadeur qu'il allast luy en faire la nomination, à l'issuë de laquelle le Saint Pere luy declara que le Pere Nitard n'avoit point de Chapeau à esperer, & qu'il faloit de plus qu'il se démist à l'instant de sa charge d'Inquisiteur general, en faveur de D. Diego Sarmiento Valladares, President de Castille, qui avoit esté nommé pour cet employ; & c'estoit à quoy le Pere Nitard ne vouloit nul-

lement entendre. On dit que le ſujet de ſon obſtination là deſſus, venoit de ce que le Pere Salinas, ſon confident en ce Royaume, luy avoit écrit, que les affaires s'y diſpoſoient de telle ſorte, qu'il pouvoit ſe flater d'y revenir bien-toſt, & qu'il auroit un apartement dans le Palais, avec un eſcalier dérobé, par lequel il pourroit, quand il voudroit, aller voir la Reyne, & qu'il gouverneroit la Monarchie ſans aucun trouble; ſi bien qu'il feroit ſagement de ne point ſe démettre de ſa charge d'Inquiſiteur general. Cette Lettre luy flatoit ſi agreablement l'imagination, qu'il avoit reſolu d'en ſuivre le conſeil, perſuadé d'ailleurs qu'il ſeroit bien-toſt Cardinal:

Mais ſur ces entrefaites le Marquis de S. Romain fut luy ſignifier l'ordre de Sa Saintete ; ſi bien que ce pauvre homme qui ſe flatoit d'eſtre Cardinal & Regent d'Eſpagne, fut ſi ſurpris d'un changement ſi ſubit, qu'il en devint froid comme marbre ; on dit meſme qu'il en tomba en défaillance, & qu'il fut plus d'une heure à en revenir. On tient pour certain que le General de ſon Ordre, voyant qu'on le dépoſſedoit de toutes ſes Charges, & que quand il vint à Rome il ne s'eſtoit pas aquité de ce qu'il devoit à ſa Reverence, luy ordonna de ſortir promptement de Rome, & de ſe retirer dans un Convent qui en eſt proche, appellé..... & que

dés qu'il y fut il congedia tous ses domestiques, reservant seulement le Frere Bustos son compagnon d'Espagne, qui en cette qualité pretendoit estre traité de Seigneurie : Je ne les tiens pas en cette retraite les plus malheureux du monde, ayant emporté assez de doublons dequoy prevenir leurs necessitez, entr'autres cinq cens doubles quadruples qu'ils avoient laissé en depost, & qu'ils ne retirerent pas sans peine & sans éclat, puis qu'il falut pour cet effet se servir d'un Huissier de la Cour.

On reconnut icy la Lettre du Pere Salinas, & du soir au lendemain, le Nonce l'envoya à Vailladolid, & delà à Palencia, ou quelques-uns disent qu'il

qu'il doit rester, & d'autres qu'il s'en va à Rome, Sa Sainteté ayant declaré que son intention estoit de donner un Chapeau pour D. Louys Fernandes Portocarrero, Doyen de Tolede, elle se l'est reservé par forme de represailles jusqu'à ce qu'on luy donnast le revenu de plusieurs Convents, qui ont esté abolis dans le Royaume de Naples & en l'Estat de Milan.

Cette nouvelle surprit la Reyne de telle sorte, qu'elle en eut la fiévre tierce, dont elle fut fort mal : Dieu a bien voulu luy restablir sa santé ; & les Chanvergues, qui sont les soldats du Regiment des Gardes, ausquels l'on a donné ce nom, parce qu'ils estoient ha-

billez de la meſme maniere que Monſieur Charveget, Officier François, qui avoit ſervy dans l'armée à Badajos, projetterent auſſi de feliciter Sa Majeſté par une Maſcarade le jour de ſa naiſſance, qui eſtoit le vingtiéme Decembre; & pour cet effet ils inviterent d'eſtre de la partie quelques bourgeois de ceux qu'ils appellent Gollilles, & ils commencerent d'achepter des chevaux; mais les facultez d'eux tous eſtant courtes, ils ſe trouverent obligez de demander à la Ville qu'elle les habillaſt, & elle leur refuſa; de maniere que la Maſcarade ſe fit avec peu d'éclat, comme l'on dira en ſon temps.

Apres la mort du Marquis de Camaraſe, l'on envoya des

Juges de Naples pour informer de ce meurtre, & en châtier les autres : Ils travaillerent au procés , & donnerent la Sentence qui ſuit.

CHARLES SECOND , Roy de Caſtille, d'Arragon & Sardaigne, &c. Et D. Marie Anne Reyne Mere, Tutrice & Regente.

SENTENCE.

On fait à ſçavoir à tous, que D. Franciſco Tuttavilla, Duc de S. Germain , Seigneur de l'état de la Campagne de Albala , & de la ville de Saucedilla , Commandeur de Peña Uſeda, de l'Ordre & Milice de S. Jacques , Conſeiller de ſa Majeſté dans les Conſeils Souverains de Guerre & d'Italie,

& dans Collatenal de Naples, Vice Roy & Capitaine general de ce Royaume de Sardaigne; ordonne, commande, & fait à sçavoir à tous les naturels de ce Royaume, & autres qui demeurent, resident & habitent en ce Royaume, & dans les Citez, Villes, & lieux de cette Province, de quelque qualité & condition qu'ils soient, que s'estant commis un assassinat en la personne d'Augustin de Castelvi & Lança, Marquis de Laconi & Vicomte de Santuri, par l'ordre de Dona Francisca Zatrillas, Marquise de Laconi & de Sept-Fontaines, par Dom Silvestre Aymerich, & autres complices, qui firent le coup une heure apres minuit, le vingtiéme Juin 1668;

ladite Marquiſe Dona Franciſca ayant publié enſuitte, pour couvrir ſa turpitude, que ce fut D. Iſabelle de Portocarrero, Marquiſe de Camaraſe, qui le fit maſſacrer du conſentement de ſon mary D. Emanuel de Los-Cobos, Marquis de Camaraſe, Vice-Roy de ce Royaume, à cauſe de quelque different que ces deux Marquis eurent enſemble, pour raiſon de la ſeparation des Eſtats & du Parlement qui eſtoiēt aſſemblez en ce Royaume, avec quoy couvrant la cauſe honteuſe, réelle, & veritable dudit crime, Don Jayme Arcal de Caſtelvi, Marquis de Cea, Don Antonio Brondo, Don Silveſtre Aymerich, Don Franciſco Cao-me-

nor, Don Francisco Portugues, Don Gavino Grixoni, & autres complices, sans avoir la crainte de Dieu devant les yeux, ny songer à leurs consciences, se sont joints ensemble; & apres plusieurs assemblées & conferences, ont commis l'execrable homicide en la personne dudit Marquis de Camarase, lors Vice-Roy de Sardaigne, lequel ils tuerent traitreusement de coups de carabine, lors qu'il retournoit du Convent de Nôtre-Dame du Carmel, le jour de l'Octave, qui se celebroit le Samedy 21. Juillet 1668. estant ledit Marquis à la portiere de son carrosse, dans lequel estoit aussi la Marquise sa femme & ses enfans: ce fut dans la ruë,

que l'on appelle de los Cavalleros, que l'on le tira par une fenêtre, & par une grille de bois qui est à la maison de D. Antonio Brondo ; les meurtriers estant entrez en ce logis par la grande ruë, sur laquelle il avoit une issuë, accompagnez d'un grand nombre d'assassins, munis de toute sorte d'armes défenduës, ayant d'ailleurs plusieurs troupes de gens attitrez, qui s'estoient postez dans les endroits où il pouvoit passer, comme il se justifie par les preparatifs qu'il y avoit chez ladite Marquise de Laconi, & chez Antonio Brondo, en la maison duquel s'estoit retiré le Marquis de Cea ; mais cela se juge encore mieux par la quantité de coups qui se ti-

rerent des galeries & balcons de cette maiſon, ſur les pages & autres domeſtiques dudit Vice-Roy, lors qu'ils voulurent fermer les portes de ce Château, pour arreſter les aſſaſſins; car ils bleſſerent D. Eufraſio de Los-Rios, page dudit Vice-Roy, & un eſclave qui s'appelle Grifel de Viſerta, dont nos informations font foy; par leſquelles on peut voir quelle fut la rage de ces emportez à l'égard du Vice-Roy, puis qu'il fut percé de dix-ſept coups dans la poitrine, d'un au bras gauche, d'un autre au côté gauche de la teſte, avec pluſieurs contuſions en tous ſes membres: ceux qui l'acompagnoient eſtant échapez de ce danger, veu la quantité de

balles comme par miracle, qui percerent le carosse, desquelles on trouva les marques contre la muraille opposée ; & dautant qu'incontinent apres cette inhumaine execution, le Marquis de Cea, avec une partie de ses adherens, fut se refugier au Convent de S. François de Claustrales, du Faux-bourg d'Estempache, outre les autres qui se retirerent chez la Marquise de Laconi, où ils se barricaderent soigneusement, ayant aposté pour leur deffence quantité de gens armez dont ils s'estoient assurez auparavant, & dont le nombre augmentoit chaque jour: Avec cette espece de milice, ils faisoient regulierement la garde, & tenoient des sentinel-

les au clocher, & avoient des perriers, des arquebuses, & des mousquets aux portes dudit Convent; & non contens de cela, ils faisoient mille tentatives pour soulever le peuple en leur faveur; & en effet ils tâcherent de l'émouvoir lors qu'on faisoit l'enterrement du deffunt Marquis, mais ce fut inutilement, à cause de la fidelité du peuple; ce qui les obligea de s'embarquer un mois apres cet assassinat, pour aller se rendre au Cap de Sacer, sans considerer le mauvais temps & les dangers de la mer, quoy qu'ils semassent incessamment du trouble parmy le peuple, qu'ils fissent mille discours tendant à sedition, & qu'ils courussent la campagne, &

amassassent des gens pour le maintien de leur faction, contrevenant ainsi à la fidelité qu'ils devoient à leur Souverain. A ces causes l'on a informé contre-eux à la requeste d'Estevan Antonio Alleman, Gentilhomme de cette Ville, & Procureur du Roy, nommé par nous à cet effet, & l'on a découvert par nombre de témoins, certificats, & autres preuves, que les informations qui furent faites sur la mort du Marquis de Laconi, à la requeste de la Marquise son épouse, sont fausses & dressées sur le raport de faux témoins subornez par elle & ses complices, pour imputer cet assassinat au Marquis de Camarase, & autres innocents comme luy;

si bien que ledit Procureur fut obligé de faire sommer en cette Ville, & en celle de Sacer, par le Crieur public, les susdits dénommez à comparoir dans un tems prefix. Mais voyant qu'aucun d'eux n'a voulu obeïr à la sommation, & qu'ils continuent dans la rebellion; Nous avons au raport du noble & magnifique D. Juan Herrera, Conseiller du Roy au Tribunal de Sainte Claire de Naples, & Commissaire à ce deputé, donné la presente Sentence, En
» laquelle nous avons condamnez lesdits Jayme Arcal Castelvi, Marquis de Cea, D. Antonio Brondo, D. Sylvestre Aymerich, D. Francisco Cao, D. Francisco Portugues, D. Gavino Grixoni, pour criminels

de leze-Majesté au premier «
chef, sans exception des autres «
complices & delinquants, & les «
declarons ennemis de l'Estat, & «
comme tels qu'on leur puisse «
courir sus, & les tuer impuné- «
ment; promettant des graces & «
recompenses de la part de Sa «
Majesté à ceux qui le feront; «
ordonnant que les maisons des- «
dits criminels, & particuliere- «
ment celle d'Antonio Brondo, «
où s'est commis l'assassinat, «
soient démolies & rasées, jus- «
qu'à les rendre desertes & in- «
habitables, sans qu'il soit ja- «
mais permis de les restablir, & «
que pour marque d'infamie on «
fasse passer la charuë sur les «
ruines, & que l'on y seme du sel; «
& afin d'en conserver la memoi- «
re, qu'il y soit planté un posteau «

» avec une inscription, pour » marque à l'avenir, suivant que » Sa Majesté l'ordonne ; & qu'à » l'égard des biens meubles & » immeubles, feodaux & autres » desdits criminels, qu'ils demeu-» rent dés-à-present, comme dés-» lors, confisquez au profit de Sa » Majesté.

» Et dautant qu'il est ample-» ment verifié que ledit Marquis » de Laconi a esté tué par les » embusches de la Marquise Do-» na Francisca Latrillas sa fem-» me, de Don Sylvestre Ayme-» rich, & les complices, pour la » tres-honteuse cause qui en a » esté reconnuë par les informa-» tions, & que l'innocence du-» dit Marquis de Camarase, & » autres accusez, dudit assassinat » du Marquis de Laconi, est plus

que suffisament prouvée ; & « estant manifeste que lesdits D. « Jayme Artal de Castelvi, Mar- « quis de Cea, D. Antonio Bran- « do, Don Sylvestre Aymerich, « Don Francisco Cao, Don « Francisco Portugues, Don Ga- « vino Grixoni, & autres com- « plices & adherents, ont tué le- « dit Vice-Roy, commettant les « autres insultes cy-dessus ; il est « asseuré, averé & constant, que « les sujets de cette Ville, & de « tout le Royaume, ont esté & « sont generalement fidelles, & « n'ont point manqué à leur de- « voir envers sa Majesté, & qu'ils « doivent passer, estre tenus, & « reputez pour fidelles, comme « aussi nous les tenons, reputons, « & voulons au nom de Sa Ma- « jesté, que pour tels ils soient «

» tenus & reputez, afin que d'o-
» resnavant ils puissent obtenir
» les graces, honneurs & recom-
» penses que Sa Majesté a de
» coustume d'accorder aux peu-
» ples qui luy sont fidelles, sans
» que le meurtre commis par les
» susdits coupables puisse en rien
» leur prejudicier : ces assassins
» estant seuls dignes du rigou-
» reux châtiment qu'exige de
» nous leur insolence, qui n'a pû
» causer de tache dans la fidelité
» qui est naturelle aux Sardiots.
» Mais afin que dans tous les
» temps il conste de cette solide
» verité, & que les habitans de
» ce Royaume se puissent main-
» tenir dans la reputation qu'ils
» ont d'estre tres-fidelles, & que
» tout d'un temps l'on extermine
» les particuliers qui n'ont pas

ſceu rendre l'obeïſſance à leur «
Roy & Seigneur naturel, tel «
que l'eſt noſtre grand Monar- «
que Charles ſecond, (que Dieu «
conſerve) les coupables & «
agreſſeurs d'un crime ſi exe- «
crable commis en la perſonne «
dudit Marquis de Camaraſe, «
Vicegerent du Roy, & repre- «
ſentant Sa Majeſté, eſtant des «
particuliers, nous faiſons à ſça- «
voir par ces preſentes, que tous «
ceux qui aſſiſteront, aideront, «
favoriſeront & protegeront leſ- «
dits coupables, eſtant ennemis «
publics, declarez, & condam- «
nez pour tels, ſoient puniſſa- «
bles de mort & de confiſcation «
de biens, & que pareillement «
encourent les meſmes peines, «
ceux qui auront coreſpondan- «
ce avec eux directement ou in- «

» directement ; & que pour quel-
» que pretexte, cause, ou occa-
» sion que se puisse estre, dire ou
» penser, il soit deffendu de les
» assister de vivres, & de leur
» donner quoy que ce soit qui
» puisse leur servir d'aliments ;
» dautant que par cette presen-
» te Sentence ils sont interdits de
» feu & d'eau, & de tout secours
» humain pour leur subsistance :
» promettant en outre au nom
» de Sa Majesté trois mille pisto-
» les contant de recompense à
» celuy ou à ceux qui livreront
» vif ledit Don Jayme Artal de
» Castelvi, Marquis de Cea, &
» pour luy, & pour dix autres de
» ses complices, une abolition
» de quelque crime qu'ils ayent
» commis, pourveu qu'ils ne
» soient point du nombre des six

criminels cy-dessus ; & s'il ne «
pouvoit le livrer que mort, on «
luy donnera quinze cent pisto- «
les, & cinq abolitions ; & à ce- «
luy qui arrestera un des autres «
complices, & le livrera vif, on «
luy donnera deux mille pistoles «
contant, & quatre abolitions «
pour luy & ses complices en la «
maniere cy-dessus ; & à ceux «
qui livreront mort quelqu'un «
des susdits criminels, on leur «
donnera mille pistoles ; Et nous «
ordonnons expressement, sous «
les mesmes peines de la vie, de «
confiscation de biens, & d'estre «
declarez traitres au Roy, & «
tenus pour infames, eux & leurs «
descendants, les habitans des «
Villes, Villages, & Bourgades, «
qui d'icy à quinze ans ne cou- «
reront pas sus ausdits coupa- «

» bles dénoncez, le cas avenant
» qu'ils se retirassent dans quel-
» ques Villes, Villages, ou Bour-
» gades ; enjoignant, sous les
» mesmes peines aux Officiers de
» Justice, qu'ils ayent à les ar-
» rester, ou tuer, & cas avenant
» qu'ils entrassent dans leurs ter-
» ritoires, ils seront obligez de
» les aller chercher, & d'en faire
» toute la perquisition possible,
» en assemblant tous les lieux cir-
» convoisins de la Jurisdiction
» par où ils passeront, ou seront
» refugiez ; declarant que les Of-
» ficiers de Justice, & les parti-
» culiers qui negligeront d'y te-
» nir promptement la main, lors
» qu'ils en seront requis, encou-
» rent ; comme de fait nous vou-
» lons qu'ils soient tenus pour
» avoir encouru dés-à-present,

comme dés-lors, les mesmes « peines d'infamie, de perte de « biens & de la vie, sans que pour « cela on reçoive aucune excuse « en general ny en particulier, « puisqu'il y a obligation de te- « nir la main à l'execution d'une « chose si necessaire & si impor- « tante au service de Sa Majesté, « & pour le bien du public. De- « clarant en outre que le lieu ou « les lieux où l'on entendra que « lesdits coupables auront retrai- « te, depuis le jour de la publi- « cation des presentes, outre les « peines sus-mentionnées, soient « reputez infames, & les habi- « tans traitres & rebelles, & que « l'on ira brûler la maison ou les « maisons dudit lieu où ils au- « ront retraite & assistance, en « sorte qu'elles demeurent inha- «

» bitées, pour memoire à la poste-
» rité d'avoir contrevenu à nos
» ordres. Et afin que ce soit cho-
» se notoire à tous, & que per-
» sonne n'en puisse pretendre
» cause d'ignorance, Nous or-
» donnons que ces presentes
» soient publiées en cette Ville,
» & en toutes les autres Villes,
» & Villages, & Bourgades de
» ce Royaume, & qu'aucun n'ait
» à y contrevenir, à moins que
» d'encourir l'indignation de sa
» Majesté, & les peines cy-des-
» sus. Donné à Caller le 18. Juin
» 1669.

LE DUC DE S. GERMAIN.

Vidit D. Joannes de Herrera, Reg. Consil. & Consultor.

Vidit Aleman Regii Fisci Advocatus.

Gregorius Ferrarius Secretarius.

Cet accident ne causa pas peu de trouble dans ce Royaume, parce que les interessez avoient amassé des gens, & que chacun avoit son party; on ne laissa pas neantmoins d'executer cette Sentence sur les maisons, au deffaut des coupables; & le Duc de S. Germain, qui est Vice-Roy de ce Royaume, a si bien muny de soldats Espagnols les Châteaux & les Forteresses, qu'il tient tout le Royaume dans l'obeïssance; de maniere que ses soins & sa vigilance le font craindre & respecter de tout le monde.

Don Georges Castelvi, frere du principal delinquant, a souffert aussi de cette affaire; car estant du Conseil d'Ar-

ragon, il fit imprimer un manifeste contre le Duc, & contre ceux qui avoient donné la Sentence ; cela fit qu'on l'arresta, & que l'on l'envoya prisonnier à Arenas, où il est encore.

Entre les evenemens particuliers qu'il y a eu à la Cour de Madrid, le plus extraordinaire a esté que le Marquis del Valle, fils aîné du Duc de Terranova, poussé par son devoir, & desirant avoir sa raison de ce que le Comte de Guete, étranger & brave soldat, s'estoit satisfait un soir de cet Esté, en coupant les jarrets aux mules du Carrosse, dans lequel estoit le Duc de Terranova, il estoit piqué de ce que l'Escuyer du Duc luy avoit vendu

vendu un cheval de ſon écurie, pour ſain & net, qu'il n'avoit pas voulu reprendre au bout de trois mois, quoy qu'il ne fuſt pas tel que l'on l'avoit garenty. Le Marquis del Valle cherchoit pour cela le Comte de Guete; le Comte de ſon coſté luy envoyoit des cartels, ſans jamais qu'ils ſe rencontraſſent. Mais le Marquis ſçachãt que le Comte ſe tenoit caché, tant à cauſe de la Juſtice, que parce qu'il ne ſe trouvoit pas en ſeureté chez luy, & qu'il ſe retiroit chez Valfuerte l'un de ſes amis, qui demeuroit dans la ruë d'Atocha; un jour de grand matin, il entra dans la maiſon avec quelques-uns de ſes amis & domeſtiques, & ſe mit en devoir d'enfoncer les portes. Le Com-

te de Guete & deux valets qui estoient dans son appartement, entendirent le bruit, & se deffendirent ; de maniere qu'ils incommoderent fort les assaillans en tirant plusieurs coups de carabine par les bréches qui avoient esté faites aux portes, & les obligerent de sortir dans la ruë, où on leur jetta de dessus le balcon quelques grenades qui leur causerent beaucoup de dommage. Plusieurs habitans s'assemblerent pour voir cette escarmouche, & il s'y trouva aussi trois Alcaldes de Cour, qui ne purent apaiser ce desordre, jusques à ce que l'un d'eux fut en donner avis au Conseil, qui donna ordre que l'on les arréstast. Il retourna tout en furie, & montrant son ordre, ceux

qui eſtoient dans la ruë ſe retirerent, & ceux de dedans ſe rendirent. On mena le Comte en priſon, le Marquis ſe retira, & il n'a plus paru depuis ce temps-là. On travaille à les acommoder.

Les Bulles d'Inquiſiteur General eſtant arrivées en faveur de Balladares, Preſident de Caſtille, l'on donna la Preſidence au Comte de Peñaranda, & apres pluſieurs pourparlers, il la refuſa; de maniere que ce fut pour le Comte de Villa-umbroſa, Gentilhomme qui a les intentions bonnes, qui eſt affable, & a des lettres. Si tout cela ne ſuffit pas pour rétablir cette Monarchie, Dieu veüille y mettre la main.

Les Portugais different de

reſtituer les biens ſaiſis pendant la Guerre, comme ſont ceux du d'Aveyro, & du Duc de Camiña, & autres. On a reſolu ſur cela, que le Marquis de Eliche y Carpio, ira Ambaſſadeur Extraordinaire en Portugal pour regler ce different; & l'on dit que le Portugal n'y voudra pas entendre: Si bien qu'il y a aparence d'une prochaine rupture, parce qu'ils ne ſe trouvent pas bien de la Paix, à cauſe que tous les gens de guerre en demeurent incommodez, & avec peu de ſubſiſtance. Cecy joint aux mouvemens de la France, nous doit donner de l'inquietude, parce qu'elle fait trois Armées, dont elle a nommé les Generaux, l'une pour Flandres, l'u-

ne pour le Milanez, & l'autre pour la Catalogne ; & à mesme tems elle a envoyé un Ambassadeur Extraordinaire en Espagne, qui vient, à ce que l'on dit, proposer le Mariage de la fille de France avec nôtre Roy, offrant en faveur de cette alliance, de rendre le Roussillon, & de restablir la Comté de Bourgogne en son premier estat, avec les fortifications qui y ont esté razées ; & que rompant avec le Portugal, il nous assistera de soldats, & de Cavalerie, & d'une Armée navale pour en faire la conqueste. Les Politiques font plusieurs discours là-dessus ; le tout se reduit à dire que nous y serons trompez.

Cette année a esté fatale à

toutes ſortes d'Eſtats ; mais le plus fâcheux evenement qui ſoit arrivé dans la Chreſtienté, a eſté celuy de la reddition de Candie que les Turcs tenoient aſſiegée depuis un long temps ; & apres pluſieurs pertes l'ont enfin priſe cette année avec moins de forces qu'ils n'en avoient autrefois eu devant cette Place.

Les Generaux qui l'ont défenduë, ont eſté ſi braves, qu'ils n'ont pas voulu ſe retirer de l'Iſle, de maniere qu'ils ne l'ont renduë qu'apres que l'on leur a accordé les articles ſuivants.



ARTICLES
Entre la Sereniſſime Republique de Veniſe, & le Turc, pour la reddition de Candie.

QUe le General & tous ſes gens ſortiroient avec leurs armes & trois cent pieces de canon, & que pour cela ils auroient douze jours de temps, ſans qu'il leur fuſt cauſé aucun trouble. Que ledit temps expiré, ce qui n'auroit pas eſté enlevé demeureroit pour le ſervice de la Place.

Que Suda, Carabuſas, & Spinalonga, qui ſont places de ladite Iſle, où il y a garniſon de la Republique, demeureroient aux Venitiens moyennant une cõtribution de dix mille ſequins par chacun an au Grand Seigneur.

» Que la Sereniſſime Republi-
» que ſera obligée de défendre
» cette mer, & la tenir nette de
» Corſaires, qui ſous pretexte
» d'amitié iroient à cette Iſle,
» ou infeſteroient les coſtes de ce
» Royaume qui ſont de la Juriſ-
» diction du Turc.
» Que l'on obſerveroit les arti-
» cles de paix en la meſme forme
» & maniere qu'ils s'obſervoient
» devant la guerre de Candie.
» Que les Venitiens pourroient
» trafiquer & negocier librement
» comme cy-devant, ſans aucun
» trouble, par tous les Eſtats, &
» lieux de la dépendance du
» Turc.

Voila quels ont eſté les divers evenemens de cette année, que j'ay tâché de donner dans cet écrit le plus ſuccinte-

ment

ment qu'il m'a esté possible, pour ne pas ennuyer le Lecteur, par ce qu'ils ont de tragique : Il y a eu plusieurs discours politiques & satyriques sur la mesme matiere que celuy-cy, mais aucun ne m'a semblé dire tant de choses, ny si bien que celuy qui suit ; & c'est ce qui m'a donné occasion de l'ajouter icy pour finir cette Relation par quelque chose de considerable.

LES DEUX GENIES.

Discours Chrestien-Politique,

Dans lequel un fidelle sujet pleure les calamitez que souffre aujourd'huy cette Monarchie,

MALHEUREUX EFFECTS DE L'ECLIPSE DU SOLEIL PHILIPPE LE GRAND QUATRIEME PLANETE CATHOLIQUE DANS LE CIEL ESPAGNOL.

Arrivée le 17. Septembre 1665.

ADRESSE'

A la Majesté Auguste, sainte, & pieuse de la Reyne Marie Anne d'Austriche.

» MADAME, Ce n'est pas à
» dessein de condamner la
» conduite de Vostre Majesté,
» que je prends la plume, je se-
» rois un temeraire inexcusable,
» ma seule intention est de me
» plaindre, & d'obliger Vostre
» Majesté, si je puis, à faire
» quelque favorable reflexion sur
» ce discours que je luy adresse
» au nom de cette Monarchie,
» s'il n'est pas assez eloquent pour
» persuader à Vostre Majesté de
» faire ce que je souhaite, je
» me seray toujours déchargé le
» cœur de la peine qn'il souffre
» à voir tant de calamitez. Il

semble, Madame, que depuis «
le deceds de Philipe IV. époux «
& oncle de Vostre Majesté, on «
ne sçait plus en Espagne ce «
que c'est que felicité. L'affli- «
ction qu'on eut de la perte d'un «
si grand Prince, si sçavant en «
l'art de chastier les coupables, «
& de recompenser les gens de «
merite, ayant esté suivie d'im- «
posts excessifs qui accablent les «
moins sensibles. Nous n'igno- «
rons pas, Madame, la peine «
que Vostre Majesté eut à por- «
ter le coup d'une si cruelle se- «
paration; mais nous ne dou- «
tons point aussi que nos aca- «
blemens vous toucherent sen- «
siblement, puisque Vostre Ma- «
jesté eut assez de fermeté pour «
reprimer ses larmes, & vain- «
cre sa douleur, afin de prendre «

„ plus courageusement la con-
„ duite du nouveau Gouverne-
„ ment, & vacquer à nostre sou-
„ lagement, qu'on a depuis ce
„ temps-là bien negligé.
„ Ce judicieux Prince cepen-
„ dant avoit ordonné en mou-
„ rant que Vostre Majesté gou-
„ vernast la Monarchie conjoin-
„ tement avec six Ministres qu'il
„ vous choisit, jusqu'à ce que
„ Charles second son fils fust ca-
„ pable de la soulager de ce far-
„ deau ; & qu'il pust à l'imi-
„ tation du feu Roy son pere
„ combler l'Estat de mille feli-
„ citez.
„ Ce Monarque, en expirant,
„ ne pouvoit rien faire de plus
„ avantageux pour nous, que de
„ commettre la conduite de ses
„ sujets à une aussi sage Princes-

se, & à des Ministres dont l'ex- «
perience luy avoient fait con- «
noistre la capacité. Cet heu- «
reux choix nous flatoit de l'es- «
perance de quelque soulage- «
ment; mais le temps, par je ne «
sçay quelle fatalité, nous a «
desabusez de cette imagina- «
tion. «

Il est toutefois constant, Ma- «
dame, que Vostre Majesté n'a «
eu que de bonnes intentions de «
nous soulager, autant par l'af- «
fection qu'elle a pour nous, & «
pour la memoire du feu Roy, «
que pour l'interest particulier «
qu'elle prend à la gloire du «
Roy son fils. Ces considera- «
tions ne luy ont rien fait faire «
que des choses que Vostre Ma- «
jesté a cruës devoir estre avan- «
tageuse à l'Estat, mettant tout «

» en usage pour nous procurer le
» repos. Il semble cependant que
» la Providence, dont les ressorts
» ont toujours esté cachez, ait
» voulu pour nous chastier, ren-
» dre ces soins inutiles, aveugler
» Vostre Majesté en ses raison-
» nemens, & permettre qu'elle
» se trompast au choix des expe-
» diens qu'elle prenoit : si bien
» que ce qui flattoit le plus nos
» esperances, a esté le principe
» de toutes nos disgraces ; car
» qui est-ce qui n'eust jamais cru
» que la vertu eust dû proteger
» le vice ? A-t'on jamais vû la
» pieté sanguinaire ? & la mo-
» destie ambitieuse ; & comment
» un zele Chrêtien & liberal, qui
» estoit l'admiration de toute la
» Cour, a-t'il pu dégenerer &
» devenir interessé ; cela passe-

roit pour impoſſible, ſi l'expe- «
rience ne nous en avoit con- «
vaincus, en examinant la con- «
duite d'un Miniſtre le plus mé- «
connoiſſant de tous les hom- «
mes, & le plus dangereux «
qu'ait jamais eu l'Eſpagne. Il «
n'eſt pas beſoin de le nommer, «
on le connoiſtra aſſez à ces «
marques. «

Permettez-moy, Madame, «
que je puiſſe aprendre à tout «
le monde, que du decés du feu «
Roy prouviennent les lamen- «
tables effets que nous voyons, «
puis qu'il eſt cauſe de l'agran- «
diſſement du Pere Nitard, qui «
affligea toute l'Eſpagne, quand «
elle vit conſentir avec tant de «
facilité, qu'on le tiraſt du re- «
pos de ſa cellule pour l'élever «
tout d'un coup au Miniſtere, «

» quoy que ce fuſt un homme
» ſans experience, & qui ne ſça-
» voit ce que c'eſtoit que la Po-
» litique ny les affaires d'Eſtat,
» & particulierement de celles
» qui doivent occuper un pre-
» mier Miniſtre. Puis qu'il eſtoit
» tel, que ſes Superieurs ne l'a-
» voient pas jugé capable de re-
» gir un ſimple College, pou-
» voit-il apres cela croire de bien
» diriger une conſcience auſſi
» pure que celle de Voſtre Ma-
» jeſté ? eſtoit-ce une choſe ſi ai-
» ſée à gouverner, qu'on luy
» donnaſt un Caſuiſte avec ſi peu
» de capacité ? On dit à la verité
» que Voſtre Majeſté eut de la
» repugnance à l'accepter, &
» qu'il falut que le feu Roy l'en
» priaſt ; Mais cet exemple ne
» devoit pas vous porter à le

faire premier Miniſtre, puiſque «
cette Monarchie a bien beſoin «
d'autres gens que luy pour la «
ſoûtenir : C'eſt neantmoins ce «
que Voſtre Majeſté a fait, ſans «
ſonger à ſa premiere repugnan- «
ce, qui luy diſoit interieure- «
ment qu'il en eſtoit indigne, & «
qu'elle expoſeroit par un ſi «
mauvais choix la gloire de cet- «
te Couronne ; puis qu'il eſt «
vray de dire que quiconque «
met le gouvernement d'une «
Monarchie entre les mains d'un «
homme qui n'en eſt pas ca- «
pable, ne cherche pas à en «
augmenter le luſtre, mais plu- «
toſt à le ternir. «

La conduite de ce Religieux «
authoriſe ſuffiſament ce que «
j'avance, puiſqu'a peine ſe vit- «
il élevé à un ſi haut rang, qu'il «

» s'abandonna tout entier à ses
» passions, sans garder aucune
» mesure. Mais ses manieres d'a-
» gir, plus que toute autre cho-
» se, firent connoistre la foibles-
» se de son genie, on ne vit ja-
» mais tant d'égaremens à la
» fois ; & il commettoit en un
» moment des choses si diffe-
» rentes les unes des autres, qu'il
» s'attiroit quelquefois la risée
» publique, & incontinant apres
» scandalisoit tout le monde ; Je
» n'allegueray aucune de ses
» actions particulieres, parce
» qu'elles ne nous sont point
» glorieuses : Certain sang ré-
» pandu ne découvre que trop
» son caractere, malgré le silen-
» ce qu'on garde sur ce sujet.

» L'aversion que ce Religieux
» avoit dans l'ame pour nostre

Nation, ne s'eſteignit pas en « perſecutant ainſi les moins con- « ſiderables du Royaume ; il « voulut encore que les plus Il- « luſtres ſentiſſent les effets de « ſa fureur, & ſe rendre arbitre « de leur ſort. Comme il cou- « voit depuis long temps une « haine ſecrete pour le meilleur « de nos Roys, parce qu'il ne « l'avoit pas jugé digne du moin- « dre employ, il projetta de ven- « ger cette injure ſur un de ſes « fils, frere de mon Roy, & « couſin germain de Voſtre Ma- « jeſté, voyant d'ailleurs qu'il « eſtoit fidelle à ſon Prince, zelé « pour le bien public, & qu'il « cenſuroit la conduite de ceux « qu'il connoiſſoit mauvais Mi- « niſtres, en Prince des-inte- « reſſé. «

» Don Juan d'Auſtriche eſtoit
» en ce temps-là à Conſuegra,
» où il s'eſtoit retiré de la Coru-
« ña par ordre de Voſtre Maje-
» ſté, pour n'eſtre pas allé s'ex-
» poſer aux embuſches que le
» Pere Nitard luy avoit fait
» dreſſer en Flandre. Tout pai-
» ſible que ce Prince eſtoit en ce
» deſert, il luy eſtoit redoutable,
» & la ſeule aprehenſion de deſ-
» obliger Voſtre Majeſté, ſuſpen-
» doit un peu l'execution de ſa
» vengeance contre luy, s'imagi-
» nant qu'il y avoit du myſtere
» au ſilence de ce Prince, à cau-
» ſe que ſans ſe plaindre, il ſouf-
» froit ſes perſecutions ; d'où il
» concluoit que c'eſtoit un arti-
» fice pour le perdre plus adroi-
» tement. Enfin, Madame, tout
» luy donnoit de l'ombrage,

mais ſur toutes choſes l'inno- «
cence de ce Prince ; & ſa mau- «
vaiſe conſcience luy faiſoit «
aprehender de tomber dans «
l'abyſme, où tant de Favoris «
avant luy ſe ſont precipitez, «
pour n'avoir pas ſçeu donner «
de bornes à leur ambition. Il «
forma là-deſſus la plus teme- «
raire entrepriſe, dont on ait «
jamais parlé, de laquelle il «
cela le motif ſecret à Voſtre «
Majeſté ; auſſi n'euſt-il pû la «
faire autrement, ce fut de «
s'aſſeurer de la perſonne de «
Don Juan, comme d'une cho- «
ſe aiſée, ſi ce Prince n'euſt eu «
des amis à la Cour, qui l'aver- «
tirent de ce deſſein. Tellement «
que mal acompagné, il fut «
reduit à aller chercher une re- «
traite aſſeurée pour ſa perſon- «

» ne. Quelle eſtrange neceſſité
» de voir un Prince d'un ſi grand
» merite, & fils d'un ſi grand
» Roy, contraint de fuïr la per-
» ſecution d'un ſimple ſujet ; mais
» d'un ſujet tel qu'eſt le Pere
» Nitard. Si nous pouvions en
» ce rencontre, Madame, ſans
» manquer au reſpect que nous
» devons à Voſtre Majeſté, la
» détacher un moment du Trô-
» ne & de ſes ſoins ordinaires,
» pour examiner à loiſir ce cri-
» me, Voſtre Majeſté le trouve-
» roit ſans doute digne du plus
» ſevere chaſtiment : Je n'en par-
» leray pas davantage, de peur
» que l'excés de ma douleur ne
» me cauſaſt quelque égarement,
» & ne me fiſt dire des choſes
» qui puſſent rendre ce petit ou-
» vrage indigne de paroiſtre de-

vant Vostre Majesté. «

L'homme le plus emporté, « suspend sa colere apres avoir « manqué son ennemy; où luy « voyant prendre la fuite, ne « songe presque plus à se venger. « Quiconque en use autrement « à l'ame basse & lâche. Hispon « Romain, homme de naissance « obscure, apres avoir gagné les « bonnes graces de Tibere, de- « vint si insolent, qu'il persecuta « les plus Illustres d'entre les « Romains: Il le fit d'abord avec « quelque precaution, mais à la « fin il ne garda plus de mesures. « L'Empereur instruit de ses mé- « chantez, l'en chastia tres-ri- « goureusement: si bien que son « élevation ne servit qu'à rendre « sa chute plus remarquable. « Puisque le Pere Nitard n'en «

» usoit pas autrement, Vostre
» Majesté a prudemment fait de
» suivre l'exemple de Tibere:
» Ces deux Favoris ayant esté
» conformes en leur conduite,
» comme égaux en leur naissance,
» meritoient un sort pareil.

» En effet, Vostre Majesté
» voyant tant d'injustes persecu-
» tions qu'on faisoit à ce Prince,
» se resolut enfin à prendre son
» party, afin de rendre témoi-
» gnage à la posterité de l'estime
» qu'elle en fait. Certes il le me-
» ritoit bien, estant aussi soûmis,
» que s'il eust esté vostre fils, ou
» le plus simple de vos sujets; &
» tellement desinteressé, qu'il
» n'avoit devant les yeux que
» les avantages du Roy & de la
» Patrie, comme un bon Prince
&

& zelé Miniſtre doit avoir. Si «
bien que pour le maintien de «
ſa gloire, que ce Religieux vou- «
loit ternir, Voſtre Majeſté or- «
donna à ce perſecuteur de ſe «
retirer d'Eſpagne, & qu'il euſt «
à ſe demettre des plus conſide- «
rables emplois de la Monar- «
chie qu'il poſſedoit, & paſſaſt «
à Rome en qualité de ſon Am- «
baſſadeur extraordinaire, où «
l'on dit qu'il ſe flate d'obte- «
nir bien-toſt quelque choſe de «
plus éclatant. «

Depuis que vous eſtes Re- «
gente, Madame, on n'a rien «
remarqué en vos actions qui «
ne ſoit digne d'un grand aplau- «
diſſement ; mais permettez- «
moy de vous dire que la der- «
niere couronne toutes les au- «
tres, & vous attire l'admira- «

» tion universelle, comme un ef-
» fet de la justice de Vostre Ma-
» jesté, de sa prudence, & de son
» rare genie, au dire des mieux
» intentionnez; c'est neantmoins
» contre l'opinion de quelques
» particuliers, qui veulent que
» Vostre Majesté n'ait consen-
» ty à la retraite de ce Pere, que
» parce qu'il s'estoit fait natura-
» liser Espagnol; le peu d'affe-
» ction que Vostre Majesté por-
» te à cette Nation, estant cau-
» se qu'il luy estoit devenu insu-
» portable.
» Enfin dés que le peuple se
» vit degagé du pois de cette do-
» mination, il commença à res-
» pirer, & vos sujets à se feliciter
» entr'eux de leur bon-heur, &
» tous ensemble rendoient mille
» graces à Vostre Majesté d'une

ſi loüable reſolution. Mais « cette conſolation ne dura guere, « parce qu'au moment qu'on « ſe flatoit de quelque ſoulagement, « nous avons eſté plus « acablez que jamais. «

L'origine de ces nouveaux « malheurs, vient de ce que Vôtre « Majeſté a ſuivy de point en « point les projets que ce Religieux « luy avoit communiqué « avant que de partir, afin de « juſtifier dans le monde qu'il « eſtoit digne du choix, dont « Voſtre Majeſté l'avoit honoré. « Il vous fiſt voir tant de zele « & d'ardeur pour ſes fauſſes « imaginations, que Voſtre Majeſté « a jugé qu'on devoit faire « eſtat de ſes erreurs. Si cependant « il eſt arrivé quelque « changement entre les Mini- «

» ſtres, on n'en remarque aucun
» en la forme du Gouvernement
» d'aujourd'huy ; mais ce qui
» nous afflige le plus, eſt de voir
» qu'au lieu de le mettre tout à
» fait en oubly, on conſerve en-
» core ſa memoire avec hon-
» neur, & qu'on luy rende de
» nouvelles adorations, ſes emiſ-
» ſaires faiſant leurs efforts de
» juſtifier toutes ces actions, pu-
» bliant que c'eſt un ſçavant
» homme & d'une grande con-
» duite, ſans conſiderer qu'ils
» ſont obligez pour en dire un
» peu de bien, d'en diſſimuler
» beaucoup de mal. Quand on eſt
» infatué qu'un Eccleſiaſtique
» eſt un ſçavant perſonnage, &
» un homme de bien, il peut
» ſous ce maſque duper bien du
» monde, s'il eſt intereſſé.

Cela fait voir aux Princes «
qu'il eſt dangereux d'introdui- «
re au Miniſtere des Eccleſiaſti- «
ques, deſtinez à d'autres em- «
plois, par leſquels ſeulement «
on les conſidere ; car les af- «
faire d'Eſtat les éloignent de «
la fin qu'ils ſe ſont propoſée, «
& leur attire l'averſion plû- «
toſt que l'affection du peuple ; «
auſſi ne doivent-ils pas ſe fla- «
ter tant que les gens du mon- «
de, d'obtenir des bien-faits du «
Prince, puis qu'ils ne ſont pas «
apellez à cela : outre qu'il eſt «
rare de voir un homme d'une «
auſtere vertu accepter un em- «
ploy hors de ſon Convent ; ce «
n'eſt pas que la dignité Epiſ- «
copale ne l'emporte ſur celle «
d'un ſimple Religieux, cela «
n'eſt que trop conſtant ; mais «

» toutefois il s'en eſt trouvé plu-
» ſieurs qui ont renoncé à la Mî-
» tre, pour ne pas quitter leur
» Cloiſtre, & à la Thiare meſme,
» afin de mener une vie plus par-
» faite & plus tranquile. Ce re-
» fus leur fut plus glorieux, que
» d'avoir ſceu meriter l'offre
» qu'on leur en fit, puis qu'ils ſont
» arrivez par là à cette ſainteté
» que nous leur attribuons, &
» que nous reverons en eux. En
» tout cas quiconque accepte un
» Eveſché, doit toujours ſe pro-
» poſer en paſteur vigilant, de ſe
» bien acquiter de la conduite
» de ſon troupeau; & un Eveſ-
» que aura toujours meilleure
» grace à la teſte du Chapitre
» de ſon Egliſe, que dans le Con-
» ſeil Royal de Caſtille. Le Car-
» dinal Hugues a remarqué que

les Preſtres du Temple de Sa- «
lomon n'abandonnoient jamais «
un ſeul moment le Sanctuaire. «
Il faut donc, pour ſe confor- «
mer aux ſacrez Canons, que «
l'époux ne quitte point ſon «
épouſe pour aller exercer d'au- «
tres emplois à la Cour des «
Roys : Cette doctrine, Ma- «
dame, eſt auſſi veritable, que «
mal obſervée en ce ſiecle. «

Depuis le fatal moment que «
nous perdîmes le feu Roy, on «
n'a veu que des aveuglemens «
dans la conduite de la plûpart «
des Miniſtres ; quelques-uns à «
la verité n'ont pas laiſſé de «
voir où les choſes pouvoient «
aller, & ſe ſont donnez de gar- «
de de faire de faux pas, de peur «
de perdre leur reputation. «

Une grande faute en attire «

» facilement une plus grande.
Abyssus abyssum invocat. David Ps. 44. » Une abysme en apelle un autre ; & les fautes que quelques » Ministres ont faites, sont en » si grand nombre, que ne trouvant aucun moyen d'y remedier, ils ont remply d'armes » toute la Cour, pour se garentir du chastiment qu'ils meritoient ; & c'est ce qui cause la » plus sensible de nos afflictions.

» Car, Madame, quel autre » que le Demon auroit introduit à Madrid ce nouveau Regiment formé d'Espagnols, » contre les Espagnols mesmes ? » Quel autre que cet ennemy » commun, auroit fait une place d'Armes du Palais de nôtre Prince, en troublant le repos de la Paix par des bruits » de Guerre. Si le Colonel qui vous

vous a engagée en la levée de «
ce corps eust ouvert les yeux, «
il eut aisément reconnu que «
cette imagination estoit un ef- «
fet de son mauvais destin, qui «
veut le perdre par un moyen «
qu'il croit luy estre si avanta- «
geux. «

Ce Marquis avoit passé jus- «
qu'à present en l'esprit du peu- «
ple pour homme pieux; & sans «
doute cette qualité luy fist me- «
riter du feu Roy, d'estre du «
nombre des six Ministres qu'il «
nomma, malgré la connois- «
sance certaine qu'il avoit de «
son peu de genie. Mais le De- «
mon lassé de luy voir exercer «
trop d'œuvres de pieté & de «
charité, entreprit de le co- «
rompre par divers moyens; «
celuy dont il se servit pour se- «

» duire nos premiers Peres, l'em-
» porta ſur tous les autres, &
» l'ébranla ſi bien, qu'il ne put
» reſiſter à cette amorce de la
» domination, dont il l'ébloüit,
» quand il le mena au Palais. Sa
» vertu fit place en cette con-
» jonƈture à l'ambition, de telle
» ſorte qu'il ſemble n'en avoir
» plus. Que cet apetit deſor-
» donné de commander a meta-
» morphoſé d'honneſtes gens! le
» peuple cependant deſabuſé,
» dit que cette ancienne vertu
» n'eſtoit qu'une pure hypocriſie,
» dont il maſquoit ſon ambition,
» pour arriver mieux aux grands
» emplois qu'il poſſede, ſans ſe
» ſoucier de charger ſa conſcien-
» ce des crimes que les ſoldats
» commettent, auſſi bien que
» beaucoup d'autres gens, ſous

pretexte d'estre du Regiment. «

Je n'entreprendray pas de « raporter icy tous les inconve- « niens que ce Regiment cause « à Madrid, le discours en se- « roit trop long ; j'en diray seu- « lement quelques-uns à Vostre « Majesté, afin qu'elle puisse ju- « ger des autres. «

Ce Corps n'a esté mis sur « pied par le Marquis d'Ayto- « na, que sous le specieux pre- « texte de conserver la person- « ne de nostre jeune Monarque, « & celle de Vostre Majesté, « sans qu'on sçache de qui on « avoit de la défiance : mais son « principal dessein a esté de se « rendre plus absolu dans le « Palais, pour contrebalancer « en quelque façon l'authorité « Royale. Car nos Roys n'ont «

» jamais eu besoin d'avoir d'au-
» tre garde que celle de l'af-
» fection de leurs sujets ; & ce
» qu'ils en avoient autrefois, &
» en ont encore, a esté plus par
» ostentation & par bien-seance,
» que pour se garentir d'aucun
» peril qui les menaçast. C'est
» ce que les Estrangers ne peu-
» vent assez admirer de nostre
» Nation, que depuis que nous
» avons des Roys, on ne trou-
» vera pas une seule occasion,
» en laquelle leurs Gardes leurs
» ayent esté necessaires : ce qui
» détruit fortement les raisons
» qu'allegue le Marquis, pour
» apuyer cette nouvelle intro-
» duction, disant que cela se pra-
» tique ainsi à la Cour de Fran-
» ce, sans considerer que quel-
» ques evenemens tragiques qui

y ſont arrivez , authoriſent la « précaution qu'ils y prennent « pour la conſervation de leurs « Roys. «

Si ce Regiment , Madame, « n'eſtoit mis ſur pied que pour « la marque de l'authorité , il « ſeroit plus tolerable ; mais « ayant eſté levé pour la def- « fence de l'Eſtat, j'oſe avancer « qu'il eſt trop foible ; parce « qu'encore qu'il ſoit remply de « quantité d'Officiers de naiſ- « ſance Illuſtre, la pluſpart, non « plus que le Colonel , ne ſça- « vent point le métier de la « guerre. Ils n'ignorent pas ce- « pendant qu'un Prince qui ne « choiſit que des gens de naiſ- « ſance , pour leur donner du « commandement , les engage « en meſme temps à combatre «

» pour luy jusqu'à l'extremité,
» quand les occasions s'en presentent ; & en effet, il n'y en
» a aucun qui refuse de mourir
» glorieusement pour vostre service. Mais, Madame, qui est-
» ce qui n'est pas obligé d'en
» faire autant : Cependant un
» Officier qui ne sçait que mourir, ne sçait pas bien s'aquiter
» de son devoir ; il faut encore
» que le jour d'une bataille perduë, il sçache conserver adroitement les soldats pour une
» meilleure occasion ; qu'il sçache
» aussi dans une occasion douteuse, les sacrifier à propos,
» afin de faire pancher la victoire en faveur de son Prince.
» Toutes les fois que les Roys
» ont preferé pour les emplois des
» gens de naissance à des gens

d'experience, ils s'en ſont mal «
trouvez. Il eſt bien vray que «
l'un & l'autre joints enſem- «
ble forment un Capitaine in- «
vincible; mais il eſt moins dan- «
gereux que la naiſſance dé- «
faille que l'experience; les ſuc- «
cés en feront toujours plus «
grands, ou les diſgraces moin- «
dres, on ſçaura mieux pouſſer «
les uns, ou reparer les autres. «
Enfin il faut avoir veu ſouvent «
les ennemis, pour ſçavoir com- «
ment on les attaque, ou com- «
ment on les repouſſe; il n'y a «
point d'autre moyen de s'a- «
guerrir, les frequens hazards «
nous apprennent à les mépri- «
ſer, & ils réveillent le coura- «
ge aux plus endormis, & ren- «
dent les ſoldats hardis & di- «
ligens pour les promptes exe- «

» cutions. Voila comment on ac-
» quiert l'art de faire la guerre,
» auquel on ne ſçauroit parvenir
» ſans l'avoir exercé.
» Quand on conſidere ſans
» paſſion ce que c'eſt que ce Re-
» giment, on trouve qu'il n'y a
» d'utilité que pour le Colonel, &
» qu'il eſt tres-prejudiciable pour
» le public, tant par l'augmen-
» tation de la ſolde, que par le
» tort qu'il fait aux Officiers qui
» le compoſent, puiſque pour ſe
» maintenir en ce poſte écla-
» tant, ils ont eſté contraints
» d'aliener de leurs propres; la
» preſence du Roy, celle de
» Voſtre Majeſté, & des Da-
» mes, les engageans à une dé-
» penſe exceſſive: outre qu'ils
» ſont obligez de faire ſubſiſter
» pluſieurs ſoldats, à qui leur

montre ne peut suffire. «

Encore que ce Regiment, « outre les gens de qualité, soit « remply de quantité d'Officiers « reformez, & d'un grand nom- « bre de braves soldats, le reste « est neantmoins composé de « gens sans aveu, faineans, & « vagabons, qui sont venus s'en- « roller, flattez de la vie oisive « du métier, qui ne deserteront « point tant qu'ils n'auront point « d'ennemis à combatre; mais « s'il faloit aller à l'occasion, ils « abandonneroient bien-tost les « reformez, & les gens de qua- « lité, qui ont du merite, du cou- « rage, & de la reputation. «

Ces nouveaux soldats sont si « mal adroits, qu'ils sont cau- « se que les Estrangers raillent « nostre milice, & conçoivent «

» du mépris pour ce qui leur a
» autrefois donné tant de ter-
» reur, leur voyant ſi mal faire
» l'exercice, & obſerver les com-
» mandemens ſi à contre temps;
» les uns laiſſent tomber leurs
» mouſquets en faiſant leurs ſal-
» ves, & les autres ſçavent ſi
» peu ce que c'eſt que rang &
» file, qu'ils ne ſçauroient les re-
» prendre quand ils les ont une
» fois perdus.

» Enfin, Madame, cette vile
» canaille eſt la honte de la pro-
» feſſion militaire, non ſeule-
» ment pour les raiſons que je
» viens de raporter, mais enco-
» re par mille actions infames,
» comme ſont vols, viols, &
» meurtres, qu'ils commettent
» impunément, qu'on impute
» ſans diſtinction au nom de ſol-

dat, quoy qu'il y en ait plu- «
ſieurs d'entre-eux fort ſages & «
retenus, qui s'acquitent digne- «
ment de leur devoir. «

Quelle confuſion n'eſt-ce «
point à nos Magiſtrats, à qui «
Voſtre Majeſté a commis le «
ſoin de la Juſtice, de ſe voir «
reduits à n'oſer connoiſtre des «
crimes de ces malfaicteurs, in- «
timidez de leurs menaces, & «
du trop de liberté que leur «
donne le Marquis, qui croit «
plus à leurs raports, qu'à la «
dépoſition des plus honneſtes «
gens : cela eſt cauſe que le «
Guet ne marche plus qu'en «
tremblant, & qu'il feint de ne «
pas voir les crimes de ces cou- «
pables ; ſi bien qu'on peut di- «
re, que ſi nos Huiſſiers ne «
commettent pas eux-meſmes «

» les attentats, qu'ils les tolerent,
» & que nos Magiſtrats ne ſe
» ſoucient plus de faire obſerver
» les deffences qu'on a tant de
» fois reïterées pour le port d'ar-
» me ; je n'oſerois toutefois les
» en blaſmer, leur crainte par-
» ticuliere n'oſtant pas à la Juſti-
» ce ſa force & ſa vigueur.
» Il eſt auſſi ridicule, Mada-
» me, de voir une Cravate à Ma-
Raba empe-ſé. » drid, qu'une * Golille cam-
» pagne ; les ſoldats ne ſont que
» pour attaquer & deffendre des
» Places, on ne leve point des
» gens de guerre, pour en faire
» des voleurs & des aſſaſſins au
» milieu d'un eſtat, où l'on ne
» peut au plus que tolerer le paſ-
» ſage, & non pas un long ſe-
» jour. Penſez-vous, Madame,
» que les plus zelez de vos ſu-

jets ne ſoient pas ſenſiblement «
touchez, de voir affoiblir nos «
Frontieres, ce qui eſt les expo- «
ſer aux ennemis, pendant qu'ils «
ont inutilement des ſoldats lo- «
gez chez eux. La preſence d'un «
General dans ſon quartier, «
fait que le peuple en eſt plus «
ſoulagé ; & celle de Voſtre «
Majeſté ne nous fera t'elle pas «
jouyr d'un ſemblable privilege? «
L'erreur du Marquis d'Ay- «
tona eſt grande, de vouloir «
avec tant d'obſtination que ce «
Regiment demeure en cette «
Ville, parce que cela va à fai- «
re croire à nos ennemis, ou «
qu'on a de la défiance de no- «
ſtre fidelité (qui eſt le caracte- «
re le plus ineffaçable qui s'im- «
prime dans un cœur Eſpa- «
gnol ;) ou que cette levée eſt «

» un dernier effort que fait cet
» te Couronne, pour ſuſpendre
» un peu de temps ſa ruine,
» comme il arrive aux maladies
» du cœur, auquel les eſprits de
» toutes les extremitez du corps,
» concourent en ſi grande abon-
» dance, penſant le ſoulager,
» qu'ils le ſuffoquent. Nos en-
» nemis qui n'ignorent pas que
» Madrid eſt le cœur de la Mo-
» narchie, que nos Frontieres
» en ſont les parties les plus
» éloignées, & que nos ſoldats
» qui les abandonnent, ſont com-
» me les eſprits vitaux de l'Eſtat,
» concluront que nous ſommes
» à l'extremité, & ſe flatteront
» par conſequent de nous ſub-
» juguer avec plus de facilité
» que jamais.
» Ce ne peut eſtre que le De-

mon qui ait inſpiré cette pen- «
ſée au Colonel, & il l'a tiré «
de l'école de JESUS-CHRIST, «
où il eſtoit diſciple, pour le «
faire maiſtre en la ſienne; on «
connoiſt cette verité à l'ima- «
gination qu'il eut de former «
ce Corps d'Eſpagnols natu- «
rels, ſans mélange d'étran- «
gers; parce que les Etrangers, «
qui ont de l'averſion pour «
nous, ſeront ravis de voir le «
peuple & les ſoldats broüillez «
enſemble; & s'il arrive quel- «
que accident de part & d'au- «
tre, leur plaiſir ſera toujours «
égal, par la haine qu'ils por- «
tent à tous les deux. «

Le Marquis non contant de «
tenir aſſiegez le Roy & Voſtre «
Majeſté, a pretendu encore «
affamer la Ville, parce que «

» les peuples circonvoisins ne
» voulant plus nous aporter de
» vivres, dans l'aprehension que
» les soldats, qui vont en troupes
» à leur rencontre, ne les leur
» ostent ou ne les assomment,
» s'ils leur resistent; la necessité
» leur faisant souvent faire des
» actions de desespoir, puisque,
» (comme dit fort bien Erasme
» ex Apophtheg.) *Mendicitas ad*
» *omnem desperationem vocat ar-*
» *matum*. Mais quand cela n'ar-
» riveroit pas, la seule pensée
» de sçavoir un Regiment dans
» la Ville, produiroit un pareil
» effet. Quand on a des sol-
» dats en son voisinage, quoy
» que pas un ne se détache
» pour causer du dommage, on
» ne laisse pas de les redou-
» ter, & d'éviter leur rencon-

tre : ils sont toujours cause « qu'on abandonne la garde des « bestiaux, & qu'on ne cultive « plus la terre, & ils font cesser « le commerce des vivres dont « on ne peut se passer. Voila, « Madame, le pitoyable estat « auquel la Cour est reduite « par les soins de ce bon Mar- « quis. «

Cicero pro lege Manilia.

Je ne conçoy pas comment « on veut, que ce qui fait la « ruine de la Monarchie, soit « un avantage pour le Roy ; on « voit arriver tous les jours de « nouveaux desordres, qui rui- « nent les uns, & font perir les « autres pour la défense de « leurs vies, de leurs biens, & « de leur honneur ; & c'est ce « qui consomme peu à peu les «

» ſujets, ſi bien que lors que le
» Roy ſera en âge, il n'aura
» plus à qui commander. Atila
» fit tant égorger de Citoyens
» Romains, qu'un de ſes favo-
» ris fut obligé de luy dire, qu'il
» en laiſſaſt vivre quelques-uns,
» afin d'avoir ſur qui exercer
» ſon Empire. C'eſt ce que Vô-
» tre Majeſté pourroit dire au
» Marquis d'Aytona, afin que
» noſtre Roy ait des ſujets de
» qui il puiſſe ſe dire Roy.

» Tous ces inconveniens, Ma-
» dame, ceſſeroient tout d'un
» coup, ſi Voſtre Majeſté or-
» donnoit à ce Regiment d'al-
» ler garder nos frontieres aban-
» données, afin de ſuſpendre
» l'aproche de nos ennemis. Cet
» ordre ne choqueroit nulle-

ment voſtre authorité Roya- «
le : Cette affaire icy n'eſt pas «
de celles, ſur l'execution deſ- «
quelles les Princes doivent «
avoir de la fermeté. Il n'y a «
que Dieu qui ne revoque point «
ſes Arreſts, mais les Princes «
doivent toujours ceder à la «
meilleure raiſon d'Eſtat ; & il «
eſt non ſeulement glorieux de «
changer de ſentiment ſelon les «
occurrences, mais c'eſt enco- «
re l'effet d'vne grande pruden- «
ce, & d'une ſageſſe conſom- «
mée. «

Pour juſtifier à Voſtre Ma- «
jeſté, que ce changement d'a- «
vis ne choqueroit point voſtre «
gloire ; c'eſt que Philippe III. «
voſtre ayeul, ayant comme «
Voſtre Majeſté, reſolu de le- «

» ver dans l'Arragon un Re-
» giment d'habitans naturels,
» pour veiller à leur propre def-
» fence, l'assemblée des princi-
» paux du pays, à qui le Roy
» en avoit envoyé l'ordre le
» septiéme May 1601. jugea qu'il
» y avoit en cela les mesmes in-
» conveniens que je viens de re-
» presenter à Vostre Majesté, &
» qu'il faloit les remonstrer au
» Roy, qu'il gousta si bien leurs
» raisons, qu'il leur envoya un
» contr'-ordre le vingt-troisié-
» me Aoust de la mesme année,
» pour en suspendre l'execu-
» tion.
» Ainsi, Madame, pour le
» service de Dieu, pour la gloi-
» re de Vostre Majesté, pour
» attirer des benedictions sur le

Roy, pour le soulagement de « la Monarchie, pour la sureté « de la Cour, pour ramener l'a- « bondance, pour arrester le « cours des crimes, des homici- « des, des larcins, des scanda- « les, de la dépense, & enfin « des offenses des deux Majestez « divine & humaine, il est im- « portant que le Marquis d'Ay- « tona modere ce sentiment am- « bitieux qu'il a fait paroistre, « puisque aussi bien sa haute « naissance le met au dessus d'une « charge de Colonel. Nous « pourons craindre, Madame, « en l'affliction où nous sommes, « que Vostre Majesté manque à « l'affection qu'elle doit avoir « pour ses sujets, si elle nous re- « fuse cette grace. «

» Il me semble déja, Mada-
» me, que Vostre Majesté est
» touchée ; & qu'au lieu de ce
» bruit d'armes si desagreable à
» nos oreilles, j'entends mille
» acclamations que le peuple
» donne à Vostre Majesté, pour
» la remercier de luy avoir ac-
» cordé un si grand bien ; Que
» la face de la Cour a repris
» son premier lustre, & que l'Es-
» pagne toute entiere va refleu-
» rir tout de nouveau, sous
» nostre illustre Monarque Char-
» les second, qui restablira no-
» stre gloire, & donnera de la
» terreur à nos ennemis. Ce sont
» là les vœux que nous faisons
» au Ciel, en le priant qu'il
» vous conserve l'un & l'autre
» longues années, pour le be-

ſoin de toute la Chreſtienté, «
& pour noſtre avantage par- «
ticulier. «

FIN.

Privilege du Roy.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre; A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Baillifs, Seneschaux, Prevosts, leurs Lieutenans, & tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra; SALUT. Nostre amé le Sieur DE S. C. Nous a fait remontrer qu'il a fait *une traduction d'un Livre Espagnol, contenant ce qui s'est passé en Espagne les années 1668. & 1669.* qu'il desireroit faire imprimer, & donner au public, s'il en avoit nos Lettres à ce necessaires : A CES CAUSES desirant favorablement traiter ledit Exposant, Nous luy avons permis & permettons par ces presentes, de faire imprimer ledit Livre par tel Imprimeur qu'il

qu'il voudra, du nombre des reservez, en tels volumes, marges, caracteres, & autant de fois que bon luy semblera; le faire vendre & debiter par tous les lieux de nostre obeïssance, pendant le temps de dix années entieres & consecutives, à compter du jour que chaque Volume sera achevé d'imprimer la premiere fois en vertu des presentes; pendant lequel temps faisons tres-expresses deffenses à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'imprimer, faire imprimer, vendre & distribuer ledit Livre, sous quelque pretexte que ce soit, sans le consentement de l'Exposant, ou de ceux qui auront droit de luy, ny d'en faire des extraits ou abregez, sous peine de trois mil livres d'amendes, & confiscation d'exemplaires contrefaits, despens, dommages & interests, à condition qu'il sera mis deux exemplaires dudit

Livre dans noſtre Bibliotheque pu-
blique, un en celle de noſtre Châ-
teau du Louvre, & un en celle de
noſtre tres-cher & feal le Sieur Da-
ligre Chevalier, Chancelier de Fran-
ce, avant que de l'expoſer en vente,
à peine de nullité des preſentes ; du
contenu auquel vous mandons faire
jouyr l'Expoſant, ou ceux qui auront
droit de luy, pleinement & paiſible-
ment, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit
donné aucun trouble ou empeſche-
ment : Voulons qu'en mettant au
commencement ou à la fin de cha-
que exemplaire dudit Livre un ex-
trait des preſentes, elles ſoient te-
nuës pour deuëment ſignifiées, &
que foy ſoit adjoutée aux copies d'i-
celles collationnées, par l'un de nos
amez & feaux Conſeillers & Secre-
taires ; comme à l'Original ; & en
cas de contravention auſdites pre-
ſentes, Nous nous en retenons la
connoiſſance, & à noſtre Conſeil :

MANDONS au premier noſtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, faire pour l'execution des preſentes, tous exploits, ſaiſies, & autres neceſſaires, ſans demander permiſſion, nonobſtant Clameur de haro, Chartre Normande, & autres Lettres à ce contraires : CAR tel eſt noſtre plaiſir. DONNE' à Paris le quatriéme jour de May, l'an de grace mil ſix cens ſoixante-ſeize ; Et de noſtre Regne le trente-troiſiéme : Signé, Par le Roy en ſon Conſeil, DALENCE'. Et ſcellé du grand Sceau de cire jaune.

Ledit Sieur DE S. C. a cedé ſon droit du preſent Privilege à PIERRE AUBOÜIN, Marchand Libraire, pour en jouyr ſuivant l'accord fait entr'eux.

Et ledit PIERRE AUBOÜIN a cedé la moitié de ſon Privilege à CLAUDE BARBIN, auſſi Marchand Libraire,

ſuivant les conventions qu'ils ont faites enſemble.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Marchands Libraires & Imprimeurs de Paris, le 2. Octobre 1676. Signé D. *THIERRY, Syndic.*

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, le 8. Octobre 1676.







